

BIBLIOTHÈQUE CONTEMPORAINE

PAUL BOURDE

EN CORSE

L'ESPRIT DE CLAN

LES MŒURS POLITIQUES — LES VENDETTAS

LE BANDITISME

CORRESPONDANCES ADRESSÉES AU « *Temps* »

TROISIÈME ÉDITION



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

À LA LIBRAIRIE NOUVELLE

—
1887

EN CORSE

EN CORSE

L'ESPRIT DE CLAN
LES MŒURS POLITIQUES — LES VENDETTAS
LE BANDITISME

CORRESPONDANCES ADRESSÉES AU « Temps »

PAR

PAUL BOURDE

TROISIÈME ÉDITION



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
3, RUE AUBER, 3

1887

Droits de reproduction et de traduction réservés.

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

DU MÊME AUTEUR

Format grand in-18

LA FIN DU VIEUX TEMPS..... 1 vol.
DE PARIS AU TONKIN..... 1 —

Pour paraître prochainement :

DU TONKIN A PARIS..... 1 —

BOURLON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

PRÉFACE

Si je me décide à réunir en volume ces correspondances, où se sent trop à mon gré la hâte imposée au journaliste, c'est pour prouver une fois de plus combien on s'illusionne sur l'importance de ce qu'on fait.

Je m'imagine que ce volume sera utile à la Corse.

En dénonçant publiquement le désordre dont elle souffre, peut-être fortifiera-t-il le gouvernement dans l'intention d'y remédier. Tant que les abus restent à demi ignorés, ils paraissent tolérables; dès qu'il sont signalés et patents, le point d'honneur rend plus pressant le devoir de les détruire. Je me suis aperçu, à l'étonnement produit

par mes lettres, que la Corse est très peu connue.

Je m'imagine encore que ce volume contiendra des sujets de réflexion assez neufs sur la politique.

La Corse, en effet, présente à l'état aigu, c'est-à-dire dans les plus belles conditions d'étude, l'exemple d'un mal dont nous commençons à sentir les premières atteintes sur le continent.

C'est l'ingérence des députés dans l'administration.

Sur le continent, le mal est contenu par nos habitudes morales. L'intérêt électoral se heurte aux scrupules des consciences. Cependant, à la difficulté avec laquelle rentrent certains impôts, à l'impunité assurée à de grandes fraudes, à l'encombrement des bureaux par des nominations de complaisance, on en constate les progrès.

En Corse, grâce à la conscience de clan, les lois en sont anéanties. Une moitié des citoyens s'y soustraient avec le concours de leurs représentants, et elles ne sont contre le reste que des instruments de vexations. Il n'y a ni droit, ni justice ; les administrateurs sont frappés d'inertie par la peur de compromettre leur carrière ; les administrés sont persuadés, par l'expérience quotidienne, que rien ne se règle autrement que par la faveur.

Je n'ai pas raconté dans mes correspondances,

de crainte qu'elle ne parût incroyable, l'anecdote suivante, cependant très authentique.

Un jeune homme devait passer devant le conseil de révision. Bien qu'il eût une jambe de bois, il n'osa pas se fier à ce motif d'exemption. Il se procura, comme ses camarades, des lettres de recommandation qu'il alla porter à chacun des membres en particulier, avant de se présenter au conseil.

Je ne sais si l'on sentira la profondeur de démoralisation que ce trait révèle. L'idée qu'un procès est gagné parce que la cause était bonne, ou qu'un avancement a été obtenu par le mérite, ne saurait entrer dans une cervelle corse. La faute n'en est pas aux Corses, mais à nous Français, qui laissons dans l'arbitraire et le désordre, inculte, inutile, livré au banditisme et à la vendetta, un des plus beaux pays du monde, habité par un peuple énergique et brave, digne d'une meilleure fortune.

Je n'ai point résisté à l'envie de joindre à mon travail deux lettres écrites d'Athènes en 1886. Les mœurs politiques qu'elles décrivent sont identiques. Cinq mois de séjour en Grèce m'avaient fait connaître un pays réduit à l'impuissance par la désorganisation administrative. Sous la conduite d'un homme d'État remarquable, M. Tricoupis,

le jeune royaume a depuis, d'un effort énergique, essayé de se tirer de cette anarchie. Fait inouï, on a vu une Chambre s'amputer vaillamment elle-même pour réparer le désordre qui était son œuvre. Ce n'est qu'après application que l'on saura si les réformes votées produiront les effets qu'on en attend ; mais le courage avec lequel elles ont été abordées s'ajoute dès maintenant à tous les motifs de sympathie qui inclinent le monde civilisé vers ce petit pays, héritier d'un si grand nom.

On sait qu'en France, pour défendre l'administration contre l'ingérence des députés, quelques hommes politiques ont déjà proposé d'y introduire le système américain, qui rend les ministres indépendants des Chambres. Mais ceci n'est plus mon affaire ; il ne s'agit ici que de la Corse.

EN CORSE

I

LE CARACTÈRE CORSE

Les influences de famille. — L'esprit de clan.

On part à six heures du soir de Nice.

Vers trois heures de la nuit, nous avions à notre droite de puissantes masses sombres qui étaient la Corse, et à notre gauche un îlot surmonté d'un grand feu : c'était le phare de la Giralia qui flambait silencieusement sur la mer muette.

On arrive à six heures du matin à Bastia.

La petite ville, pour s'accroître, s'étire autour de son port, serrée contre la mer par les collines. Les murailles qui retiennent les terres sur les pentes font de grands escaliers montant vers le ciel. Les pins à tête ronde, les cyprès, les eucalyptus, des arbres à feuillages noirs donnent — à un homme du Nord — de la végétation de la Méditerranée une première impression triste. Au moment où je débarquai, les amandiers en fleurs couvraient ces escaliers de petits nuages fins pareils aux dernières blancheurs de l'hiver sur la terre nue. Des édicules copiés de toutes les architectures sont placés en vedette sur les saillies du paysage comme des koubas musulmanes; ce sont, comme les koubas, des tombeaux que l'orgueil des familles aisées élève ainsi, bien en vue, loin des cimetières.

Les façades des maisons, qui ont des dimensions de phalanstère, sont peintes, et les rues présentent un aspect italien. Les charrettes qui arrivent de la campagne sont tirées

par des mules pomponnées de rouge. Des vieilles femmes, une galette de châtaignes dans une tourtière sur la tête, crient de porte en porte : *Calda ! calda !* (chaude). Les figures du peuple ont ces teints bistrés qui semblent frottés d'huile et de poussière.

Cependant, tout de suite, aux manières, vous reconnaissez que vous n'êtes pas chez des Italiens; et que, quoique vous en ayez pensé jusque-là, vous vous trouvez en présence d'un autre caractère. Si vous demandez une adresse à un passant, il vous conduit poliment jusqu'à la porte; et, si vous faites mine de mettre la main à la poche pour le payer de sa complaisance, si pauvre qu'il soit, il s'éloigne d'un air offensé. Les Corses ont beaucoup de fierté, sentiment inconnu en Italie où toute la basse classe tend effrontément la main.

A Bastia, les têtes brunes dominant; quand on pénètre dans l'intérieur, les cheveux roux se mêlent dans de fortes proportions aux cheveux noirs. Le type primitif s'y est

maintenu plus pur; on voit là que l'influence de Pise et de Gênes, en dehors d'un ou deux ports, est toujours restée superficielle : l'apparence physique, le fonds moral sont de la plus franche originalité.

*
* * *

J'étais venu pour me renseigner sur la situation politique. Je croyais rencontrer des doctrines aux prises comme sur le continent. Au bout de quelques jours, je dus m'avouer que je ne comprendrais rien du tout à ce qu'on me disait et à ce qu'on me montrait, si je ne commençais pas étudier les hommes eux-mêmes.

Je m'apercevais que j'avais affaire à une race aux passions fortes, qui a eu son développement propre dans l'isolement de son île, formée à l'origine d'éléments mal connus, battue sur l'enclume et trempée par de longs siècles de guerres atroces, nourrie comme les faucons sur des pointes de rocher dans la

contemplation quotidienne d'amples et altièrs paysages, d'une imagination naturellement hardie, grandie encore par les fortunes inouïes dont elle a donné l'exemple, méprisant le travail des mains, et, comme tous les peuples qui n'aiment pas la terre, plus sensible aux qualités intellectuelles qu'aux qualités morales; une race enfin que j'aurais perdu mon temps à vouloir juger comme nos tranquilles paysans continentaux, car elle se distingue d'eux par ces différences fondamentales :

Une façon spéciale d'entendre le bonheur;

Et une façon spéciale d'entendre la conscience.

Alors j'ai loué une calèche et, quand les routes me manquaient, je prenais un de ces chevaux, à l'air fou, qui ont le pied aussi sûr qu'une mule, et je m'en suis allé de canton en canton, m'efforçant de voir la vie corse et de pénétrer l'âme de ceux qui la mènent.



Ce qui distingue avant tout l'île des autres départements de France, c'est une organisation sociale qui rappelle beaucoup l'ancien patronat romain. Quelques familles (quinze à vingt) y disposent d'une influence qui leur permet de faire voter comme il leur plaît un certain nombre d'électeurs : telle famille possède quelques centaines de voix ; telle autre, deux ou trois milliers.

Cette organisation est une survivance des temps qui ont précédé l'annexion française. Du reste, à mesure qu'on connaît mieux la Corse, on constate qu'elle est restée de mille manières la prisonnière du passé. Elle est enfermée dans ses vieilles mœurs si étrangères à l'ordre moderne, comme elle est enfermée dans ses vieilles maisons si bien faites pour la guerre et si peu pour les paisibles travaux des champs.

On observe des groupements semblables

dans plusieurs pays de montagnes, en Albanie, en Kabylie, où la dispersion de la population dans des vallées communiquant difficilement entre elles a empêché la constitution d'un pouvoir central assez fort pour imposer des lois. Les individus, n'ayant à compter que sur eux-mêmes pour se faire respecter, se sont unis en cofs, en clans, en familles, dans un but de défense commune.

L'abominable domination génoise n'administra point l'île ; elle l'exploitait, elle vendait la justice. Il fallait pourvoir soi-même à sa défense. L'homme, n'ayant aucune protection légale à espérer, se sentait perdu s'il restait isolé ; chacun fortifiait les liens qui lui attachaient ses parents, se cherchait des alliances, se donnait à une famille influente disposant déjà d'une clientèle. Plus ses alliés directs étaient nombreux, plus son clan était puissant, mieux il était protégé dans la lutte pour la vie.

Aujourd'hui encore on entretient la pa-

renté bien au delà des degrés successibles. Un Corse se vante avec orgueil du nombre de ses cousins, comme on se vante de la force de son bras.

Un siècle d'administration française n'a point fait disparaître le clan, parce qu'elle n'a point fait disparaître les besoins qui l'ont créé. Nous n'avons su inspirer assez de confiance ni dans l'équité de nos fonctionnaires, ni dans la justice de nos tribunaux pour que les Corses aient renoncé à se défendre eux-mêmes. Ils restent associés pour se protéger entre eux, et aussi pour s'entr'aider soit à obtenir les faveurs, soit à se soustraire aux obligations de notre société.

Un Corse qui n'est pas d'un clan paraît aux yeux de ses compatriotes un être méprisable, car il leur fait tort de la part d'influence, si minime qu'elle soit, qu'il représente. C'est une branche stérile.

★ ★
★ ★

J'ai reçu l'hospitalité, à Saint-Florent, chez M. de M..., le chef de l'une de ces familles qui dirigent un clan.

Une grande maison décorée à l'italienne, le peu de confortable introduit dans l'île venant jadis d'Italie (ainsi c'était un grand luxe que d'avoir des cheminées de marbre blanc, qu'il fallait transporter à dos de mulet). J'y vis d'immenses salons vides et sonores, faits pour des réunions de clan; des archives anciennes, conservées avec soin, attestant le rôle historique des ancêtres; une volumineuse correspondance de Paoli, des lettres de divers Bonaparte avant leur élévation, des lettres d'Auguste Blanqui et de Mérimée, qui furent jadis les hôtes des M...; un petit musée de souvenirs à côté des archives, où l'on remarque un bon portrait de Paoli, fait pendant son premier séjour en Angleterre, et une selle donnée au général Gentile, un aïeul mater-

nel, par Ali de Tebelen : tous les témoignages pieusement conservés d'un passé d'autorité et de commandement.

Je demandai à M. de M... comment s'entretenait cette influence politique, qui persiste depuis des siècles à travers les révolutions de l'île et les changements de gouvernement.

— Vous voyez notre maison, me dit-il. De quatre frères, un seul s'est marié ; nous avons évité ainsi la division de nos biens et l'éparpillement de cette influence. Un de mes frères gère nos propriétés ; moi, en qualité d'aîné, j'ai la direction politique. Je donne ma vie et je pourrais presque dire notre fortune à nos clients, et nos clients nous donnent leurs voix ; tel est notre secret. Nous payons pour quinze cents francs d'impositions, ce qui est considérable en Corse ; nos propriétés sont, comme toutes les propriétés de l'île, la côte orientale exceptée, très morcelées ; nous en avons dans une douzaine de communes. Elles sont louées à une cinquantaine de ménages

de colons partiaires à des conditions assez douces et dont nous n'exigeons pas toujours la rigoureuse exécution. Ces cinquante ménages, qui vivent par nous, nous sont entièrement dévoués. Voilà bien près de deux cents voix déjà. Je vous ai dit que nos propriétés sont extrêmement morcelées ; dans certains villages, nos terres sont si bien mêlées à celles du reste des habitants que, si nous les interdisions aux bêtes, le pâturage serait impossible à tout le monde. Le sol reste en friche un an, souvent deux ans, sur trois ; pendant ce temps, nous laissons librement pâturer. Nos bois sont de même à l'abandon ; y va ramasser qui veut de nos amis. Cette tolérance, indispensable à leur genre d'existence, nous attache encore trois cents autres électeurs. Ils forment avec les premiers le noyau des fidèles, de ceux dont nous sommes sûrs. Jadis ils nous auraient suivis à la guerre, maintenant ils nous suivent au scrutin. Ajoutez-y des familles qui, soit à cause d'un lien de

parenté, soit par tradition, sont habituées à suivre la nôtre et à prendre son mot d'ordre. La vie individuelle indépendante est impossible en Corse. Chacun doit être d'un clan, afin de pouvoir disposer de l'influence de ce clan dans les moments critiques de sa vie. Il y a encore ceux qui sont avec nous parce qu'ils ne veulent pas être avec nos rivaux. Les haines interviennent dans ces groupements, aussi bien que les sympathies. Ces dernières catégories représentent une force moins fixe que la première, variant suivant que les circonstances augmentent ou diminuent la valeur de notre appui.

Un médecin contribue beaucoup à entretenir l'influence d'une famille. J'ai vu cela plus tard à Loreto, chez les L... Le docteur Don-Luis m'emmena dans une de ces tournées. Les paysans accouraient au-devant de lui avec les démonstrations de l'amitié la plus vive. Il leur donne ses soins ; ils le payent en dévouement.

Plus tard encore, à Venaco, je questionnais M. G... sur ce même sujet.

Un homme monté sur une mule, suivi par une autre mule, un tonneau calé sur le bât, entra dans la cour et cria gaiement : — *Salute, sio Formose!* (Prononcez *cho*, c'est une contraction du *signor* italien.)

M. G... alla le recevoir, fit mettre les mules à l'écurie et installa l'homme à la maison, d'où il ne repartit que le lendemain matin.

— Vous me demandez comment s'exerce le patronat, me dit M. G... Vous venez de le voir en action. Cet homme a fait cinquante kilomètres pour m'apporter un hectolitre de vin. Je n'en ai nul besoin, mais lui a besoin de trente francs. Il ne savait à qui vendre, il est venu chez le patron.

M. G... me raconta ensuite que, quand le percepteur menace un de ses clients de la saisie parce que l'impôt est en retard ou que des amendes ne sont pas payées, il fait l'avance de ces sommes. On le rembourse, si

on peut. Une ou deux fois par mois, il va à Corte, soumet les litiges de sa clientèle à son avocat, et soutient ses procès.

Les femmes d'une famille influente visitent les malades, secourent les pauvres, font des cadeaux aux mariages et aux baptêmes.

Ce que ni M. de M..., ni M. L... ni M. G... ne pouvaient me dire et ce que j'ai compris plus tard, c'est que, concentrant dans ses mains l'influence politique du clan, le chef la doit tenir à la disposition de chacun de ses clients. Si l'un postule un emploi, il se charge de la demande; si un autre a encouru quelque condamnation, il lui faut intervenir pour en annuler les effets. Il est le pouvoir exécutif. Quels que soient les désirs de la clientèle dans ses rapports avec l'administration, justes ou injustes, possibles ou impossibles, sa fonction est de les présenter et de les satisfaire.

— Je vous avouerai que je ne suis pas fâché d'être un peu dans l'opposition, me disait l'un

d'eux; on sait que je ne puis rien solliciter en ce moment. Je me repose.

Un continental, exploitateur jaloux de ses propriétés, qui en attend les revenus pour accroître sa fortune ou pour les transformer en jouissances immédiates, se demandera quels peuvent être les plaisirs de ces chefs de clan.

Ils sont très vifs et précisément de ceux que le Corse recherche entre tous. Un patron est un directeur de consciences, un meneur d'hommes; il a tous les plaisirs de la domination; il gouverne dans le sens le plus étendu du mot, et, pour retenir son monde, pour en sauvegarder les intérêts, pour en combattre les ennemis, pour leur tendre des embûches et déjouer les leurs, il peut dépenser autant d'habileté et de ressources d'esprit qu'il en faut aux hommes d'État sur des théâtres plus vastes. Les émotions de Richelieu n'étaient pas d'un autre genre.

(On me dit cependant que les jeunes gens

qui ont fait leurs études sur le continent et goûté d'une autre vie sociale ont une tendance à trouver celle-ci vide.

*
* * *

Si l'on veut que la Corse se civilise, il faut souhaiter que ce soit vrai, car le clan est un organisme social très primitif qui a été autrefois un pis-aller et qui est maintenant un obstacle.

Sur le continent, c'est par les propriétaires instruits, aisés, disposant de quelques capitaux, que les cultures s'améliorent dans les campagnes. Ils donnent l'exemple, et le succès décide les paysans à les imiter autour d'eux. En Corse, les grands propriétaires manquent tous à cette mission sociale. Pour la remplir, il leur faudrait commencer par faire respecter leurs terres, par se brouiller avec les clients auxquels ils les ont abandonnées jusqu'ici, c'est-à-dire par renoncer à la principale cause de leur influence politique. Ils

n'en font rien, ne cultivent jamais eux-mêmes, tirent de leurs biens un revenu trop faible pour avoir des capitaux disponibles et laissent aller les choses dans la routine et la gêne

L'agriculture, dans l'île, en est encore aux procédés de Virgile. .

Ceci n'est qu'un des inconvénients des clans. Le plus grave, celui qui donne aux mœurs une physionomie si particulière et si étrange, c'est qu'il entretient dans la population un état de conscience inférieur.

La raison d'être du clan étant le besoin qui dominait les individus d'avoir des alliés pour se faire respecter et se défendre, l'idée du devoir s'est formée en Corse sur ce besoin. Toutes les obligations morales ont eu pour but la force du clan; ce qui est utile au clan est bon, ce qui lui est nuisible est mauvais. Inversement, ce qui est utile aux clans ennemis est mauvais, ce qui leur est nuisible est bon. Tels sont les principes imposés par l'instinct

de conservation. Le point d'honneur, d'autant plus impérieux que les passions sont plus vives et les dangers quotidiens plus grands, exige le sacrifice absolu de la conscience individuelle à l'intérêt de l'association. Les actes n'ont de signification que par rapport à cet intérêt. Hésiter à favoriser un membre du clan, si arbitraire que soit la faveur ; à secourir un membre du clan, quelque crime qu'il ait commis ; à frapper un ennemi du clan, si cruel que soit le coup : c'est trahir le clan, parce que c'est l'affaiblir ; c'est manquer à son devoir envers ceux avec qui l'on est engagé. Le cas se présente souvent en Corse, où il est malhonnête de ne pas faire ce qui est malhonnête dans les autres pays.

Cette conception du devoir a ses grandeurs, car elle est féconde en dévouements : les membres d'une famille, pour soutenir un des leurs, risquent leur vie avec une abnégation souvent sublime. Elle ne pouvait sortir que

d'une population courageuse qui ne veut pas se résigner aux injures. C'est de cette obligation de se faire justice soi-même que sont venus le peu de prix qu'on attache à la vie humaine et la promptitude à verser le sang.

On peut donc dire qu'il y a deux consciences en lutte dans l'île : la conscience moderne, qui s'inspire des principes absolus du droit et de l'équité ; et cette vieille conscience corse, cette conscience de clan, sortie d'un état social violent et perpétuellement troublé, qui ne s'est point élevée au-dessus des intérêts d'une association. Il n'est pas un Corse instruit qui ne sente la supériorité de la première et ne la souhaite à son pays ; une fois sur le continent, c'est d'après elle qu'il se guide ; il est un Français comme tous les Français. Mais, sitôt qu'il remet le pied sur cette terre des inimitiés, il est ressaisi par l'autre.

Mérimée a décrit ce combat dans l'âme de son Ors'Anton'.

Le malheureux jeune homme remarque avec douleur qu'il se déshonore dans l'esprit de ses proches, précisément par les délicatesses qui l'auraient honoré sur le continent.

La suite de cette étude exposera la façon dont nos institutions sont faussées et nos lois annulées dans l'île par la conscience de clan. Issue d'un état social barbare, elle tend aujourd'hui à le maintenir. Après avoir été un effet, elle est devenue une cause, cause toujours toute-puissante grâce à la faiblesse de notre administration. Pour le moment, je me contenterai de citer l'exemple suivant qui éclaircira la théorie que je viens d'en essayer.

Au mois d'août 1886, le jury jugeait quarante-deux affaires d'expropriation sur la ligne du chemin de fer de Casamozza au Fiumorbo.

Ce jury avait été composé au conseil général par une majorité présidée par M. de Casabianca, chef du clan aujourd'hui le plus puissant, puis trié par un tribunal présidé par

le père de M. de Casabianca, et il délibérait en présence de M. de Casabianca, avocat choisi par la Compagnie. C'était un vrai jury de clan, et il a jugé d'après la conscience de clan : tout ce qui profite aux amis est légitime.

M. Benedetti était exproprié pour une vigne de 16 ares 96 centiares, et mademoiselle Virgitti pour une vigne d'une étendue sensiblement égale de 18 ares 90 centiares. M. Benedetti était un ennemi du clan; on lui a donné 2 000 francs, ce qui était du reste parfaitement raisonnable. Mais mademoiselle Virgitti était une parente; elle a obtenu 13 000 francs. MM. Astima étaient aussi des parents : on leur a payé 35 000 francs pour 1 hectare 36 ares 70 centiares de terres et de maquis. M. de Suzoni était encore un parent, et on l'a comblé : 45 000 francs pour 90 ares 51 centiares de terres et de maquis.

Sur le continent, cette partialité aurait soulevé un mouvement de réprobation générale contre le jury qui s'en est rendu coupable et

contre les personnes qui en ont profité. En Corse, les partisans de M. de Casabianca n'y ont vu qu'une preuve de la puissance de leur clan, et ils s'en sont réjouis.

Plus l'énormité était flagrante, plus ils se sont sentis forts.

Les adversaires de M. de Casabianca ont naturellement fait tout le scandale possible. Ils ont dénoncé avec indignation l'ingratitude qu'il y a pour les Corses à aggraver les charges de l'État dans la construction d'un réseau qui coûtera 75 millions, dont le département ne fournit pas un centime; — un pur cadeau fait à l'île par la République.

Ils appréciaient alors suivant la conscience moderne.

Un revirement politique déplace soudain la majorité du conseil général à leur profit. Les voilà qui disposent à leur tour du jury d'expropriation pour la ligne de Bastia à Corte. C'était une belle occasion d'appliquer les

principes d'équité qu'ils invoquaient quelques semaines auparavant.

— Hélas! me disait l'un d'eux, c'eût été ruiner notre prestige aux yeux de nos clients. Si nous n'avions pas fait donner à nos amis des indemnités aussi fortes que celles que M. de Casabianca a fait attribuer aux siens, on en aurait conclu que nous trahissions nos devoirs envers eux et que nous sommes de mauvais patrons.

En d'autres termes, la conscience de clan les ressaisissait.

Le nouveau jury se réunit au mois de janvier 1887. Les expropriations portaient sur 13 hectares 77 ares, pour lesquelles l'État, qui construit ce tronçon, offrait 31 000 francs; le jury alloua aux propriétaires 446 105 francs, soit une moyenne de 32 500 francs par hectare. Je suis allé visiter les terrains: il y a dans le nombre des maquis pierreux qui ne valent pas 100 francs l'hectare; les meilleurs, ceux qui sont plantés en vigne, auraient pu

monter jusqu'à 5000 francs, avant les ravages du phylloxera.

Ces fabuleuses expropriations ont beaucoup refroidi l'État. Les prolongements des lignes du Fiumorbo à Bonifacio et d'Ajaccio à Propriano sont rejetées aux calendes, l'achèvement de la ligne de Bastia à Ajaccio devient lui-même problématique. Le ministre des travaux publics a écrit au conseil général que les expropriations ne seraient continuées qu'aux conditions suivantes : l'État ferait estimer les terrains par des experts choisis par lui ; si les allocations du jury dépassaient ces estimations, le département payerait le surplus.

L'esprit de clan a valu à la Corse plus d'une humiliation de ce genre.

Ainsi le conseil de revision chargé d'examiner les demandes des soutiens de famille se compose, suivant la loi, de trois élus corses contre deux fonctionnaires continentaux. Les Corses étant en majorité obéissaient à la con-

science de clan, ne tenaient aucun compte des droits réels, ne désignaient de soutiens de famille que parmi leurs amis. Le ministre de la guerre a autorisé le préfet à présenter au conseil des dossiers ne portant aucun nom, mais seulement des numéros. Les membres corses, ne sachant plus pour qui ils décident, décident en équité.

II

LE CARACTÈRE CORSE (*Suite*)

Goût des Corses pour les emplois. — Aversion pour l'agriculture. — Hospitalité. — Ardeur à s'instruire. — La Corse vide.

Le voyageur qui débarque est assailli dans les rues par de petits crieurs de journaux dont l'accent ignore les syllabes muettes et dont l'aplomb ne le cède en rien à celui des camelots du boulevard.

— Mossio, domandai lo gravo novello !

Le voyageur apprend dans ces journaux que les adversaires du journaliste sont d'incommensurables coquins ou de monstrueux im-

béciles, car on se tire à balle dans les colonnes de la presse corse comme dans le maquis. C'est le ton ordinaire de la première page. A la seconde, il retrouve régulièrement sous la rubrique : « Actes officiels », une énumération des emplois auxquels des Corses ont été appelés. Il n'en est point d'assez infime pour être dédaigné ; une nomination de gardien de pénitencier vient immédiatement après une promotion de colonel.

Rien ne fait mieux comprendre, que ces sèches nomenclatures, l'infini détail des rouages de l'administration d'un grand pays. Ainsi, le voyageur lit dans la même feuille que

M. Penciolelli, officier d'administration de 2^e classe employé à Paris, service de l'habillement et du campement, a été désigné pour être attaché au dépôt des modèles,

Et que

M. Andrei a été nommé second maître aux vivres de 2^e classe.

Je me suis longtemps demandé comment les journalistes corses se procurent des informations aussi spéciales et en quoi elles pouvaient intéresser leur public. Je me pose encore la première question ; mais pour ce qui est de la seconde, à voir revenir dans tous les numéros la rubrique soigneusement tenue à jour, j'ai fini par me convaincre qu'il s'agit là de la grande affaire du pays, et que ce tableau quotidien du mouvement des emplois est parcouru avec autant d'attention par les lecteurs corses qu'une mercuriale de marché peut l'être par des négociants du continent.

* * *

Jusqu'à la fin du siècle dernier, les Corses ont vécu dans un état de guerre perpétuelle. Porter les armes, prendre part à la vie publique sans cesse agitée de l'île, étaient les seules occupations honorables pour un homme. Les travaux manuels étaient abandonnés aux femmes et aux domestiques.

Les nécessités militaires de jadis ont disparu, mais le dédain du travail est resté.

Quinze mille ouvriers italiens, que l'on désigne tous sous le nom de Lucquois, bien qu'il en vienne de diverses provinces, arrivent à l'automne à Bastia et se répandent dans l'île, où, jusqu'au mois de mai, ils font les gros travaux de défoncement et de remuement des terres.

Les petits propriétaires ou les colons trop pauvres pour payer le concours de ces auxiliaires sont bien obligés de mettre eux-mêmes la main à l'ouvrage, mais ils ne cultivent que juste ce qu'il leur faut pour vivre. Plusieurs des récoltes les plus importantes, les olives, les châtaignes, ne réclament presque aucun soin. Les ménages de paysans où l'on amasse des économies sont des exceptions rares, très rares ; on se contente de joindre les deux bouts d'une année à l'autre. Presque tous les villages ont une belle place, où les habitants passent la meilleure partie de leur vie à « causer

politique », expression dont je vous expliquerai tout à l'heure le sens, se promenant, un parti d'un côté, un parti de l'autre, sans jamais faire plus d'une dizaine de pas en long ou en large.

Cette habitude prudente de tourner sur soi provient sans doute de ce que, en temps d'inimitiés, on prend l'air devant sa porte sans oser dépasser le coin de sa maison.

Si vous vouliez persuader à ces gens qu'ils se trouveraient mieux d'une vie plus laborieuse, ils pourraient vous répondre que chacun est libre d'entendre le bonheur à sa façon ; mais il est probable qu'ils se contenteraient de vous demander :

— Nous prenez-vous pour des Lucquois ?

On ne connaît les Italiens en Corse que comme Génois ou comme Lucquois. On a pour les premiers de la haine, et le nom des seconds est un terme de mépris ; — ce sont les gens qui travaillent.

Cette aversion pour l'agriculture est une des

clefs du caractère corse. Elle en explique beaucoup de particularités.

Elle est, je crois bien, une des raisons de leur hospitalité dont j'ai vérifié par moi-même qu'on n'a point exagéré la franchise. Pour nos paysans laborieux une visite est une perte de temps et une dépense, ils sont pressés et parcimonieux. Pour les Corses oisifs, elle est une distraction ; le peu qu'ils possèdent est obtenu par trop peu de travail pour qu'ils y soient fort attachés : ils le partagent volontiers, sont naturellement magnifiques.

C'est elle à coup sûr qui en dirige tant vers les emplois. Il faut bien qu'ils dépensent leur activité. L'ambition n'a qu'une forme chez eux : elle n'est point tournée vers la fortune, mais vers le pouvoir. La pratique de la politique locale les prépare aux intrigues de la vie administrative, où ils satisfont leurs instincts d'orgueil et de domination. L'indépendance du propriétaire, si chère à la masse des paysans continentaux, n'est nullement goûtée du Corse,

parce que cette indépendance implique une sorte d'isolement. Être en possession d'une parcelle de l'autorité, si mince qu'elle soit, c'est, au contraire, accroître l'influence de sa famille, s'assurer les chances de réaliser les rêves de l'esprit de clan, qui sont de favoriser les amis et de tourmenter les ennemis. Le dernier des cantonniers ressent une sécurité délicate, un bonheur confus à appartenir à ce grand clan, fort entre tous, qui est l'administration, à cette puissance formidable de l'État, sur laquelle il se trouve appuyé.

Aussi y a-t-il toujours cent demandes pour un de ces postes misérables où l'on meurt de faim.

Un accident m'ayant retenu une dizaine de jours dans un village de l'intérieur, un ancien conducteur des ponts et chaussées, fort aimable homme, venait me tenir compagnie. Il était parvenu à constituer dans le canton de Porto-Vecchio une propriété de douze cents hectares d'un seul tenant; il m'en vantait les

avantages : de bons terrains à vignes, des sources abondantes pour l'arrosage, six mille pieds d'oliviers à greffer, une partie de bois en plein rapport et dont la première coupe devait couvrir une partie de ses frais d'achat ; enfin, ce qui est très rare en Corse, une carrière de pierre à chaux. Il avait tenté la fortune à Panama et en avait rapporté les capitaux suffisants pour commencer l'exploitation sur un grand pied. Eh bien, cet homme n'était tourmenté que d'un désir, c'était de rentrer dans l'administration des ponts et chaussées. J'avais beau lui représenter les agréments de la vie libre et large du grand propriétaire, cette vie ne lui souriait point :

— Ce sera pour mes enfants, me disait-il
Pour lui, il lui fallait sa fonction.

Combien de Corses végètent obscurément dans les bureaux, qui possèdent des kilomètres d'une terre fertile laissée inculte.

Pendant le même séjour forcé, je fus soigné avec beaucoup de dévouement par les deux

servantes de la maison. En partant, je glissai un louis dans la poche de chacune pour leur témoigner ma reconnaissance. Elles me les rendirent avec un peu de colère. Je les convertis à Ajaccio en cadeaux que je leur fis parvenir; elles en furent très touchées. Leur maître qui est un patron, un chef de clan, me dit qu'elles ne voulaient pas recevoir de salaire fixe. Elles usent librement de ce qui se trouve dans la maison, et, quand elles ont besoin de quelque argent, elles l'*empruntent* au maître qui naturellement ne le réclame jamais.

Ce désintéressement est, avec le courage, la noblesse et l'attrait du caractère corse. Il contraste avec l'âpreté de la chasse aux places. On se massacre dans les villages pour être conseiller municipal, mais les vols proprement dits sont très rares. C'est l'appétit du pouvoir, non celui de l'argent, qui fait commettre les crimes. (Les actes de maraudage sont innombrables, il est vrai, mais cela tient à ce que la

propriété individuelle est de constitution récente et souvent fort mal fixée encore; ils n'ont point le même caractère délictueux que dans le continent.)

*
* * *

L'aversion pour la terre jointe au goût des emplois explique encore l'avidité avec laquelle l'instruction est recherchée. C'est elle qui mène aux emplois. La Corse est à la tête de nos départements pour la proportion des enfants fréquentant les écoles.

L'enquête agricole de 1866, conduite par le député Abattucci, avait posé cette question :

— Quelles sont les causes qui éloignent la population des travaux agricoles?

La Société d'agriculture de Sartène répondit :

— La diffusion de l'instruction et une ambition démesurée.

On ne devient pas tous les jours empereur ou roi, bien que cela soit arrivé et qu'on ne

l'oublie point ; mais tous les jours des Corses sortis des familles les plus humbles parviennent aux fonctions les plus élevées, et ces exemples, connus de tous, éperonnent l'ambition. Aucune couche de la population n'y échappe. La race est supérieurement douée pour l'intelligence ; précisément à cause de sa demi-oisiveté, elle n'a point les lourdeurs de nos paysans, raidis par le travail ; l'habitude des discussions publiques et des luttes électorales, l'égalité familière dans laquelle vivent toutes les classes lui donnent une aisance native, une souplesse qui font qu'un paysan est tout de suite dégrasé.

Prêtez un habit à un Corse, dit un proverbe, vous ne savez pas jusqu'où il ira.

J'ai rencontré près de Corte un petit berger couché dans son *pelone*, au bord de la route, tandis que ses chèvres broutaient le thym sur le talus. Comme il tenait un livre, j'eus la curiosité de lui demander ce qu'il lisait.

— Monsieur, répondit-il avec un grand sérieux, je prépare mon baccalauréat.

Les filles ont couru avec le même empressement que les garçons aux écoles ouvertes pour elles par la République. On promettait des places d'institutrice. On me dit qu'il y en a aujourd'hui six cents pourvues du brevet et qui, lassées d'attendre, ne tournent pas toutes bien.

Des places, c'est le rêve de tous, hommes et femmes.

Le nombre des Corses faisant leur carrière soit dans l'administration, soit dans l'armée, doit avoisiner dix mille. Le Trésor a payé dans l'île, en 1886, 3253 pensions civiles ou militaires. Supposer trois personnes en fonctions pour une en retraite n'est point exagéré.

Un dépouillement de l'*Annuaire militaire* de 1885 a donné un total de 815 officiers corses dans l'armée active et un dépouillement de l'*Annuaire* spécial de la gendarmerie, 402 sous-officiers de la même origine.

Ces chiffres en expliquent d'autres.

Vers la fin de l'empire, la moyenne des exportations de l'île montait à 43 millions : c'est encore le chiffre d'aujourd'hui ; en vingt ans la production n'a point fait de progrès. Toute l'intelligence, toute l'activité de la population s'en vont aux emplois ; quiconque se sent quelque ambition émigre sur le continent. Le pays est vide. On y voyage des lieues et des lieues à travers les plus belles terres du monde, sur lesquelles les ronces et la brousse poussent plus drues que des toisons. Les villages apparaissent de loin en loin comme des oasis, l'air riche au milieu de leurs beaux vergers.

Et puis les maquis vagues, le désert de verdure recommencent.

III

LA POLITIQUE CORSE

La politique est la grande occupation. — Absence complète de convictions théoriques. — Raisons pratiques de l'ardeur des luttes électorales. — Influence que donne au gouvernement le goût pour les emplois. — Cette influence est livrée à l'esprit de clan.

Les Corses travaillant peu, à quoi emploient-ils leur temps ? A « faire de la politique ».

C'est là l'idéal de vie qui achève de les différencier de nos populations continentales. Économiser, arrondir sa terre, « être maître sur son fumier », comme ils disent, sont les passions de nos paysans ; jouir du pouvoir au détriment de ses ennemis est a

source des plaisirs préférés des paysans corses. La nécessité de se défendre soi-même a donné à leurs haines une force inconnue hors de l'île; tout l'être y est engagé comme dans les questions de vie ou de mort : aussi les joies que procurent les tourments d'un ennemi sont-elles indicibles.

Le mot politique n'a du reste plus du tout le même sens en Corse que sur le continent. Sur le continent, la vanité française fait que l'électeur qui va déposer son bulletin dans l'urne est persuadé qu'il tranche la question du bonheur de l'humanité; il donne son suffrage à un système de gouvernement qui dans sa pensée doit marquer l'avènement de la vertu et de la félicité universelles. Le caractère absolument théorique de son choix ôte aux défaites leur amertume. Si ses idées ne rallient pas la majorité, il se dit que le monde ne sera heureux qu'un peu plus tard, et il se remet sans rancune à ses affaires. Mais en Corse la politique et les affaires ne font qu'un;

c'est sa sécurité et sa fortune personnelles que l'électeur risque sur son bulletin. La victoire comporte des avantages d'une portée immédiate et de la réalité la plus pratique, tandis que la défaite promet d'insupportables vexations.

Comme on l'apprendra par la suite de cette étude, conquérir la mairie ne signifie pas seulement qu'on ceindra l'écharpe tricolore à un coreligionnaire politique. C'est disposer des biens communaux, et l'on verra quel sens étendu il faut donner à cette expression. C'est disposer de la répartition de l'impôt mobilier, être assuré de la bienveillance du garde champêtre dans la répression des délits ruraux, avoir le moyen de produire des certificats d'indigence pour échapper au paiement des amendes, avoir le moyen d'obtenir des pièces probantes — vraies ou fausses — si l'on sollicite quelque chose du gouvernement.

Emporter l'élection du conseiller général, c'est se créer un avocat auprès du budget départemental.

Faire nommer un député, c'est s'ouvrir toute large cette source des faveurs vers laquelle toute la Corse tend les lèvres.

Tandis que, dans la vie de village, si l'on a été battu, à toute heure, par de petits dénis de justice incessants, par les complaisances prodiguées aux adversaires, on sent la main de l'ennemi sur soi. Et c'est un double supplice particulièrement pénible à un Corse que d'être tourmenté par son ennemi et de ne pas pouvoir s'en venger.

On comprend qu'ainsi entendue la politique remplisse la vie.

Chaque jour on se réunit sur la place du village pour en parler, et chaque jour quelque incident en renouvelle l'intérêt : on se dispute entre vainqueurs les profits de la victoire, on se réjouit des humiliations infligées aux adversaires, les vaincus ruminent leurs griefs, on intrigue auprès des mécontents d'un parti pour les attirer dans l'autre, on combine des ruses pour être maître

coûte que coûte aux élections prochaines.

Toutes les ressources de l'intelligence, toutes les passions sont mises en jeu dans ces sortes de complots permanents.

L'esprit de clan y apporte sa naïve iniquité, la tolérance administrative en favorise les audaces, l'intérêt particulier les échauffe de ses âpres violences, l'oisiveté les envenime par ses longues songeries, et tout cela fait à ce peuple insulaire une âme du xiv^e siècle italien logée dans notre constitution de 1875, dont l'énergique originalité ravit l'artiste, — et scandalise l'honnête bourgeois continental.

*
* * *

Cette façon essentiellement réaliste de « faire de la politique » est incompatible avec le dévouement à des doctrines abstraites. Les opinions politiques sont sans influence dans ce pays de luttes électorales meurtrières ; elles fournissent seulement des étiquettes, des insignes de combat, aux clans.

Le clan est une association d'intérêts positifs qui a pour but la satisfaction de ces intérêts et non le triomphe d'une idée. Sa force électorale n'est qu'un moyen aux mains de son chef pour le succès de ses affaires. Le clan s'en remet à lui du soin d'en faire le meilleur emploi et il vote aveuglément suivant son avis. Une clientèle n'a donc pas d'opinion propre ; elle passe en un moment de l'empire à la République ou de la République à la monarchie sur le mot d'ordre qu'elle reçoit.

On raconte que la famille Gavini cherche aujourd'hui un moyen de se rallier à la République ; personnellement, je n'en sais rien, je rapporte un bruit ; mais, si cette conversion s'opérait, la famille Gavini n'y perdrait pas un client. Les électeurs qu'elle fait voter voteraient pour des Gavini républicains comme ils votaient pour des Gavini bonapartistes, car les voix vont aux patrons et non aux doctrines.

Il n'y a de convictions politiques raisonnées ou sentimentales qu'un peu dans les villes et

parmi les retraités qui conservent une affection pour le régime qu'ils ont servi.

Cette indifférence pour les opinions politiques apparaît dans mille détails locaux.

On s'en aperçoit à ces coalitions qui nous semblent invraisemblables à distance, à ces listes où les radicaux, par exemple, acceptent de figurer à côté des bonapartistes. Cela ne nous paraît invraisemblable de loin que parce que nous croyons qu'il s'agit vraiment de radicalisme et de bonapartisme. En Corse, on sait bien que c'est un clan qui s'unit à un autre clan pour en tomber un troisième, et personne ne s'étonne.

On s'en aperçoit à l'absence de programmes électoraux et de réunions publiques. Des proclamations où, comme sur le continent, les candidats refondraient la société de fond en comble, des dissertations sur nos institutions et les réformes qu'elles réclament laisseraient les Corses absolument froids. Mais le candidat s'en va de porte en porte déposer lui-même

ses bulletins de vote à domicile entre les mains de l'électeur ; chacun veut voir la figure de l'homme à qui il demandera un jour une faveur, et celui qui se dispenserait de cette corvée pénible et un peu humiliante y perdrait des voix.

On s'en aperçoit encore au silence des journaux insulaires sur les questions générales qui passionnent le continent. Pendant que j'étais dans l'île, toute la France était occupée du déficit du budget et de la réforme administrative ; la presse locale ne s'en est pas plus émue que de ce qui se passe dans les républiques de l'Amérique centrale.

*
* *

L'histoire électorale de la Corse démontre à son tour cette indifférence.

Un département où l'esprit de famille est très fort, où il y a un titulaire d'emploi par vingt-sept habitants ; autrement dit, un département où il n'est presque point de famille qui

n'ait un membre dépendant du gouvernement, ne saurait se soustraire à l'influence officielle ; la Corse y a toujours été docile. Elle a trop à demander à l'État pour être indépendante.

Elle a été légitimiste sous la Restauration, orléaniste sous la monarchie de Juillet, et bonapartiste sous l'empire.

Ces divers régimes l'ont tenue par le même système de corruption : au lieu de réformer les mœurs, ils les ont exploitées à leur profit ; leur administration a toujours été sacrifiée à la préoccupation de faire élire des députés favorables au ministère en fonction. Pour y arriver, ils adoptaient un ou deux chefs de clans et payaient leur dévouement en leur conférant le monopole des faveurs. Il ne se faisait pas une nomination dans les emplois, il ne se donnait pas une récompense, il ne se distribuait pas un secours, il ne s'accordait pas une remise de peine, souvent il ne s'embauchait pas un ouvrier que ce ne fût sur la recommandation des Pozzo di Borgo sous la Restauration, des Se-

bastiani sous la monarchie de Juillet, des Gavini ou des Abbatucci sous l'empire.

On a vu qu'une des principales obligations du patron envers sa clientèle consiste à lui obtenir les faveurs qu'elle réclame. Les autres chefs de clan, s'ils voulaient y faire face, devaient se rapprocher des favoris investis du pouvoir de les distribuer. Un partage s'opérait dans la clientèle de ceux qui ne voulaient pas se soumettre : les électeurs, qui avaient plus besoin d'eux que du gouvernement (comme colons, comme voisins ayant l'usage de leurs propriétés), restaient avec eux ; les électeurs qui avaient plus besoin du gouvernement que d'eux passaient dans la clientèle de la famille influente, qui devenait la majorité dans l'île.

On se ferait cependant une idée trop simple et trop peu honorable du caractère corse, si l'on supposait que ce système grossier et cynique ait jamais été d'une efficacité absolue ; il est autrement compliqué que cela.

Tout vrai Corse a ses ennemis personnels ; il suffit qu'ils soient d'un parti pour que d'instinct il soit de l'autre : aucun intérêt ne l'emporte assez sur sa haine pour le décider à marcher d'accord avec eux. Songez que son existence perdrait son intérêt, deviendrait ennuyeuse et vide, s'il n'avait plus à haïr. Certaines de ces inimitiés irréductibles sont vieilles de plusieurs siècles. Dans la Casinca, par exemple, les habitants sont encore divisés en *neri* et en *bianchi*, une querelle qui était dans toute sa violence au xvi^e siècle, et à laquelle des Casabianca étaient mêlés à cette époque.

Et puis il y a le je ne sais quoi d'indomptable qui est dans le sang et dans les traditions. On acquiert les Corses, on ne les possède jamais. Dans l'antiquité, personne ne voulait des esclaves originaires de l'île, parce qu'ils ne se résignaient jamais à la servitude. Quand on aime à dominer, on supporte impatiemment la domination ; par cela même qu'elle devient

puissante, une famille excite les secrètes jalousies des autres.

Enfin, le métier de distributeur de faveurs a ses difficultés; on ne contente jamais tout le monde.

Ennemis héréditaires, jaloux et mécontents associés ont quelquefois fait échec aux Pozzo di Borgo et aux Sébastiani; même sous l'empire, les candidats officiels n'ont pas toujours été élus.

Seulement ces oppositions se maintenaient soigneusement sur le terrain constitutionnel. Que désiraient-elles? Une distribution des faveurs dont elles pussent profiter. Ne point se brouiller avec le gouvernement était donc pour elles une condition essentielle de succès.

C'est sous la République actuelle que la Corse a donné pour la première fois le spectacle d'une opposition systématique prolongée.

Je croyais, avant d'avoir visité l'île, que c'était par attachement au régime déchu. Les idées de Corse et de bonapartiste sont forte-

ment associées dans notre esprit; cela vient de l'illusion produite par l'habitude de juger la politique corse d'après la politique du continent. Assurément les Corses sont très fiers d'être représentés dans l'histoire par un type aussi remarquable que Napoléon I^{er}; assurément quelques-unes des anciennes familles influentes sont liées aux Bonaparte par la reconnaissance; mais d'éclatantes conversions on déjà montré que les sentiments de cet ordre ne sauraient prévaloir contre le réalisme de l'esprit de clan.

La raison de cette opposition prolongée est beaucoup plus positive. Quand on repasse son histoire depuis 1870, on s'aperçoit que, d'abord avec l'assentiment des ministres conservateurs, et plus tard avec la complaisance des bureaux, les faveurs jusqu'en ces dernières années tombaient sur la Corse par le même canal que sous l'empire. Les patrons ne perdant rien de leur influence, la clientèle n'avait aucune raison de les abandonner.

Le jour où la République a adopté le système des régimes précédents, où elle a eu à son tour ses chefs de clan à elle, à qui elle a remis résolument la distribution des faveurs, la masse, qui a besoin de ces faveurs, a promptement passé de leur côté, laissant les anciens patrons réduits à leurs moyens personnels d'influence, c'est-à-dire aux paysans vivant sur leurs terres, à leurs parentés et à leurs alliances

*
* * *

Il faudrait apprécier les choses humaines d'après un idéal de perfection tout à fait angélique pour contester à un gouvernement le droit de distribuer ses faveurs comme il lui plaît. Il doit la justice à tout le monde, mais il est tout naturel que ce qui n'est que faveur lui serve personnellement à fortifier son pouvoir.

Seulement ce qui est légitime et habile sous une latitude, devient arbitraire et absurde sous une autre.

La République a adopté le clan Casabianca, et ses intérêts à elle ont été si bien confondus avec ses intérêts à lui dans l'île que nul n'y est tenu pour républicain s'il n'est avant tout casabianquiste. Or, du moment que l'adhésion aux principes est ainsi exigée sous la forme d'une adhésion aux personnes, il suffit de se reporter à ce que je viens de dire des clans et des haines corses pour comprendre que la moitié de la Corse est condamnée à une éternelle opposition.

Je prends comme exemple le canton de Vescovato (l'ancienne piève de Casinca), berceau de la famille Casabianca. Depuis quatre siècles, cette piève est divisée en deux partis, les *bianchi* et les *neri*. Les Casabianca sont *bianchi*; les Petrignani — qui disposent de la majorité — sont *neri*. En 1848 la querelle a pris le caractère aigu d'une vendetta entre la famille Filippi, alliée des Casabianca, et la famille Petrignani. Onze personnes, parmi lesquelles le père du conseiller général actuel,

ont été tuées de part et d'autre en trois ans. Inviter aujourd'hui les Petrignani à voter pour les Casabianca, sous peine d'être exclus de la République, c'est comme si on leur demandait de changer de cœur et de peau. Ce sont des Corses et non pas des Lapons.

Les quelques familles qui ont des traditions républicaines étaient persécutées jadis par les Casabianca avec l'appui du gouvernement impérial ; la plupart le sont encore aujourd'hui — les Pétrignani sont du nombre — toujours par les Casabianca, mais avec l'appui du gouvernement républicain.

Voilà pour l'absurdité. L'arbitraire résulte de ce que, quand un ministère accorde ses faveurs à un clan, il entend le mot au sens continental, tandis que le clan l'entend au sens corse. Et c'est l'interprétation du clan qui fait loi. Si un fonctionnaire s'avisait de résister à ses exigences, il serait aussitôt dénoncé à Paris comme mauvais républicain.

La vieille conscience de clan disait : tout

est légitime qui est utile aux amis et nuisible aux ennemis. Nos pratiques administratives, bien loin de l'améliorer, y ont ajouté cette aggravation : non seulement tout est légitime, mais, pour le clan au pouvoir, tout sera légitimé.

De là, dans un pays français depuis un siècle, un étonnant état de désordre dont je vais essayer de donner une idée.

IV

LES JUSTICES DE PAIX

Agitation annuelle pour la confection des listes électorales. — Rôle souverain des juges de paix. — Les diverses manières de changer les majorités en minorités et les minorités en majorités. — Vendettas à propos des inscriptions sur les listes. — Affaire Cristiani.

L'important pour un parti est de s'assurer de bonnes listes électorales; la Corse est périodiquement agitée pendant les trois premiers mois de l'année : c'est le moment où on les confectionne. N'oubliez pas que la plupart des communes sont partagées en deux clans, dont les membres vivent sur la même place, dans les mêmes ruelles, et se ren-

contrent vingt fois par jour sans se saluer. N'oubliez pas non plus que souvent un parti ne l'emporte sur l'autre que de quelques voix. Faire inscrire en plus une dizaine d'amis, ou bien faire rayer une dizaine d'ennemis, c'est une opération capitale d'où peut dépendre la possession ultérieure de la mairie.

Vous connaissez la procédure : une commission présidée par le maire établit d'abord les listes; les appels contre ses décisions sont ensuite portés devant le juge de paix. En somme, le juge de paix fait réellement les listes.

Dans un rapport sur la situation de l'île, lu à l'Académie des sciences morales et politiques, l'économiste Blanqui disait, en 1838 : « Dans l'état actuel de la Corse il n'y a pas un juge de paix qui ne soit plus puissant que le roi; il n'y a pas un maire qui ne puisse être, en dépit de toutes nos lois municipales, aussi absolu qu'un vizir. »

On n'écrirait plus de ce ton aujourd'hui,

mais, à cinquante ans de distance, le fond du jugement est toujours exact.

Avec cette restriction, bien entendu, que, pour être aussi libres de leurs actions, maires et juges de paix doivent être du clan au pouvoir. Il est vrai que cette restriction est une naïveté, au moins pour ce qui concerne les juges de paix; car ils sont toujours du clan au pouvoir, le premier soin d'un clan qui obtient l'appui du gouvernement étant de remplacer par des créatures à lui ceux qu'il trouve en fonctions. Ces magistrats savent que l'influence qui les a fait nommer peut tout aussi aisément les faire révoquer; leur maintien en place dépend de leur zèle. Assujettis aux intérêts du clan, ils sont souvent encore dominés par des intérêts tout particuliers. On a signalé récemment la situation à la tribune : une vingtaine de juges de paix actuels ont été candidats dans leur canton, ou sont frères, pères ou fils de candidats qui s'y présentent.

Cela n'a pas fait une grande impression sur

des esprits continentaux. Cela signifie cependant qu'en instituant de pareils magistrats, on fait monter la conscience de clan sur le siège de la justice.

Ces hommes sont des chefs de parti. Ils ont une clientèle et ils la dirigent d'après le principe corse : tout pour les amis et contre les ennemis. Ils sont forcément associés aux ruses de cette clientèle, et l'on verra, quand nous parlerons des élections, ce que cela signifie. Passionnément partiaux au milieu de leurs partisans, ce serait un miracle qu'il leur suffise d'entrer à la justice de paix pour appliquer les lois avec impartialité. Ils sont placés dans une situation si fausse et si embarrassante, que juger en parfaite équité les exposerait à perdre aussitôt l'estime de leurs amis.

Supposez un client condamné par son chef aussi sévèrement qu'un adversaire; il en serait révolté comme d'une injustice — et, au point de vue de la conscience de clan, ce serait une

injustice en effet. — Il se tournerait vers lui et lui dirait :

— Ah çà ! Monsieur, est-ce que vous ne me reconnaissez pas ? C'est une trahison ! Si ça ne sert à rien d'être des vôtres, je vais le dire aux camarades et nous chercherons un patron plus sérieux.

Comme chefs de parti, ces magistrats cherchent à éliminer le plus d'adversaires possible des listes électorales ; quelles vertus ne leur faudrait-il pas comme juges de paix pour être bien scrupuleux à les inscrire ? Et, encore une fois, s'ils étaient capables de tant de désintéressement, leur clientèle n'y comprendrait rien. Est-ce qu'il va faire les affaires de nos ennemis, maintenant ? Au lieu de retirer de leurs fonctions un surcroît d'influence, ils y perdraient celle qu'ils possèdent. Il est donc extrêmement tentant, infiniment agréable et plus profitable pour eux de rester tout simplement chefs de parti, quoique juges de paix.

Du reste, deux d'entre eux — on me dit

même quatre — mais à coup sûr deux d'entre eux avaient été condamnés pour fraudes électorales avant d'être nommés juges de paix. Ils trichaient, alors que simples citoyens ils agissaient à leurs risques et périls ; aujourd'hui que le respect attaché à leurs fonctions leur assure l'impunité, il serait puéril d'espérer qu'ils se gênent.

* * *

Voyons ces juges à l'œuvre.

Rien ne leur est plus aisé que d'ajouter des amis sur la liste. Pas ne leur est besoin d'inventer des électeurs pour cela, il suffit de compter les mêmes deux fois. De ce qu'un ami est déjà inscrit dans une commune, il ne s'en suit pas qu'il ne soit pas bon à inscrire dans une autre. Au contraire.

Beaucoup de Corses ont deux villages, deux pays. L'hiver, ils descendent dans la plaine, momentanément délivrée de la fièvre, sur la plage, comme on dit ici, et ils habitent les

villages du littoral ; l'été, ils fuient la mal'aria et remontent dans les villages de la montagne.

Ces habitudes de transhumance engendrent de curieuses situations.

On m'a communiqué une pétition de quelques habitants de Conca, lesquels se plaignent que tous les étés le maire emmène la mairie avec lui à six lieues dans l'intérieur. Ils demandent qu'on leur laisse au moins un adjoint pour les marier. Mais ils ne sont pas du bon clan, le maire en est : jusqu'à présent on ne les a pas écoutés.

Un grand nombre d'électeurs appartiennent ainsi naturellement à deux communes et s'y font inscrire. Selon les besoins du parti, ils votent dans l'une ou l'autre, — à moins qu'ils ne votent dans les deux.

Le juge augmente encore le nombre des amis en inscrivant des électeurs qui n'habitent plus le village depuis dix, quinze, vingt, quarante ans, et qui sont inscrits depuis

longtemps dans la commune où ils sont allés se fixer.

Le jour du scrutin, si le succès dépend d'eux, on les fait venir ; s'il le faut, on leur paye le voyage.

Et, s'ils ne veulent pas faire le voyage, on vote pour eux.

Toutefois, ce genre de hardiesse expose à des mécomptes pénibles. Aux élections pour le conseil général de 1881, on releva sur la liste d'émargement de Palneca la signature d'un électeur qui avait eu l'indélicatesse de mourir la veille à Sartène, à cent kilomètres de là, sans prévenir personne.

Les adversaires se défendent de leur mieux contre ces incursions qui doivent les mettre en minorité. Mais que faire contre la volonté du juge de paix ? Il est roi, comme disait Blanqui.

Jugez-en par cet exemple où les juges de paix de l'arrondissement de Corte, engagés à fond par leur clan qui préparait les élec-

tions sénatoriales, tinrent tête à la Cour de cassation et ne cédèrent pas.

C'était en 1884 ; on confectionnait les listes sur lesquelles allaient avoir lieu les élections municipales. (Les délégués sénatoriaux étant nommés par les municipalités, les prochaines élections sénatoriales en devaient dépendre.)

Le juge de paix de Piedicroce inscrivit à Valle-d'Orezza neuf électeurs depuis longtemps absents de la commune. Quatre n'y payaient plus aucune imposition ; la loi est formelle, ils ne pouvaient pas figurer sur la liste municipale. On produisit un certificat du percepteur constatant qu'ils n'étaient pas sur les rôles. Le juge de paix le tint pour non avenu, déclara de sa seule autorité les quatre individus contribuables dans la commune et les coucha sur les listes électorales. La Cour de cassation annula sa sentence par un arrêt en date du 22 avril 1884 dont les considérants sont sévères : « Pour statuer ainsi, ledit

jugement a méconnu la force probante des certificats du percepteur, qui établissaient formellement le contraire, d'où il suit qu'il a fausement appliqué et par suite violé l'article (de la loi) susvisé. »

L'affaire fut renvoyée devant le juge de paix de la Porta. En dépit du texte de la loi, des pièces justificatives présentées et de l'arrêt de la Cour de cassation, le second juge rendit une sentence conforme à celle de son collègue de Piedicroce.

La Cour de cassation la cassa par un nouvel arrêt en date du 15 juillet 1884. L'affaire alla cette fois devant le juge de paix de Saint-Laurent. Cet humble magistrat brava les deux arrêts de la cour ; il réinscrivit les quatre individus sur la liste électorale de Valle-d'Orezza et la majorité y fut déplacée.

En l'absence de documents positifs, je n'ose dire dans combien de communes de l'arrondissement de Corte l'on prétend que le scrutin a été ainsi faussé.

Un dernier moyen pour se procurer un supplément de voix consiste à inscrire des électeurs qui ne tiennent à la commune en aucune façon et que personne n'y connaît.

Saint-Florent a deux cents électeurs, dont cent vingt seulement prennent part habituellement au vote; les autres sont à la mer, matelots ou pêcheurs. Les élections municipales s'y sont décidées parfois à cinq voix de majorité. En 1884, le juge de paix y inscrivit six cantonniers des communes voisines, sous le prétexte que leur chef, le conducteur des ponts et chaussées, demeurant à Saint-Florent, c'était à Saint-Florent que devait être leur domicile légal. La Cour de cassation annula la sentence par arrêt du 24 mai. Seulement, les six cantonniers avaient eu le temps de voter aux élections du 4 mai précédent.

L'année suivante, en dépit de l'arrêt de la Cour de cassation, rien n'était changé dans la situation des six cantonniers; le juge de paix les inscrivit encore. La Cour de cassation cassa

de nouveau; ce que voyant, les amis jugèrent le moyen des cantonniers épuisé, et en cherchèrent d'autres.

* * *

Les manières d'enlever le droit de voter aux ennemis sont aussi variées.

Une des plus simples, et qui réussit presque toujours la première fois qu'on l'essaye, parce qu'on ne s'en défie pas, est celle de la désignation insuffisante.

Les noms patronymiques sont peu nombreux dans l'île. On rencontre dans le même village des Battesti, des Pietri, des Paoli, des Mattei, des Nicoli par vingtaine, par trentaine. Pour s'y reconnaître, on donne deux noms de baptême aux enfants. Par une négligence qui n'est pas involontaire, on n'en porte qu'un sur la liste. Si l'électeur n'a pas le soin de faire compléter son inscription en temps utile, le maire, lorsqu'il vient pour déposer son bulletin dans l'urne, lui tient gracieusement ce petit discours:

— Vous dites vous appeler Bartoli François Mais, quel François? Il y a trois Bartoli François, dans la commune. Êtes-vous François-Jean, ou François-Pierre, ou François-Ours? La liste n'en dit rien. Vous n'êtes pas inscrit, mon ami; je ne puis pas vous laisser voter. (*Protestation des électeurs de Palneca, 1884.*)

L'existence partagée entre deux villages, un dans la plaine, l'autre sur la montagne, qui permet d'inscrire deux fois les amis, permet aussi, au rebours, de ne pas inscrire les ennemis du tout.

Dans la plaine, le juge de paix leur dit :

— Impossible de vous inscrire, vous devez l'être déjà dans la montagne.

Dans la montagne, il leur tient le raisonnement contraire : « Impossible, vous êtes déjà inscrits dans la plaine. »

Une famille de Saint-Florent, qui depuis trente-cinq ans est en possession du siège de conseiller général dans le canton et qui est la plus fort imposée dans la commune, a vu ses

cinq membres rayés de la liste électorale en 1884, pour la raison que, passant leur été à Murato, dans la montagne, c'était là qu'ils devaient aller voter. Ils apportèrent au juge de paix la preuve officelle qu'ils n'étaient point inscrits à Murato. Le juge de paix la mit dans sa poche et ne les raya pas moins. La sentence fut annulée par un arrêt de la Cour de cassation en date du 21 mai.

Seulement, ces cinq électeurs n'avaient pu voter aux élections du 4 mai précédent, ce qui était le résultat à obtenir.

Et de même qu'un juge de paix ne tient pas compte des certificats du percepteur attestant que des amis ne figurent point aux rôles des contributions, il se moque des certificats du percepteur attestant qu'un ennemi y figure. Le même jour où le juge de paix de Piedicroce déclarait contribuables quatre personnes qui ne l'étaient pas, il déclarait non contribuable une personne qui se présentait à lui ayant en main les pièces établissant le contraire.

Si soutenus qu'ils se sentent, certains juges de paix ont cependant leurs timidités. Il faut contenter le clan, mais il faut sauver aussi sa situation. Quand il se présente des affaires où ils risquent de la compromettre, ils se dérobent et laissent siéger un suppléant. Le juge risque 1800 francs d'appointements, le suppléant ne risque qu'une situation honorifique. Il est moins lié, plus hardi.

Les procureurs généraux envoient de temps en temps aux juges de paix une circulaire les invitant à ne se dispenser de siéger qu'en cas de nécessité démontrée.

* * *

Violemment dépouillés de leurs droits de citoyens, les paysans rentrent chez eux exaspérés. Ce sont les représentants de la justice qui commettent l'injustice ; il ne leur reste donc aucun recours. Alors le sang des aïeux qui savaient se faire respecter eux-mêmes et qui aimaient mieux risquer la mort que de se ré-

signer à une injure, le vieux sang corse leur remonte au cœur. Ils décrochent leur fusil à deux coups, ils en font jouer les batteries, ils se mettent à rêver en murmurant cette phrase que j'ai entendu tant de fois répéter au cour de mon voyage : « Autrefois, cela ne se serait pas passé ainsi. Les Corses d'aujourd'hui n'ont pas plus de cœur que des Lucquois. »

Et de temps en temps l'un d'eux jette son fusil sur l'épaule et se déclare en vendetta, pour imiter les Corses d'autrefois.

Tantôt c'est au juge de paix qu'il s'en prend directement.

Antoine Leonetti, cordonnier à Ciamanacce et Bartoli, juge de paix de Zicavo, étaient « divisés par la politique », indique discrètement l'acte d'accusation.

Le 6 novembre 1882, M. Bartoli, accompagné d'un ami, rentrait à Zicavo. Deux coups de feu partirent du maquis et les balles frappèrent la terre à ses pieds.

On ne voyage guère à Zicavo sans son fusil. Le juge de paix et son ami qui portaient les leurs ripostèrent sans résultat dans la direction d'un petit nuage de fumée qui sortait des buissons.

Un témoin déposa qu'il avait vu Leonetti tirer; mais les parents de Leonetti ayant démontré que ce témoin n'était pas sur les lieux au moment de l'attentat, on fit disparaître cet homme compromis en obtenant pour lui un poste d'agent de police sur le continent.

La culpabilité de Leonetti n'en fut pas moins prouvée, il fut condamné à six ans de réclusion dans l'audience de la cour d'assises du 29 mai 1884.

M. Bartoli redoutait la vengeance des Leonetti, il s'était fait nommer juge de paix dans l'Hérault; il lui fallut pourtant revenir à Zicavo au moment du procès, où il devait déposer. Suivant l'usage des gens en inimitié, il eut la précaution de ne sortir qu'entouré d'une

troupe d'amis prêts à repousser une attaque.

Bien lui en prit.

Le 9 mai, il allait à Ciamanacce, son escorte l'accompagnait, chacun ayant le fusil à deux coups tout armé sur le bras. Le nommé Molloni qui marchait à cinquante pas devant, en éclaireur, aperçut près du village, un homme agenouillé derrière un châtaignier, le fusil braqué dans la direction du chemin. Il lui cria: «Arrête!» L'homme, au lieu de répondre, lui lâcha ses deux coups et l'atteignit légèrement à la tête. La troupe accourue exécuta un feu de salve sur le meurtrier.

C'était Félix Leonetti, frère d'Antoine, qui échappa sain et sauf, et tint deux ans le maquis.

M. Bartoli, comprenant que le séjour de son pays natal lui deviendrait à jamais impossible, négocia une réconciliation avec les Leonetti. Quand la paix fut signée, Félix se constitua prisonnier. Les témoins qui avaient fourni à l'instruction des détails précis sur l'attentat

ne se rappelèrent plus rien devant la cour d'assises, et les jurés corses, qui professent qu'il ne faut pas rouvrir une vendetta close, acquittèrent l'accusé (17 juin 1886).

Tantôt c'est sur les ennemis qui ont poursuivi la radiation que les colères retombent.

François Ricci, facteur rural, avait été rayé des listes électorales de Saint-Laurent, sur la réclamation de la famille Morachini. Arrivent les élections municipales; la rage le saisit de ne pouvoir voter. Il se mit en embuscade sur le passage d'un Morachini et lui logea dans le corps une balle qui cassa une côte et traversa un poumon. Quelqu'un lui reprochait son crime :

— Si je n'avais pas fait cela, j'aurais été un fils de Lucquois, dit-il.

Il a été condamné à douze ans de travaux forcés le 18 août 1885.

Deux mois auparavant, au commencement

de juin, la cour d'assises de Bastia avait consacré plusieurs audiences à une affaire du même genre qui remuait l'île depuis longtemps. C'est un admirable document sur le caractère et les mœurs corses. Et il y a des dessous d'intrigue que l'on ne peut pas raconter et qui sont plus significatifs encore.

Deux familles de Morsiglia, les Paoli et les Pietri, sont ennemies. Le berger Cristiani, s'étant brouillé avec son maître, s'en alla chez ses adversaires, les Pietri. C'était une voix de plus pour ceux-ci; mais Paoli para le coup en le faisant rayer de la liste électorale.

Cristiani en appela devant le juge de paix de Rogliano.

Paoli s'avisa alors d'un motif inouï pour obtenir le maintien de la radiation; il soutint que son ancien berger ne s'appelait pas Cristiani, mais Canioni, et il exhiba un dossier Canioni contenant une condamnation qui entraînait la perte des droits politiques.

Vous n'apprécieriez pas complètement ce

que sont l'imagination et les haines corses si vous ne saviez que Cristiani avait été élevé chez les Paoli. Sa famille était par conséquent bien connue d'eux ; elle était non moins connue du juge de paix et de tout le Cap-Corse, où cela se passait. Il eut donc été impossible d'imaginer une ruse plus effrontée et plus saugrenue. Mais les fortes passions n'ont point conscience du ridicule ; c'est par ce côté que le caractère corse se rapproche du caractère italien.

Paoli était du bon clan. Le juge de paix son ami maintint la radiation jusqu'à ce que Cristiani eût fait établir par le tribunal civil qu'il ne s'appelait pas Canioni.

— Allons, dit Paoli au berger en savourant sa vengeance, te voilà Canioni maintenant, après les élections tu redeviendras Cristiani.

On était en mars 1884, à six semaines des élections municipales.

— Bon, répondit le berger, je ne voterai pas, mais vous ne voterez pas non plus.

Il en était à ce point où toute prudence cède au plaisir de se venger dans une âme corse. Le 15 mars, Paoli rentrait chez lui en compagnie d'un de ses neveux. Cristiani l'attendait sur le chemin avec son fusil.

— Monsieur Paoli, deux mots s'il vous plaît.

— Si tu as à me parler, viens chez moi, répondit Paoli sans s'arrêter.

— Tournez-vous au moins vers moi, lui cria Cristiani.

Il avait mis le genou à terre pour mieux viser. Paoli se retourna : toute la décharge, une balle et un paquet de petit plomb, lui entra dans la tête. Il tomba foudroyé. Cristiani rechargea son arme et s'installa auprès du cadavre ; au lieu d'être troublé comme un assassin du continent chez qui le sentiment de la responsabilité abat subitement le courage, il était tout à son plaisir et n'en voulait rien perdre. Le neveu de la victime et plus tard sa femme, qui était accourue affolée,

ayant essayé d'approcher, il les repoussa du canon de son fusil, en les menaçant.

— Il n'est peut-être pas encore mort, leur disait-il; s'il revenait, je lui tirerais un autre coup. De même que je ne reverrai plus ma famille, je ne veux pas qu'il revoie la sienne. Je veux voir couler son sang jusqu'à la dernière goutte.

Quand il fut bien certain que Paoli avait expiré il s'éloigna en annonçant que d'autres encore y passeraient. Il alla, en effet, à plusieurs reprises, frapper à la porte du juge de paix dans l'intention de le tuer; par bonheur, celui-ci n'ouvrit point.

Cristiani était par lui-même un trop mince personnage pour que son châtement fût pour les Paoli une expiation suffisante du crime; ils affectèrent de croire ou crurent (on ne sait jamais avec des âmes aussi passionnées) qu'il n'avait été qu'un sicaire soudoyé par les Pietri, et toutes les influences dont pouvait disposer la famille furent aussitôt mises en jeu pour faire

englober leurs ennemis dans les poursuites. Un prêtre, fils de la victime, revint exprès de Lyon, où il habitait, afin de profiter d'une aussi belle occasion de les perdre.

Le succès de l'intrigue dépendait de l'assassin, devenu bandit; si l'on obtenait de lui qu'il dénonçât les Pietri comme ses complices, la vengeance était sûre.

Un autre prêtre, curé de Pietra-Corbara, servit d'intermédiaire. Le juge de paix, qui ne pouvait être tranquille tant que Cristiani serait libre, s'employa, de son côté, à le décider à se livrer à la justice.

Scène curieuse, caractéristique et bien particulière à la Corse : on aurait vu certain soir le bandit, sa sœur qui était bien connue du prêtre, le prêtre et le juge de paix, réunis à la cure, discuter ensemble la conduite que le premier devait suivre. Ce prêtre faisait complaisamment la correspondance de Cristiani; il reconnut au procès avoir écrit les lettres de menaces que le bandit envoyait au juge d'in-

struction, au procureur général et à divers particuliers.

Un témoin, le capitaine Antonorsi, déposa ceci par écrit : « Cristiani lui avait raconté que les fils Paoli lui offraient 3000 francs s'il consentait à se constituer prisonnier, mais qu'il hésitait parce qu'il ne trouvait pas la somme suffisante. — A quoi vous servira cet argent, si vous allez au bagne, lui avait demandé le capitaine. — A mettre ma famille à l'abri du besoin, avait répondu le bandit. » C'est à sa sœur qu'il pensait en parlant ainsi, car il n'était pas marié.

Onze personnes de la famille Pietri furent successivement arrêtées sur ses dénonciations; sept d'entre elles restèrent préventivement en prison pendant neuf mois, ce qui ne laissa pas que de causer du scandale dans un pays où l'on est cependant difficile à étonner. A la fin, Cristiani, ne s'étant pas entendu avec les Paoli, revint sur toutes ses déclarations, et les Pietri furent relâchés.

Quelques derniers incidents curieux sortirent de ce revirement.

On avait donné à Cristiani un avocat du parti des Paoli, dans l'espoir que cette avocat déshonorerait les Pietri par une plaidoirie où il répéterait les accusations calomnieuses lancées contre eux; Cristiani déclara à l'audience qu'il n'en voulait plus, et le président désigna d'office un autre avocat. Les fils de la victime étaient assignés comme témoins à décharge; Cristiani ayant trahi leurs espérances, ils déclarèrent que c'était contre leur gré qu'ils comparaissaient en cette qualité. Le prêtre adressa aux jurés un discours véhément contre l'assassin, en rappelant la cruauté avec laquelle il avait tenu madame Paoli éloignée de son mari expirant; mais il essaya de démontrer en même temps que ce n'était qu'un sicaire à la solde de leurs ennemis.

Cristiani avait dégoûté tout le monde par ses tergiversations intéressées. Il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité (9 juin 1885).

V

A LA CONQUÊTE DU « SUGILLO »

Falsifications effrontées des scrutins dans les élections municipales. — Comment on s'y prend pour conserver la majorité. — Affaire de Campitello. — Les divers procédés de fraudes. — Les élections de Palneca.

Posséder le *sugillo*, tel est l'objet des convoitises les plus ardentes des partis.

On tient au conseiller général, on tient au député, mais on tient par-dessus tout au *sugillo*, car c'est lui qui procure la plus grande somme des profits immédiats de la politique.

Le *sugillo*, c'est le *sigillum*, le sceau de la mairie, le signe de la puissance municipale

qui légalisera les entreprises du clan et certifiera d'une estampille officielle les pièces dont les solliciteurs de toute sorte ont besoin.

Un maire doit mourir dans son écharpe ! Ce axiome corse veut dire qu'une fois installé dans la mairie un parti serait bien sot d'en sortir et que tous les moyens sont bons pour y rester. Certes, les bonnes familles de l'île, les personnes d'une certaine éducation, quand elles se mêlent personnellement aux luttes municipales, ne s'y compromettent pas plus que sur le continent ; mais le paysan n'a point la même honte de la prison. Quand elle a été encourue dans l'intérêt du clan, elle n'est qu'un accident fâcheux, elle ne déshonore point ; on est aux yeux des siens une victime glorieuse, non un coupable. Et la possession du *sugillo* assure de tels avantages, elle préserve de tels ennuis, qu'il n'est point de risques auxquels on ne s'expose pour l'acquérir ou le conserver.

Un sous-préfet morigénait un maire de la

montagne, condamné à un mois de prison pour une fraude électorale cynique.

— Comment avez-vous pu faire cela, vous ? lui demandait-il.

— Hé ! dit l'autre, que voulez-vous ? ça aurait pu réussir.

Qu'est-ce qu'un mois de prison auprès de quatre ans de pouvoir, de ce pouvoir absolu de vizir dont parle Blanqui ?

Et puis la prison, si l'on est du bon clan, le patron saura bien vous dispenser de la faire. En vérité, on ne risque donc rien, ou l'on croit ne rien risquer, ce qui revient au même. C'est donc sans contrainte, dans toute la liberté d'une imagination pour laquelle rien n'est extravagant, que l'on essaie de conquérir le *sugillo*.

En 1884, 226 personnes ont été poursuivies pour délit électoral ; en 1885, 173 ; ce qui donne un total de 399 personnes pour deux années. Je n'ai pu me procurer le renseignement pour 1886.

En 1884, les élections municipales ont été cassées dans 46 communes ; en 1885, dans 12 ; en 1886, dans 2 ; c'est-à-dire que, pour constituer les municipalités en Corse, il a fallu refaire les élections dans 60 communes, soit une commune sur six.

Ces chiffres donnent la mesure de l'audace avec laquelle on falsifie les scrutins.

* * *

Retenez-les bien, ces chiffres officiels ; sans cette précaution, vous ne croiriez pas que les histoires que j'ai à vous raconter se passent dans un département français.

Les juges de paix savent distinguer ceux qui sont de leur parti et ceux qui n'en sont pas dans la confection des listes électorales. Mais, devant le juge de paix, il y a débat public. Des maires trouvent plus simple de fabriquer les listes chez eux, tout seuls, sans contrôle. Ils sont ainsi bien plus sûrs encore de n'être jamais surpris par les résultats du scrutin.

Barbaggio est une commune de soixante-dix électeurs. En 1884, la municipalité a été nommée par 37 voix contre 33. Un déplacement de quatre voix entraînerait le déplacement de la majorité. Voici comment le maire s'y prend pour rendre cet accident impossible.

On sait qu'une commission composée du maire, d'un délégué de l'administration nommé par le préfet et d'un membre élu par le conseil municipal, se réunit ou doit se réunir dans chaque commune au commencement de l'année pour en rectifier la liste électorale, ajouter les citoyens qui ont acquis le droit à l'électorat et rayer ceux qui l'ont perdu ou qui sont morts. Chaque citoyen a le droit de proposer des inscriptions nouvelles ou des radiations. La commission statue sur ces demandes, et il faut que, le 15 janvier au plus tard, le tableau rectificatif soit déposé au secrétariat de la mairie, où tout le monde doit pouvoir en prendre connaissance. Les

appels devant le juge de paix s'effectuent dans les vingt jours qui suivent. Telle est la loi.

Que fait le maire de Barbaggio? Rien de tout cela. Il ne convoque pas la commission, il ne reçoit pas les demandes de rectification, il ne communique pas le tableau rectificatif.

L'électeur Denobili, un ennemi, lui présente en 1886 une demande de rectification portant sur dix-sept inscriptions nouvelles ou radiations. Le maire le met à la porte. Denobili envoie un huissier signifier sa demande. Le maire met l'huissier à la porte. L'huissier réclame au moins un visa constatant sa démarche.

— Plus souvent que je signerai, répond le maire avec un rire insolent.

Alors l'huissier enfourche son bidet — car tout le monde va à cheval dans les sentiers corses, les huissiers, les notaires, les médecins et même les facteurs ruraux. — Et trotte pour Bastia, où le procureur de la République vise

la demande et se charge de la transmettre au maire.

Le maire la dépose pieusement dans ses archives et personne n'en entend plus parler. Le délai indiqué par la loi pour la réponse se passe. Rien. Cinq jours, six, huit, et toujours rien.

L'huissier se présente de nouveau au maire pour demander communication du tableau rectificatif où doivent être portées les décisions de la commission.

— Vous êtes bien curieux, dit le maire, je n'ai rien à communiquer à mes ennemis.

L'huissier veut laisser le texte de sa signification.

— Voulez-vous bien remporter votre papier!

Il prie le maire de signer la copie.

— Plus souvent, répète le maire.

L'huissier remonte une seconde fois sur son petit cheval corse. En route de nouveau pour Bastia. Le législateur a voulu que les procé-

dures en matières électorales fussent gratuites. Mais l'huissier ne se déplace pas pour rien, chacun de ses voyages au chef-lieu d'arrondissement lui rapporte 12 fr. 35; il est justement le locataire du patron de Denobili et il paye son loyer en courses de cette nature. A Bastia, il remet la signification au procureur de la République, lequel la transmet au maire de Barbaggio, lequel la range non moins précieusement que la première et sans plus s'en émouvoir.

Denobili en appelle au juge de paix, il lui demande de faire apporter au greffe le registre des délibérations de la commission.

Ça irait tout seul si Denobili était du bon clan, mais il n'en est pas.

Le juge de paix nie qu'il ait le droit d'exiger cette communication du maire; en conséquence, il déclare l'appel irrecevable, tant que l'appelant ne produira pas lui-même les conclusions de la commission. Le maire ne veut pas les communiquer, et le juge de paix

ne veut pas l'y obliger. Ce n'est pas gai de n'être pas du bon clan en Corse.

Devinez-vous quelles joies intimes une farce aussi supérieurement jouée procure aux habitants d'un petit village qui jouissent tout le long de la journée de la figure exaspérée de leurs adversaires? Et commencez-vous à comprendre pourquoi on ne manque jamais de sujets de conversation quand « on cause politique » sur les places publiques? Toute la commune participe à l'intrigue, les uns exultants, les autres accablés et furieux.

Denobili s'adressa à la préfecture. L'employé qui répondit devait dormir ce jour-là, et le préfet signa sûrement sans lire. Il arriva en effet cette réponse énorme qu'aucune loi n'oblige les maires à communiquer les décisions de la commission. Sans se décourager, on envoya au préfet le texte de la loi; et le préfet ordonna au maire de communiquer les décisions à Denobili.

Vous croyez que c'est fini? vous ne connais-

sez pas l'esprit corse. Une plaisanterie qui vexe les ennemis, plus elle est longue, meilleure elle est.

Denobili n'était en tout ceci que l'argent de son chef de clan, qui réside dans une autre commune et ne pouvait soutenir personnellement les intérêts de sa clientèle à Barbaggio. Agent mal choisi, car il ne sait ni lire ni écrire; le maire n'ignorait pas ce détail. Denobili arrive accompagné de son fils, il va donc triompher à son tour, emporter la copie des fameuses décisions, pouvoir en appeler au juge de paix si elles ne sont pas conformes à ses demandes.

— Pardon, lui demanda le maire, quel est l'individu qui vous accompagne?

— C'est mon fils qui va copier.

— Permettez; le préfet m'ordonne de communiquer à vous, mais rien qu'à vous; je ne communiquerai qu'à vous.

Et il mit le jeune homme à la porte.

— Mais je ne sais pas lire! s'écria Denobili

avec désespoir en contemplant les papiers que le maire lui étalait complaisamment sous les yeux.

— Eh bien ! apprenez.

Incident délicieux ! Combien on a dû rire sur un côté, et grincer des dents sur l'autre côté de la place de Barbaggio ce soir-là ?

La cour de cassation, par arrêt du 21 juillet 1886, cassa la sentence du juge de paix, pour le motif qu'il avait le pouvoir d'exiger la délivrance d'une copie des délibérations de la commission. L'affaire fut renvoyée devant le juge de la première circonscription de Bastia. Il fallut recourir encore à l'intervention du procureur de la République. La loi exige que, dès le 15 janvier, des électeurs connaissent le résultat des travaux de la commission chargée de rectifier les listes électorales ; c'est à la fin du mois d'octobre seulement qu'on l'arracha au maire de Barbaggio. Et encore ne communiqua-t-il que des pièces incomplètes. Il s'était contenté d'écrire de sa main, en

regard de chacune des demandes de Denobili : *Rejeté*, sans mention d'aucun motif. La commission n'avait jamais délibéré.

Vous vous demanderez comment un homme sain d'esprit peut croire que des violations aussi effrontées de la loi aient la moindre chance de réussir. Vous aurez tort, et c'est l'effronté qui calcule bien ; elles réussissent parfaitement. Les élections au conseil général se sont faites en 1886 à Barbaggio sur ces listes, qui n'avaient été ni rectifiées ni communiquées aux électeurs.

Aussi le maire recommence-t-il. Au moment où je visitais Barbaggio, l'huissier était remonté sur sa bête et trottinait de nouveau par les sentiers pierreux. Le maire le remettait à la porte sans plus de façons que l'année précédente, — ce qui l'enchantait, car il était sûr de payer encore une fois son loyer sans délier les cordons de sa bourse.

— Mais ce que vous venez de raconter est un cas isolé ? Vous ne prétendez pas qu'on

trouverait des histoires de ce genre dans toutes les communes?

— Oh! non, dans le tiers seulement.

On a protesté contre les procédés des maires, en 1884, dans 164 communes; en 1885, dans 136; en 1886, dans 106. Il y a 364 communes en Corse.

★ ★

Pour conserver la mairie quand on n'a plus la majorité, une bonne ruse — et fréquente dans l'île — est de ne pas procéder aux élections. On se donne ainsi le temps de combiner les moyens de ressaisir la majorité; mais, pour la pratiquer, il faut être du bon clan, sans quoi la préfecture vous dérangerait dans vos opérations. Vous la trouverez associée à celle qui consiste à fabriquer les listes électorales sans contrôle et à diverses autres encore, dans l'histoire de Campitello.

Le maire n'avait plus la majorité; la commune dut à cette circonstance d'être convo-

quée six fois sans parvenir à constituer sa municipalité.

La première fois (9 janvier 1881), le bureau fut surpris introduisant dans l'urne un paquet de bulletins. Les assesseurs furent condamnés à quinze jours de prison; le maire, traduit devant la cour d'appel, parce qu'il était suppléant du juge de paix, fut acquitté, ce qui fit qu'on gracia les assesseurs, pour accorder à tous le même traitement.

La seconde fois (6 mars 1881), l'adjoint précédemment condamné à quinze jours de prison étant président du bureau, l'urne se trouva contenir plus de bulletins qu'il n'y avait eu de votants.

La troisième fois (7 mai 1882), le même adjoint présidant encore, les amis du maire vinrent voter de bon matin et à dix heures le scrutin fut déclaré clos. Les ennemis qui se présentèrent ensuite se cassèrent le nez contre la porte de la mairie.

La quatrième fois (1^{er} octobre 1882), le

maire, qui devait présider, donna sa démission le matin même de la convocation, et le scrutin ne put s'ouvrir.

La cinquième fois (4 mars 1883), le conseiller municipal qui avait été désigné pour présider l'élection employa un stratagème analogue ; au dernier moment il se dit malade, et le scrutin fut encore remis.

De fraude en remise et de remise en fraude, la minorité s'était maintenue deux ans à la mairie ; c'était toujours autant de pris sur l'ennemi. En dernier lieu, elle avait confectionné, — toujours dans le secret du cabinet municipal, — des listes électorales qui escamotaient la majorité à son profit. Elle était prête à aller désormais au scrutin ; c'est pourquoi elle ne mit aucun obstacle à la sixième convocation, faite pour le 8 avril 1883.

Cependant le bruit s'était répandu que des étrangers avaient été inscrits frauduleusement sur les listes. Les adversaires du maire demandèrent communication du tableau rectifi-

catif ; comme à Barbaggio, on le leur refusa. Après avoir en vain demandé protection à toutes les autorités, les gens de la majorité, réduits à se faire respecter eux-mêmes, se dirent : « Eh bien, défendons-nous à coups de fusil ! » Et, comme tant d'autres, cette histoire corse se termina dans le sang.

Une bande d'hommes armés vint se ranger en bataille devant la mairie pour en défendre l'approche aux étrangers. Un malheureux, originaire de Corte, se présenta pour voter. Le maire, de son perron, l'appela :

— Viens, ne crains rien.

Son beau-père, un Lucquois, le poussait par derrière :

— Vas-y !

Et les hommes rangés en bataille lui disaient :

— Si tu avances, tu es mort.

Il essaya de passer.

— Feu ! cria une voix.

Les fusils s'abattirent dans sa direction, et

il tomba avec une charge de plomb dans le corps.

— Affaire mal conduite, me disait un Corse, c'est le maire qu'il aurait fallu tuer pour s'en débarrasser. Huit des nôtres, parmi lesquels le conseiller général, furent condamnés. Notre parti, frappé de terreur, en est resté désorganisé ; et M. Luce de Casabianca a pu se présenter dans le canton.

*
* *

Si longtemps qu'on ajourne l'épreuve, il faut bien, tôt ou tard, en arriver au scrutin même. Quel livre intéressant on ferait rien qu'avec le récit des soixante élections cassées en ces trois dernières années. Il formerait un manuel complet de fraudes électorales, avec des variétés inconnues du continent.

Tout d'abord il faut s'assurer le bureau, parce que, quand on a le bureau pour soi, on est certain que les adversaires ne frauderont point, tandis que soi-même on pourra, si cela

est nécessaire, aider la destinée. Les maires font coucher des amis dans la salle de vote, et les adversaires ont beau se lever tôt, ils trouvent toujours le bureau installé.

L'ancien maire de Palneca, Bartoli, dit Manetta, s'est rendu célèbre en Corse par la crânerie avec laquelle il opérait. Il avait déjà montré son savoir-faire dans divers scrutins lorsque arrivèrent les élections municipales de 1884. La majorité lui avait échappé, il le savait, mais il avait annoncé que, dût-il y avoir des massacres dans le village, il ne déguerpait pas de la mairie.

Il commença par remettre trois fois le scrutin, sous différents prétextes.

La quatrième fois (28 septembre 1884), quatre-vingts de ses partisans vinrent s'enfermer le veille avec lui ; ils blindèrent les fenêtres avec des sacs de farine ; et, bien munis de vivres, ils passèrent la nuit dans la mairie transformée en forteresse. Le lendemain, quand les douze concurrents opposés à

la liste de Manetta essayèrent d'entrer dans la salle de vote pour prendre part à la formation du bureau, ils trouvèrent le corridor d'entrée transformé en un poste d'avant-garde avec une troupe armée qui les coucha en joue. Ils battirent précipitamment en retraite. Leurs amis proposèrent de mettre le feu à la mairie pour en déloger les amis de Manetta, mais la fusillade qui s'engagea aussitôt les en empêcha. Un jeune homme eut la cuisse traversée par une chevrotine, une vieille femme reçut une balle dans la joue. Pendant toute la journée, on se battit d'une maison à l'autre du village.

A la suite de ces scènes, le préfet reçut une protestation où on lui déclarait « qu'il n'y aurait plus d'élections à Palneca si la présidence n'était pas retirée au maire, à moins de détruire les cent cinquante-cinq électeurs opposants, décidés à mourir plutôt que de vivre en esclaves ».

Un commissaire de police continental, en-

voyé pour surveiller un nouveau tour de scrutin, s'établit avec des gendarmes dans la salle de vote. On essaya de l'entraîner, ne fût-ce qu'un moment, au dehors, d'abord par des moyens insinuants, puis par une surprise. On cria tout d'un coup sur la place : « Aux armes ! » et des coups de feu furent tirés. Pendant que le commissaire courait sur le perron constater que c'était une fausse alerte préméditée, des amis s'approchaient précipitamment de la table de vote. Déception ! L'urne n'y était plus. Le continental, aussi malin que les Corses, pour ne pas la quitter une seconde, l'avait emportée sous son bras.

Manetta, vaincu, s'est retiré à Ajaccio. C'est toujours une puissance qu'on ménage, car il dispose encore d'une centaine de voix et il a deux bandits dans sa famille : un beau-frère et un fils.

^{}*

Quand on a formé un bureau à soi, tout devient facile.

On fait voter les absents, — et même les morts.

On empêche de voter les adversaires insuffisamment inscrits.

On examine le bulletin que présente un électeur douteux et on le décide *in extremis* à bien voter.

On ajoute des bulletins dans l'urne.

On annule les bulletins des adversaires en les marquant adroitement. Avec un brin de mine de plomb inséré sous son ongle, ou bien en passant le doigt sur une éponge imbibée d'huile ou d'encre cachée sous la table, le président du bureau les raye ou les tache en les déposant dans l'urne. Au dépouillement, bulletins marqués, bulletins nuls, déclare la loi, et la majorité décimée passe minorité.

Aussi des drames terribles ensanglantent-ils ces dépouillements.

On se querellait à Antisanti sur un de ces bulletins marqués. Les uns voulaient qu'on le comptât, les autres s'y opposaient. Un coup

de pistolet est tiré en guise d'argument. Le maire, qu'on avait visé, éteint la lampe d'un revers de main et s'enfile dans la cheminée pour se mettre à l'abri. On riposte; chacun des assistants décharge ses armes dans l'obscurité. Quand on rapporta de la lumière, il y avait cinq cadavres sur le carreau.

On sait toujours avant la fermeture du scrutin, à quelques unités près, comment se répartissent les voix. En effet, l'usage est de ne prendre son bulletin qu'à la porte, au distributeur de son parti, afin que tout le village voie pour qui l'on vote.

Si, à mesure que le vote s'avance, un parti se sent perdu, il lui reste encore des moyens désespérés de tout remettre en question.

A Altagène, une année, un électeur s'est précipité sur les bulletins au moment où le dépouillement commençait et les a mis en pièces, avant que les adversaires aient pu l'arrêter. A Bigorno, en 1886, le garde champêtre a enlevé l'urne, qu'on a retrouvée le

lendemain dans les champs, crevée et vide.

Le succès, après ces luttes passionnées, se célèbre bruyamment. Le parti qui a emporté le *sugillo* entre en fête. Des bandes, violons en tête, parcourent le village, criant et tirant des coups de fusil, particulièrement sous les fenêtres des vaincus, qu'on se donne le plaisir de narguer ; on va couper un mai à la forêt voisine pour le planter solennellement devant la porte du nouveau maire, on mange des moutons et des bœufs entiers dans des festins pantagruéliques. Et les poètes locaux improvisent des chansons insultantes pour l'ennemi.

Les années d'élections municipales sont régulièrement signalées par une recrudescence des attentats contre les personnes. Les inimitiés s'y ravivent et s'y enveniment ; l'indulgence qui couvre les fraudes et les violences des clients du bon clan ensauvage leurs adversaires ; la Corse sort de là saignante et déchirée, plus persuadée que jamais qu'il n'y

a point de justice, pour reprendre cette vie du village dont l'arbitraire, comme vous allez le voir, fait un intolérable enfer aux vaincus.

plupart des communes n'ont point de bâtiment municipal. Le maire transporte la mairie chez lui et se fait attribuer un loyer. Cent à deux cents francs ne sont point un revenu à dédaigner dans un pays pauvre.

Quant à ses partisans, les biens communaux leur sont abandonnés.

Il est très peu de communes en Corse, où il n'y ait une partie du domaine communal occupée par des particuliers qui ne sont assujettis à aucune redevance. On jette son dévolu sur un morceau de terrain, on l'enclôt, on le défriche, on le plante; et, tant qu'on est bien avec le maire, personne ne dit rien. Une enquête sur ce point amènerait certainement des découvertes surprenantes.

On me citait, comme un cas typique, Olmetto, dont les biens communaux, jadis considérables, ont presque totalement disparu.

Cette invasion de biens de communauté par des particuliers n'est pas tolérée seule-

VI

L'ESPRIT DE CLAN EN EXERCICE

Des diverses manières de favoriser ses amis et de tourmenter ses ennemis. — Etat d'illégalité candide dans lequel l'esprit de clan entretient la Corse. — Absence d'équité et de justice.

Le *sugillo* conquis, il faut voir l'esprit de clan à l'œuvre. Les amis se partagent les profits du pouvoir et on écrase les ennemis. L'arbitraire se pratique avec une sorte d'innocence qui désarme la rigueur de l'observateur continental.

Le maire, personnellement, commence par tirer un avantage immédiat du succès. La

ment dans les villages reculés de l'intérieur. A Ajaccio même, l'hospice aussi, jadis, possédait de grands biens, et ces biens aussi ont disparu. Il n'y a point de prescription dans les cas de ce genre, cependant l'hospice reste dépouillé. La restitution atteindrait de grands personnages — et qui sont du bon clan.

Quand la commune a quelque vente à faire, une coupe de bois, par exemple, le maire s'arrange pour que l'adjudication soit donnée à un ami. Le moment de s'acquitter arrivé, on lui délivre un certificat d'insolvabilité. Les pièces arrivent à Ajaccio parfaitement en règle, signées du maire, parafées du percepteur-receveur municipal, qui est toujours du clan. Tout est parfaitement correct, mais la commune ne touche rien. Il est dommage qu'on n'en dise pas autant de tous les maires.

Les communes exigent un droit de pacage à tant par bête sur leurs domaines. D'après un système de numération original, dix bêtes des

amis comptent pour une, tandis qu'une bête des ennemis compte pour dix.

En d'autres termes, les amis payent le moins possible et les ennemis le plus possible.

On m'a procuré l'état des rétributions pour la jouissance des biens communaux de Casamaccioli en 1886 : trente-quatre partisans du maire et trente-sept adversaires y sont inscrits. On n'a pas pu me fournir un compte exact des bêtes appartenant à ces divers propriétaires, mais on m'assure qu'il y en a plus du côté du maire que de l'autre, pour cette bonne raison que, précisément pour ne pas payer de redevance à la commune, les bergers de profession passent toujours du côté de la municipalité. Aucune opinion politique n'est plus fixe que la leur ; quelles que soient la bonne ou la mauvaise fortune des partis, bergers, bergères et bergeries sont toujours du parti où l'on ne paye pas. Or les trente-quatre partisans du maire de Casamaccioli sont in-

scrits à eux tous pour 87 fr. 55 de rétribution, tandis que les trente-sept adversaires sont inscrits pour 1002 fr. 80.

Du plus au moins, il en va de même dans la plupart des communes.

Qu'arrive-t-il? C'est que ces communes, avec un domaine parfois immense, sont sans ressource. Il en est qui possèdent des forêts assez vastes pour exiger un service de gardes forestiers, et qui ne sont pas assez riches pour solder les modestes salaires de ces agents. Nos journaux plaisantent parfois les employés de la Sublime-Porte, qui attendent dix-huit mois pour toucher leur traitement. Il existe en Corse — dans un département français — des gardes forestiers dont les appointements sont en retard de six ans. Que cela nous rende indulgents pour les Turcs!

Ce qui est autrement grave, c'est que cette pauvreté des communes stérilise les efforts de l'État. Il a couvert la Corse de routes, il est

en train de construire des chemins de fer à grands frais.

A quoi sert tout cela? A peu de chose pour le moment.

Si vous exceptez les environs immédiats d'Ajaccio et de Bastia, vous pourrez traverser l'île de part en part, faire cent cinquante kilomètres sur ces routes sans y croiser dix charrettes. C'est qu'il n'y a point de chemins vicinaux pour aborder aux villages; on continue à aller à mulet sur ces belles routes carrossables comme on allait dans les anciens sentiers, parce que quand on les quitte, ce sont ces sentiers qu'on retrouve.

Les communes n'ont point d'argent pour construire des chemins.

*
* *

Vous savez comment se répartit la contribution mobilière. Une commission municipale fixe dans chaque commune la part à payer par chaque chef de famille.

Le législateur a pensé qu'une commission de ce genre, composée de gens du pays, serait mieux placée que personne pour apprécier les bases de l'impôt.

Il avait compté sans l'esprit de clan.

En Corse, il ne s'agit pas de savoir ce que vous devriez payer en équité, mais de savoir si vous êtes du bon ou du mauvais clan; si vous êtes un ami, vous payerez peu ou point; si vous êtes un ennemi, à vous les taxes accablantes.

Le conseil de préfecture, à qui s'adressent les réclamations en matière de contributions directes, ne chôme jamais de ce chef à Ajaccio. En 1885, il en a reçu 1462 et en accueilli 966; en 1886 il en a reçu 1208 et en a accueilli 782.

Ces chiffres, si élevés qu'ils soient, appellent la même remarque que tous ceux que je cite : c'est qu'ils ne donnent qu'une mesure incomplète des iniquités commises. Beaucoup de lésés ne réclament point, parce qu'ils sont

convaincus qu'un opposant n'a point de justice à espérer. Ils attendent sans rien dire que leur tour vienne de rendre la pareille à l'ennemi.

Toujours dans cette commune de Casamacioli dont je parlais tout à l'heure, 56 partisans et 41 adversaires du maire sont portés au rôle des contributions foncières et mobilières pour l'année 1887. Chez ces paysans sans capitaux et sans industrie, dont tout l'avoir est en terre, la cote foncière est un indice très exact de la fortune réelle. Les premiers y sont inscrits pour 491 fr. 72 et les seconds pour 184 fr. 10; c'est dire que les propriétés du village se partagent presque également entre eux. La cote mobilière s'établissant dans la pratique d'après la fortune présumée des contribuables, elle devrait donc se partager aussi, à peu près également, entre les deux partis. Il n'en est rien : les 56 partisans du maire ne payent ensemble que 431 fr. 41 de contribution mobilière, tandis

que les 41 adversaires payent 504 fr., 12.

Ce qui revient à ceci : « Soyez ami, vous payerez un; soyez ennemi, vous payerez quatre. »

Et, du plus au moins, il en va de même dans la plupart des communes.

★ ★

Les villages corses ont été bâtis par des soldats, non par des agriculteurs. Ils sont très bien aménagés pour la défense et point du tout pour les travaux des champs. On n'y voit ni granges pour remiser les gerbes et le foin, ni écuries ni étables pour les bestiaux. Les arrêtés préfectoraux et municipaux y échouent contre la force des choses; on a beau ordonner de parquer les animaux dans des endroits clos, les animaux n'en vagabondent pas moins sans cesse. J'ai vu des pores attachés par des lisses aux portes des maisons. Que voulez-vous qu'une lisse fasse à un cochon ? Il s'échappe quand il lui plaît,

et, avec son instinct de bête, s'il y a un jardin en bel état, un champ de blé qui promette, il va donner du groin au milieu des récoltes.

En 1885, les tribunaux de simple police ont jugé en France 42 523 contraventions rurales. La Corse à elle seule entre dans ce total pour 13 405 contraventions, presque le tiers. Jugez par là de l'existence des bêtes de ce pays, et quel champ illimité elle offre à l'arbitraire. Tout d'abord, vous pensez bien que les gardes champêtres ne font que les procès-verbaux agréables à leur maire. Leur œil est de lynx pour les bêtes des ennemis, et de taupe pour celles des amis. Un cochon qui est du bon clan est à peu près sûr de l'impunité.

Mais cela n'est rien.

La gendarmerie, plus impartiale, ne distingue guère entre les partis. Elle envoie tous les contrevenants, quels qu'ils soient, devant la justice de paix.

Là, les procès-verbaux sont appelés par le « ministère public ». Le « ministère public »

est un personnage non rétribué, dont sur le continent vous n'entendez jamais parler. En Corse, c'est un homme qui met la part d'autorité qu'il détient au service de son clan.

Cela, des deux façons ordinaires.

La première, en favorisant les amis. Il peut faire disparaître un procès-verbal pour sauver un ami d'une condamnation. Cette ruse était devenue si fréquente que, depuis quelque temps, à des périodes fixes, le parquet confronte les procès-verbaux de gendarmerie avec les sentences des juges de paix, et par la balance il découvre les omissions, qu'il fait réparer.

La seconde, en tourmentant les ennemis. La loi laisse au ministère public la faculté, soit d'avertir sans frais les prévenus, soit de les citer par huissier. Il est vrai que les ministres de la justice ont recommandé à plusieurs reprises de ne citer qu'après un premier avertissement; mais on ne tient pas compte de leurs circulaires en Corse. Je me suis fait

donner, lors de mon passage à Venaco (un canton pris au hasard), un relevé des personnes qui avaient comparu devant la justice de paix dans les trois dernières audiences, avec la distinction entre les citations et les avertissements. Le voici. Le 31 janvier 1887, six personnes : trois avaient été citées, c'étaient des adversaires; trois avaient été simplement averties, c'étaient des amis. Le 14 mars, deux personnes : une avait été citée, c'était un adversaire; une avait été simplement avertie, c'était un ami. Le 21 mars, onze personnes : huit avaient été citées, c'étaient des adversaires, trois avaient été simplement averties, c'étaient des amis. C'est donc un système : les adversaires sont toujours cités sans avertissement : le ministère public leur inflige de parti pris quatre ou cinq francs de frais de plus qu'aux autres.

Les prévenus trouveront-ils l'égalité de traitement devant les juges de paix ?

Il ne m'appartient pas de discuter des juge-

ments ; tout ce que je puis dire, c'est que je suis arrivé à cette conviction que, si une enquête relevait ces jugements et les partageait en deux catégories, les bénins et les sévères, il se trouverait, comme par hasard, que la liste des personnes bénévolement condamnées ressemblerait singulièrement à celle des clients du clan du juge, et l'autre liste à celle des clients du clan opposé.

— Pourquoi aviez-vous conçu des sentiments de haine contre le juge de paix de Rogliano ? demandait le président de la cour d'assises à ce Cristiani dont je vous ai conté l'affaire.

— Parce que, répondit-il, un jour, avec cinq contraventions, j'ai été condamné à cinq jours de prison, tandis que le berger de Paoli, avec quinze, n'a eu qu'un franc d'amende.

L'arbitraire cesse-t-il au moins dans l'exécution des sentences ? Non, l'esprit de clan est toujours et partout présent dans tous les services, divisant les Corses en amis et en

ennemis, en vainqueurs et en vaincus.

Le montant des amendes que le Trésor avait à recouvrer dans l'île en 1885 s'élevait à 1 006 691 fr. 95 ; il n'a perçu que 75 093 fr. 67. Cette faible somme, c'est à des ennemis qu'on l'a arrachée. Le percepteur, qui est souvent du pays, quelquefois parent du juge de paix ou du maire de canton, et même des deux, est un instrument de persécution précieux aux mains d'un clan. Saisies, contrainte par corps, emprisonnement, tout l'arsenal de la loi est braqué par lui sur l'adversaire. Quant aux amis, ils sont bien tranquilles ; le maire leur délivre un certificat d'indigence, et les voilà en règle sans bourse délier.

C'est ainsi qu'une somme de 419 589 fr. 17 a été admise en non-valeur sur cet exercice 1885, pour cause d'irrécouvrabilité. Le recouvrement du reste des amendes, c'est-à-dire 512 009 fr. 11, a été reporté à l'exercice 1886.

*
* * *

Les histoires de certificats délivrés par l'esprit de clan exigeraient à elles seules un chapitre. L'état d'inconscience qu'elles révèlent est à peine croyable. Il est visible que, pour un maire corse, l'État, c'est encore un peu le Gênois de jadis. Le tromper par de fausses pièces, pour surprendre ses faveurs ou pour échapper à ses exigences, ce n'est pas une malhonnêteté, c'est un bon tour.

Si vous êtes ennemi, ne demandez aucun certificat au maire ; fussiez-vous cent fois indigent, il s'obstinera à vous tenir pour riche. Mais, si vous êtes ami, il ira jusqu'à commettre des faux grossiers pour vous servir.

Un secours ferait plaisir à un ami. Cet ami a une fille de trente-cinq ans. La mairie dresse des pièces constatant que c'est un enfant nouveau-né, et l'Assistance publique délivre un secours (commune d'Ajaccio).

L'ami aurait besoin d'une grosse somme ; le

maire établit un certificat attestant qu'au mois de janvier 1887 (il précise), cet ami a perdu pour 4600 francs de bestiaux à la suite d'une épizootie. Un des bienfaits de l'interpellation de 1884 est que la gendarmerie fait désormais des enquêtes sérieuses sur les demandes de secours de ce genre. La gendarmerie découvre que l'ami en question n'a jamais possédé de bétail, ce qui rend improbable qu'il en ait perdu pour 4600 francs (commune de Bastelicaccia).

Un maire désire un secours pour lui-même. Il fait passer sa femme pour une fille-mère, son fils pour un bâtard, et, pendant trois ans, il touche de l'Assistance publique un secours de 96 francs par an (commune de Carbuccia).

Un ami ne veut pas faire ses treize jours. Vite un faux certificat établissant qu'il est indispensable à sa famille (commune de Pino).

Un autre voudrait échapper complètement au service militaire ; le maire lui fournit des pièces établissant qu'il est fils aîné de veuve.

La gendarmerie, l'impassible gendarmerie arrive et surprend ce prétendu fils aîné de veuve attablé avec son père, qui se porte à merveille, et un frère qui a plusieurs années de plus que lui (je ne retrouve pas le nom de la commune dans mes notes ; mais je suis sûr du fait).

Si on revisait les dossiers de tous les jeunes gens qui ont obtenu de rester à la maison comme soutiens de famille, on verrait, par cette seule catégorie de faits, ce que les lois deviennent aux mains d'un clan. Règle générale : ce sont les gens riches qui obtiennent les dispenses comme soutiens de famille, parce que les gens riches sont en même temps les gens influents : le clan se les acquiert par ce moyen.

Je continue.

Un ami, qui prévoit de loin, voudrait soustraire au service son fils qui vient de naître. Le maire ne l'inscrit pas sur les registres de l'état civil. Le 22 avril 1887, j'ai vu le

tribunal correctionnel d'Ajaccio ordonner l'inscription sur lesdits registres du nommé Pierre Guglielmi, né le 26 février 1870, à Quasquara, et qui n'avait pas été inscrit *par oubli*. Ces cas sont très fréquents ; chaque année, au moment du tirage au sort, des lettres anonymes dénoncent à l'autorité militaire l'existence de nombreux conscrits ainsi *oubliés*.

Cela m'a expliqué une lettre de notaire qu'on m'avait montrée. Le Crédit foncier lui avait demandé des renseignements sur une famille qui voulait emprunter. « Un des enfants est majeur, écrit le notaire, et l'autre *pourrait l'être, si vous y teniez*. » On supplée à l'absence d'état civil par un acte de notoriété, et l'on trouve toujours des amis dévoués pour jurer que vous avez quelques années de plus ou de moins.

Faut-il juger ces procédés aussi sévèrement que nous le ferions sur le continent ? Je ne crois pas ; la tolérance administrative, en

couvrant systématiquement quiconque est du bon clan, les a si peu habitués au respect des lois, qu'il y a beaucoup de naïveté dans l'audace avec laquelle les maires corses se placent au-dessus d'elles.

J'en vois la preuve dans ce trait de l'un des derniers maires de Sartène. Ce n'est plus là un village, mais une petite ville, chef-lieu d'arrondissement.

La gendarmerie avait dressé un procès-verbal au sujet d'une affiche non timbrée. Le maire, dont on atteignait un ami, signifia aux gendarmes qu'il avait dispensé ses administrés du timbre et leur enjoignit d'annuler leur procès-verbal. Il fallut que le préfet intervînt dans cet étrange conflit.

*
* * *

Faveurs sans bornes aux amis, vexations sans bornes aux ennemis, — soit la conviction tirée de l'expérience quotidienne que tout n'est qu'arbitraire et qu'il n'y a ni légalité

ni justice, — ainsi se résume donc la vie au village.

Au-dessus du maire et du juge de paix, cette justice absente du village apparaîtra-t-elle du moins aux Corses dans l'administration centrale et dans les tribunaux supérieurs?

Pour ce qui est de l'administration, j'ai déjà dit que le gouvernement républicain, imitant ceux qui l'ont précédé, a mis son influence au service d'un clan. C'est-à-dire que l'administration est obligée de faire céder l'équité aux intérêts de ce clan. Toucher à un maire, ou à un juge de paix, quelque énormité qu'ils aient commise, ce serait frapper le clan tout entier que le châtement de l'un des siens menace dans son influence. Maires et juges de paix du bon clan restent donc impunis.

Quant aux tribunaux, nous touchons avec eux un point délicat.

La magistrature corse a été, à deux reprises, violemment attaquée à la tribune. Au mois de mars 1887, le ministère l'a très mollement

Quoi qu'il en soit, l'homme en question fut condamné à trois mois de prison. Or, il ne s'est jamais absenté, de sorte que tout le monde sait qu'il n'a pas fait sa peine. Et non seulement il n'a pas fait sa peine, mais il est resté garde champêtre en chef de la ville, comme devant.

Combien faudrait-il de cas comme celui-là pour justifier l'endurcissement de la Corse dans son incrédulité en matière de justice?

VII

LA CRIMINALITÉ

L'énorme proportion des attentats est le résultat du désordre. — Recrudescence de la criminalité. — Particularités des procès en cour d'assises. — Dangers courus par les témoins : affaire Olanda. — Les vendettas causées par l'insuffisance des condamnations. — Physiologie de la vendetta. — Traités de paix conclus pour mettre fin à une inimitié.

Quand un continental traverse l'île, il admire le pays, il voudrait y rester.

Si un hasard l'y retient et qu'il pénètre ce désordre, cette vie de haine, d'arbitraire et d'illégalités, le cœur lui tourne; il n'a plus qu'une envie : s'enfuir, retrouver la douceur et la sécurité des lois.

Mais le Corse attaché à son pays par la naissance et la destinée, que fait-il quand il en est las ? Il se soulage par un coup de fusil ou un coup de poignard, et il gagne le maquis.

Si l'on ne s'est d'abord rendu compte de l'anarchie où est plongée l'île, on ne saurait s'expliquer ni l'énorme proportion des attentats contre les personnes, ni les progrès tout à fait alarmants du banditisme.

J'ai lu plusieurs travaux récents sur la criminalité en Corse. Ils ont tous le même défaut : ils n'expliquent point pourquoi il y a tant de crimes.

Ils s'en tiennent aux motifs indiqués dans les actes d'accusation, et ces motifs sont presque toujours si puérils, si insignifiants, qu'il paraît absurde qu'on puisse tuer des hommes pour si peu de chose. Les Corses ont beau avoir la réputation d'être violents, on devine qu'il doit exister par derrière des raisons qu'on ne nous montre pas.

Ces travaux émanaient de magistrats ou de

fonctionnaires ; et, en effet, des magistrats et des fonctionnaires ne peuvent pas publier ces raisons de par derrière qui sont les vraies.

La réalité est que, sur cinq crimes commis, quatre sont le résultat de rixes ou d'inimitiés (presque point de crimes par cupidité) et que, comme fond à ces rixes et à ces inimitiés, il y a les illégalités et les injustices dont une moitié de la population opprime l'autre. Un chien tué dans une vigne amène entre les Rochini et les Tafani une inimitié qui fait onze victimes. Il faudrait être bien superficiel pour croire qu'il ne s'agit que de ce chien dans l'affaire. Elle est déjà assez affreuse sans cela. Le fond, je le répète, c'est que l'arbitraire ne laisse personne de sang-froid ; tous ces cœurs si prompts au meurtre sont gonflés des rancunes accumulées par les vexations impitoyablement prodiguées aux vaincus des luttes électorales ; derrière le petit incident que l'acte d'accusation relate comme le motif du crime, il y a des années de rage contenue.

J'ai vu, dans les villages, des hommes que l'incessante persécution de leurs adversaires avait surexcités au point qu'ils me faisaient peur. Je les sentais excédés, à bout, les nerfs démontés, prêts à sacrifier ce qui leur restait à vivre de vie libre et honorée au plaisir de se venger un instant.

Dans le grand sommeil politique du second empire, les haines s'étaient un peu apaisées. Le gouvernement désignait alors les candidats qu'il voulait voir élire; ce procédé despotique décourageait naturellement les compétitions. Ayant moins de peine à vaincre, les partis étaient moins entraînés à abuser de la victoire : il y avait moins de violences, moins d'âpreté dans les luttes électorales, et, les ennemis étant moins ardents, on était moins dur pour eux. Aussi la moyenne annuelle des homicides traduits devant la cour d'assises de Bastia, qui était auparavant de cent treize, tomba-t-elle à quarante et un, puis à trente-cinq, dans les dernières années, même

après le rétablissement du port d'armes.

Depuis 1871, elle est remontée à soixante-douze.

Les rapports de gendarmerie n'ont pas signalé moins de cent trente-cinq attentats contre les personnes pendant l'année dernière (1886). C'est un par 2000 habitants : quatre fois plus que dans le département de la Seine, où la population est si mêlée.

La situation morale de l'île a donc fort empiré depuis seize ans; elle ne nous fait pas honneur. A quoi servirait de le cacher?

*
* *

Sur ses cent trente-cinq attentats, cinquante-deux ont été commis spontanément à la suite de discussions et de rixes; c'est là, à proprement parler, le bilan de l'esprit de clan, la conséquence immédiate du désordre administratif et judiciaire qui livre l'île à un parti et exaspère les haines.

Mais ce désordre a des conséquences plus

lointaines; car un attentat reste rarement isolé, il fait des petits, en provoque d'autres par représailles. Quand un premier meurtre arme l'une contre l'autre deux familles, personne ne saurait dire combien s'ensuivront. Sanglante fécondité du crime, dans cette population que nous n'avons pas su habituer à la protection des lois : cinquante-six autres des attentats de 1886 ont eu pour cause la vendetta, le désir de venger des attentats antérieurs.

C'est ici une nouvelle preuve — et bien saisissante — de la force que la partialité de notre administration conserve aux vieilles mœurs.

L'habitude de se faire justice soi-même est évidemment un pis-aller. Cependant, en l'absence d'une justice sociale, il faut bien y recourir, à moins d'abdiquer toute dignité personnelle. Les anciens Corses en firent leur point d'honneur, obligèrent, sous peine de mépris, l'injurié et sa famille à poursuivre par

tous les moyens le châtement de l'injure. Il était moins pénible chez eux de s'exposer à la mort qu'à la honte de rester sans vengeance. Si atroce qu'elle soit dans ses manifestations, cette énergie à se faire respecter nous paraîtra toujours plus noble et plus belle que les humilités de la résignation. On peut penser d'eux tout ce qu'on veut, les Corses ne sont point plats.

Qu'aurait-il fallu pour les faire renoncer à cette habitude? Leur inspirer confiance dans nos tribunaux. Nous n'y avons pas réussi jusqu'à présent, parce que, au lieu de détruire l'esprit de clan, nos divers gouvernements n'ont fait que le fortifier.

Il en résulte que les Corses d'aujourd'hui professent toujours, envers celui qui tue pour se faire justice, une opinion analogue à celle que nous avons sur le continent pour celui qui a tué en duel. C'est un homme *dans le malheur*, que l'on plaint, que l'on admire même quelquefois en secret pour son courage,

et qu'en tout cas on ne blâme jamais. Le dévouement des siens et de son clan lui reste acquis; tout le monde se ligue pour le soustraire à cette justice en qui l'on n'a pas confiance.

S'il devient bandit, on le nourrira, on le protégera contre les embuscades des gendarmes.

S'il est traduit devant les tribunaux, on emploiera tous les moyens pour le tirer d'affaire à bon compte.

Certains procès de cour d'assises corse sont des merveilles d'intrigue. La famille se met en campagne dès l'instruction. Elle commence par faire taire par la menace quiconque pourrait déposer. Suivant la conscience de clan, un témoin qui dépose contre un accusé se conduit en ennemi.

En 1881, au moment d'une élection au conseil général, soixante personnes étaient sur la place de Palneca; un électeur montait le perron (*pontile*) qui conduisait à la salle de

vote; un autre électeur, armé d'un fusil, s'était posté sur un *pontile* en face. Les soixante personnes les voyaient par conséquent tous les deux. L'homme au fusil tira sur l'autre et lui traversa le cou d'une balle. Le juge ne put pas obtenir une seule déposition; les soixante témoins affirmèrent ne pas savoir de quoi on leur parlait; aucun d'eux ne se souciait de se faire une affaire avec l'assassin et sa famille. Le blessé lui-même, qui en réchappa, déclara ne pas soupçonner qui avait tiré sur lui; il en avait assez et ne voulait pas s'exposer à une autre balle.

L'instruction dut être abandonnée.

Un accusé choisit toujours un avocat du clan opposé au sien. De cette façon, il est certain d'avoir tout le jury pour lui. Sa famille circonviert les jurés de son parti, et l'avocat, par amour-propre professionnel, agit sur les autres.

On emploie aussi les menaces envers eux. Toujours d'après la conscience de clan, un

juré qui condamne se conduit en ennemi, on le menace donc de le traiter comme tel. Des jurés s'effraient, et il en est qui menacent à leur tour, pour échapper à l'embarras de trahir leur conscience ou d'encourir une vendetta. Ils disent à l'accusé : « Récuse-moi ou je te condamne à mort ! » Ce qui provoque de curieux incidents d'audience.

Devant ce jury ainsi travaillé comparaisaient des témoins dont l'unique souci (à moins que la haine ne les fasse parler) est de ne se compromettre personnellement ni envers le tribunal ni envers l'accusé. Ils tergiversent et feignent la stupidité de leur mieux. S'ils ont lâché quelque chose dans l'instruction, la mémoire leur fait subitement défaut à l'audience ; ils ne se rappellent plus ce qu'ils ont dit, ou bien ils se rappellent exactement le contraire. On a vu des procès où, pour clore une inimitié, la famille du meurtrier et la famille de la victime s'étaient entendues pour combiner un roman dont

chaque témoin venait débiter un morceau.

Pour forcer un témoin à parler, le président le déclare « en état de surveillance ». Deux gendarmes s'installent à ses côtés. Alors le témoin est en droit de dire à la famille de l'accusé : « Vous avez vu, on m'a violenté ; il a bien fallu que je dépose. » Et, fort de cette excuse qui le met à l'abri des représailles, il dépose en effet.

*
* * *

C'est que toute menace est sérieuse en Corse, on est engagé d'honneur à l'exécuter. Il ne se passe pas d'année sans que quelques témoins ne soient tués à leur retour au village. Le fait s'est encore produit le 29 avril 1887, à Mezzana.

Le plus terrible exemple que j'en connaisse est le suivant :

Le 1^{er} janvier 1885, trois jeunes gens de Vignale s'en allaient à l'église. Mariotti parie avec Orsini une bouteille qu'il le renversera

dans une lutte à main plate. Olanda est chargé de garder les enjeux. La première épreuve étant incertaine, parce que les deux athlètes étaient tombés ensemble, Olanda déclare qu'il faut recommencer ; Orsini s'y refuse. La querelle attroupe les passants. Orsini, s'emparant du stylet d'un nommé Nicolaï, en donne un coup dans le ventre à Olanda, et le tue. On les arrête ; l'instruction, ne relevant aucune charge contre Nicolaï, le relâche, et Orsini est condamné à quelques mois de prison.

Observez le raisonnement que fit le père de la victime, Jérôme Olanda : Orsini a été condamné, c'est bien, il a payé sa dette ; mais, si Nicolaï a été relâché, c'est par faveur ; il serait injuste qu'il ne payât pas la sienne.

L'idée ne lui vint même pas que Nicolaï avait pu être relâché simplement parce qu'il n'était pas coupable. Et il donna neuf coups de couteau à ce malheureux pour lui apprendre à mieux cacher son stylet.

Les deux familles se déclarent alors en ven-

detta : les Nicolaï contre les Olanda. Un Nicolaï blesse un second fils de Jérôme, nommé Denys. Les deux Olanda à leur tour, attaquent trois Nicolaï et en tuent un, surnommé *il Moro*, tireur réputé. Une balle lui brisa le sacrum, le pauvre diable râlait :

— Mon Dieu, je brûle, faites-moi mourir vite.

Denys fut arrêté et traduit en cour d'assises. Son père signifia aux intéressés qu'il ne laisserait vivant aucun des imprudents qui se hasarderaient à déposer contre lui. Il avait interdit à la femme du Moro, sous peine de mort, de toucher à rien de ce qu'avait laissé son mari. Plus tard, il lui ordonna de quitter Vignale. Elle s'en alla à Bastia avec ses deux enfants. L'interdiction de parler la visait plus particulièrement, mais, devant la cour, le besoin de vengeance la fit éclater. Présentant ses enfants aux jurés au bout de ses bras, pleurant et vociférant, elle raconta ce qu'elle savait et supplia qu'on punît les assassins :

— Messieurs, en mon nom, au nom de mes enfants, justice. Ils ont assassiné mon mari; ils ont frappé un innocent. Justice! justice!

Deux jours après (septembre 1886), comme elle revenait à Vignale, Jérôme Olanda, qui l'attendait en embuscade, la tua d'un coup de fusil. Il essaya de tuer aussi sa fille qui l'accompagnait. L'enfant se jeta dans un précipice, où elle eut la chance de s'accrocher à des buissons; le coup de feu se perdit dans les branches.

Le village était à ce point terrifié que le fossoyeur n'osa faire la fosse pour la veuve du Moro. Deux amis allèrent la creuser furtivement le soir, et personne ne suivit le cercueil.

Olanda, lui-même, « fut tué par les gendarmes huit heures après sa mort », quelques mois après. C'est l'expression dont se sert la malice corse pour les bandits qu'on suppose avoir été surpris par un ennemi et dont la gendarmerie s'attribue la destruction.

★
★ ★

De pareilles histoires, sues de toute l'île, font réfléchir les gens paisibles qui ont envie de mourir dans leur lit.

Des affaires confuses, des témoins muets, des jurés intimidés, il n'est pas surprenant que dans de pareilles conditions les verdicts de la cour d'assises de Bastia se distinguent par une excessive indulgence. Jamais de condamnation à mort, dans le pays où l'on tue le plus, et où des bandits comparaissent avec une demi-douzaine de crimes sur la conscience. Les journaux attribuent à l'autorité personnelle du procureur général actuel un relèvement sensible du taux des peines depuis quelques sessions; mais pendant longtemps : « Meurtre provoqué, cinq ans de prison », telle a été la formule presque invariable des jugements.

Qu'en résulte-t-il ?

Que la Corse, après s'être employée si pas-

sionnement à paralyser l'action de la justice criminelle, est la première à la trouver insuffisante. De même que, par solidarité de famille, on s'efforce de sauver un assassin, de même, par solidarité de famille, on ne trouve pas les victimes assez vengées.

Et, au sortir de la cour d'assises, on complète à coups de fusil l'œuvre des jurés.

Chiarelli est condamné à dix mois de prison pour avoir crevé l'œil à Foata d'un coup de pistolet.

— Ce n'est pas assez pour un œil, dit Foata.

Et, quand Chiarelli revient de prison, il le tue. (Condamné à cinq ans de prison le 8 décembre 1884).

*
* *
*

Oh ! que ce pays aurait besoin de paix entre tous ! L'arbitraire, en tenant les esprits sans cesse surexcités, y rend les querelles tout de suite meurtrières. Puis le sang versé appelle

du sang, un assassinat engendre des assassinats avec une déplorable facilité. Une sorte de comptabilité funèbre s'établit entre deux familles : une mort en exige une autre, et les inimitiés n'en finissent plus.

Mérimée a placé l'action de *Colomba* vers 1816. Et il peint les vieilles mœurs corses comme si elles étaient en train de disparaître. On connaît si peu l'île que, en y venant, je les croyais disparues. Aussi quelle surprise de découvrir que cette célèbre nouvelle est encore toute d'actualité ! Elle est aussi vraie aujourd'hui qu'il y a soixante-dix ans.

Ce n'est pas en 1816, c'est en 1887 que vous auriez pu voir à Sartène le spectacle suivant.

Un homme est tué et son cadavre reste étendu sur la place. La mère arrive, traînant ses petits enfants effrayés derrière elle ; elle leur met les doigts dans le trou de la blessure, elle leur barbouille le visage du sang de leur père et, avec des imprécations terribles, leur fait jurer de le venger.

Dans plus d'une maison, on conserve des chemises sanglantes qu'on remet de temps en temps sous les yeux des jeunes gens, comme Colomba à Ors'anton', pour leur rappeler *leur devoir*.

La croix est une menace de mort : l'homme qui en trouve une tracée sur sa porte le matin en se levant, ou qui en reçoit une sur un carré de papier blanc par la poste, sait que sa vie est en danger.

L'état d'inimitié est un état reconnu qui a ses traditions et ses règles. Des maires prennent des arrêtés comme celui-ci :

ART. I^{er}. — Il est formellement interdit de porter des armes sur le territoire de la commune de Levie.

ART. II. — Exception est faite pour les personnes notablement en état d'inimitié.

A Ajaccio même, l'usage est de déposer son fusil à l'octroi; mais les gens en inimitié obtiennent de conserver le leur, parce qu'ils ne sont pas plus en sûreté dans les rues de la

ville que dans la campagne. On les reconnaît à ce détail qu'ils en ont retiré la bretelle, pour ne pas être tentés de le pendre à l'épaule. Ils le portent appuyé sur la saignée du bras gauche, à la façon des chasseurs, les chiens levés, prêt à tirer; ils marchent l'œil et l'oreille toujours aux aguets. C'est une vie de gibier traqué.

Une vendetta ne se prescrit point. Vers 1856, Bonifaci Joseph-Antoine fut accusé d'avoir séduit Françoise Lanfranchi de Pietricuggio. Sommé de l'épouser, il aima mieux s'enfuir; la vendetta tomba sur son père qui fut mis à mort par les Lanfranchi. Françoise se maria, trente ans s'écoulèrent. On pouvait croire l'histoire oubliée de tout le monde, lorsque Bonifaci se hasarda le 14 août 1886 sur la place d'Orezza où les Lanfranchi sont fixés. En l'apercevant, un neveu germain de Françoise, Jules Lanfranchi, fut saisi d'une fureur aussi vive que si l'injure avait été de la veille; il courut chercher son fusil et il le tua comme

un chien dans le corridor d'une maison où il s'était réfugié.

Les vendettas ne se limitent jamais à deux personnes : elles englobent les familles, et à des degrés de parenté assez lointains ; c'est pourquoi presque toutes deviennent des vendettas transversales, c'est-à-dire qu'elles frappent des collatéraux aussi bien que les parents directs.

Contrairement à la légende, les femmes n'y échappent point, on l'a vu plus haut dans l'affaire Olanda. Cependant, en général, les victimes qu'on choisit sont les membres de la famille les plus beaux et les plus intelligents, ceux qui en sont l'orgueil ; la vengeance est ainsi plus complète et donne plus de satisfaction.

L'inimitié est à proprement parler un duel à l'américaine, prolongé pendant des années. Vous savez que des adversaires vous guettent, c'est à vous de ne pas vous laisser surprendre et de les surprendre.

Des gens restent enfermés des mois et des années dans leur maison. S'ils sortent un moment dans la journée pour prendre l'air sur le seuil de leur porte, ce n'est qu'après avoir envoyé un éclaireur reconnaître soigneusement les environs. S'ils sont obligés à quelque voyage, ils ne se mettent en route qu'avec une escorte d'amis, et la troupe marche à la façon d'une armée, avec une avant-garde qui fouille le terrain et une arrière-garde qui couvre les derrières. Il n'est pas rare, dans l'arrondissement de Sartène, de rencontrer sur les chemins des bandes de quinze à vingt hommes armés de fusils à deux coups ; c'est un homme en inimitié qui se rend d'un village à un autre.

Des escortes particulières de ce genre manœuvraient, au mois de janvier 1887, jusque dans les rues de Bastia. Deux journaux, *la République* et *la Défense*, avaient eu une polémique violente à la suite de laquelle des menaces avaient été proférées contre les chefs

des deux partis. Ces chefs ne sortaient plus sans être accompagnés.

L'un deux avait pour commandant de ses gardes le fameux Chirino, personnage avec lequel j'ai eu le plaisir de m'entretenir. C'est un sicaire qui a fait vingt ans de travaux forcés pour s'être chargé de tuer quelqu'un dans une vendetta ancienne ; j'étais curieux de voir le sentiment que le bagne lui avait laissé. Il m'a semblé que c'était une assez grande vanité ; il se sent héros.

*
* * *

Deux familles en inimitié agissent à la façon de deux États autonomes, n'ayant plus d'autre occupation ni d'autre loi que les nécessités de la guerre où elles sont engagées.

Et, comme les querelles entre États, ces guerres se terminent souvent par des traités de paix solennellement signés entre les deux parties. On se jure l'oubli des torts passés ; comme gage de bonne foi, les bandits qui

tiennent la campagne des deux côtés s'engagent à se constituer prisonniers. On s'arrangera d'un commun accord pour atténuer leur cas devant la cour d'assises ; le jury acquitte du reste presque toujours en présence d'une réconciliation.

On m'a communiqué le texte d'un de ces traités.

A propos d'un bulletin contesté aux élections du 13 janvier 1878 à San-Gavino de Garbini, un Nicoli tua un Pietri qui présidait le bureau. Une vendetta s'ensuivit entre les deux familles. Trois Nicoli et un Pietri furent tués successivement. Une vingtaine de membres des deux familles avaient pris la campagne et d'autres assassinats étaient imminents.

Le préfet et l'un des députés de la Corse intervinrent. On arrêta, dans une grande assemblée, les termes du traité suivant :

Les soussignés, voulant mettre un terme à la sanglante inimitié qui a éclaté entre eux, ayant le plus vif désir de contracter la paix sincère et durable, et de donner ainsi

un exemple salubre d'humanité et d'abnégation, se sont engagés sur l'honneur, devant Dieu et devant les hommes, à remplir les conditions suivantes :

ART. 1^{er}. — Toutes les hostilités cesseront à partir de ce jour entre les parties contractantes, qui s'engagent sur la foi du serment à respecter et à observer rigoureusement la paix intervenue entre elles.

ART. 2. — Les prévenus se constitueront prisonniers entre les mains de la force publique le même jour et à la même heure.

ART. 3. — En ce qui concerne ces prévenus, chacune des parties contractantes, tout en laissant la justice suivre son cours, se réserve toutefois le droit de l'éclairer, mais en employant les moyens les plus honnêtes et les plus loyaux, et de respecter les décisions de la justice.

Les soussignés déclarent que ces engagements ont été pris devant MM. Charles Abbattucci, député, Séverin Abbattucci, ancien député, et Marc-Antoine Trani avocat, qui ont signé le présent acte pour lui donner une plus grande autorité morale et dont les généreux efforts, combinés avec ceux de M. Delasalle, préfet de la Corse, qui s'est fait représenter dans le cours des négociations par M. le sous-préfet Bonfanti, ont amené une réconciliation si désirable sous tous les rapports.

Suivent les signatures de vingt-neuf Nicoli, de vingt-deux Berreti, de vingt-quatre Pietri et de sept Agostini. Puis cette annexe :

Les prévenus qui doivent se constituer prisonniers à la première réquisition de MM. Abbattucci et Trani sont, d'une part, les nommés Pietri don Joseph et Pietri Martin, de François Pietri, et, d'autre part, Nicoli Camille, de Pierrino, et Nicoli Jacques, de feu François.

Fait à San-Gavino, le 10 octobre 1879.

Signé : CHARLES ABBATUCCI,
SÉVERIN ABBATUCCI, M.-A. TRANI.

Il en est aussi de ces traités comme des traités entre les États : il ne durent qu'autant qu'une des parties ne croit pas avoir intérêt à les violer.

C'est ce qui est arrivé à celui que je viens de reproduire.

Les Nicoli comptaient trois victimes et les Pietri deux seulement ; les premiers estimèrent qu'il n'y avait « pas assez de viande » de leur côté. Ils rouvrirent la vendetta pour assassiner encore un Pietri.

Après quoi, il y eut un nouveau traité.

Mais, le bruit s'étant répandu qu'un Pietri

qui venait de rentrer du service songeait à reprendre la querelle, les Nicoli le devancèrent et tuèrent un quatrième Pietri. Un troisième traité intervint, et jusqu'à présent il a été observé.

Cette inimitié est revenue trois fois devant la cour d'assises après la signature des trois traités; chaque fois le jury a absous les accusés. C'est un principe, la réconciliation efface le passé.

Le juge d'instruction de Sartène ayant donné sa démission au cours de l'un de ces procès, sa retraite fut attribuée aux menaces des Nicoli.

VIII

UNE BELLE VENDETTA

Ce qu'on voit en dix jours à Sartène. — Inimitié des Rocchini et des Tafani. — Raisons du silence des journaux locaux sur les choses de Corse.

Pour retrouver les vieilles mœurs presque intégralement conservées, il faut aller dans les montagnes de Corte, dans le Niolo, où l'on ne pénètre que par des gorges horribles, dans les montagnes d'Ajaccio et surtout dans l'arrondissement de Sartène.

C'est dans cette dernière région que se réfugient de préférence les bandits; c'est là que la vendetta fait le plus de victimes, c'est là que

les paysans piochent leur champ avec le fusil posé sur le sillon, à leur côté.

Bastia et Calvi, soumis de bonne heure à l'influence du continent, ont toujours été plus paisibles, moins corses pour ainsi dire.

J'ai rencontré pendant mon voyage un curieux que l'uniforme vulgarité de la civilisation assomme et qui voyage uniquement pour rechercher de par le monde ce qui subsiste d'originalité locale, pour voir, me disait-il, les derniers hommes qui ne soient pas habillés par les bazars de confection. Il revenait alors justement de Sartène, où il avait été attiré par l'affaire Leandri. Il y avait passé, assurait-il, les dix jours les plus agréablement émouvants de sa vie.

Il me communiqua son carnet, d'où je transcrivis ces notes, qui me parurent caractéristiques des émotions ordinaires de cet arrondissement.

Dimanche, 27 février. — Nous attendons toujours Leandri, que l'on dit n'être plus qu'à quelques kilo-

mètres de la ville avec sa bande. Le président du tribunal, que Leandri menace d'enlever est barricadé dans sa maison. Des soldats campent sur la place. Pas un homme dans les rues qui n'ait son fusil à deux coups sur l'épaule.

Lundi 28 février. — Pas de Leandri encore. En revanche, on annonce l'évasion du bandit le plus redouté de la Corse, le nommé Giovanni. On l'avait envoyé à Bastia et le parquet le faisait ramener à Sartène pour un supplément d'instruction. En passant par son pays natal, Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, l'envie le prit de le revoir. Les gendarmes, fatigués par trente heures de voiture, sommeillaient; il brise ses menottes, étourdit les gendarmes de deux coups de poing et, avant qu'ils aient eu le temps de comprendre ce qui se passe, il avait disparu.

Giovanni avait à répondre d'une dizaine d'assassinats. Plusieurs personnes qui ont le malheur de ne pas être en bons termes avec lui, et qui respiraient librement depuis sa capture, s'enferment de nouveau chez elles.

Mardi 1^{er} mars. — Il ne faut décidément pas compter sur Leandri. C'est une aventure manquée. On arrête trois condamnés échappés du pénitencier de Chiavari.

Mercredi 2 mars. — Pendant que la garnison est à la poursuite de Leandri, des bandits, pour délivrer un des leurs, assiègent la prison de Sartène. La prison est en contre-bas; les bandits, postés sur les hauteurs, tirent sur les gardiens qui se risquent dans les cours.

Jeudi 3 mars. — Suite du siège. Des patrouilles délogent les bandits des hauteurs; on laisse un piquet de soldats dans la prison même.

Vendredi 4 mars. — Rien. Repos.

Samedi 5 mars. — M. Geoffroy Roccasera, propriétaire, s'étant querellé avec un de ses ouvriers, reçoit deux coups de fusil dans le dos au moment où il rentrait chez lui.

L'auteur du célèbre coup double que Mérimée a repris au compte de son héros dans *Colomba* était de cette famille Roccasera. Son souvenir est encore vivant dans la ville. Ayant le bras gauche cassé, ne pouvant par conséquent plus manier son fusil que de la main droite, il tua de ses deux coups les deux neveux d'un prêtre qui le fit tuer à son tour quelques années plus tard.

Dimanche 6 mars. — Un homme est blessé légèrement d'un coup de pistolet sous le porche de la sous-préfecture; l'assassin, qui se sauve par l'escalier du sous-préfet, reste inconnu.

C'est une drôle de sous-préfecture que cette sous-préfecture de Sartène: au rez-de-chaussée, un abattoir; au-dessus, une taverne où les gens boivent, une main tenant le verre et l'autre retenant le fusil placé entre les deux jambes; au-dessus encore, le sous-préfet, dont les fenêtres plongent sur la place, ce qui lui permet de voir de temps en temps abattre un de ses administrés.

Lundi 7 mars. — Trois jeunes gens se prennent de querelle au sortir d'une partie de jeu. Benedetti blesse

Sampieri et tue Luchini, puis il essaye de gagner le maquis. Le beau-frère de Luchini, aussitôt prévenu, s'élance à sa poursuite et lui loge successivement trois balles dans le corps. Avant de tomber mort, Benedetti court encore quinze cents mètres avec ses trois balles. Ces gens de si grande énergie portent le plomb comme des sangliers.

Mardi 8 mars. — Cinq bandits attaquent le phare de Capo-di-Feno. Le gardien se réfugie dans sa lanterne et ne répond pas aux sommations d'ouvrir. La porte tient bon. Les bandits s'en consolent en pillant le magasin construit près du phare.

Mercredi 9 mars. — Les habitants de Viggianello, pays natal du Benedetti tué avant-hier, viennent chercher son corps. Des pleureuses les précèdent, vêtues de noir, se déchirant le visage avec leurs ongles, toutes barbouillées de sang, hurlant des *voceri*. On met le cercueil sur une charrette, les pleureuses autour et les hommes devant avec le fusil sur le bras gauche, les chiens levés. Il y en avait vingt-sept, alignés sur deux rangs. Procession funèbre d'un grand effet.

Quand j'eus fini de copier :

— Quel pays! reprit le voyageur avec un enthousiasme qui n'avait rien de feint (il répétait, sans y penser, l'exclamation du préfet de *Colomba*). Comprenez-vous quelle admirable

trempe ces dangers quotidiens doivent donner aux caractères? Vous avez remarqué ce beau-frère de Luchini; il n'hésite pas une minute : aussitôt conçu aussitôt exécuté. On le prévient, le temps de décrocher son fusil et il est sur les talons de l'assassin. Je tiens les *Mémoires de Benvenuto Cellini* pour un des livres les plus intéressants qu'il y ait au monde; il me semblait, à Sartène, que j'en retrouvais le temps et les acteurs. Sur huit mille hommes valides dans l'arrondissement, quatre mille quatre cents sont pourvus de casiers judiciaires : meurtres ou contraventions rurales. Ils vivent librement, ne relevant que d'eux-mêmes, indépendants des lois qui nivellent et aplatissent tout. Cela n'est pas banal, n'est-ce pas?

Quand je lui appris que j'avais l'intention de signaler la situation de la Corse comme difficilement compatible avec l'honneur d'une nation civilisée, il regretta de m'avoir communiqué ses notes, dont j'ai pu vérifier plus tard l'exactitude.

— Quelle rage de rendre le monde ennuyeux! me dit-il.

*
* * *

Au moment où j'écris (mai 1887), plusieurs inimitiés sont encore ouvertes dans l'arrondissement de Sartène et font de fréquentes victimes. Je raconterai, à titre d'exemple documentaire, la plus meurtrière, celle des Rocchini et des Tafani, de Porto-Vecchio.

Le canton de Porto-Vecchio a toujours été l'un des plus troublés de l'île. C'est là que Mérimée a placé la scène de son *Matteo Falcone*. Si je rappelle si fréquemment Mérimée, c'est pour vous communiquer ma surprise du peu de changement des mœurs en soixante ans. La ville même, qui compte 2 600 habitants, est bâtie aux bord d'une jolie baie dans laquelle se mirent de verdoyants promontoires ; elle a de grandes maisons décorées à l'italienne et qui passent pour abriter des fortunes assez considérables.

Les Tafani et les Rocchini ne sont point du même clan; vous savez maintenant quelles vexations et quelles raisons de rancune cela suppose entre eux dans le passé.

Dans le courant de l'année 1885, l'un des Rocchini, que l'on a surnommé *Animale* à cause de sa brutalité, surprit un chien des Tafani dans sa vigne et le tua. Le propriétaire, pour se venger, tua à son tour un chien des Rocchini. Chien pour chien.

Personne ne se méprend en Corse à des actes d'agression de ce genre entre deux familles ennemies. « Cela ne sent pas bon, » dit-on. Pour prévenir les malheurs que chacun pressentait, des parents intervinrent des deux parts; une réconciliation apparente s'opéra.

Plusieurs mois après, *Animale* rencontra un Tafani revenant des champs; ils engagèrent une conversation et firent route ensemble. Le chemin les amena dans un endroit sauvage et désert. *Animale*, n'apercevant personne aux environs, laissa passer le Tafani

devant lui, puis il lui déchargea ses deux coups de fusil dans le dos.

Cependant une femme avait vu commettre le crime, elle révéla le nom du meurtrier. *Animale* gagna le maquis, et son frère, craignant d'être frappé à sa place, alla l'y rejoindre. Quand la vendetta est déclarée, tous les proches parents y sont immédiatement exposés, et ce qu'ils ont de plus sage à faire est de renoncer à leurs occupations pour se mettre en campagne. Le père des Rocchini était un vieillard qui se croyait sans doute protégé par son âge contre les représailles. Il eut le tort de ne prendre aucune précaution; trois Tafani tombèrent sur lui et l'égorèrent; après quoi ils prirent le maquis de leur côté.

Le maquis, c'est le fourré d'arbustes verts, la brousse de lentisques, d'arbousiers, de myrtes, de cystes qui couvrent l'île d'une inextricable toison de feuillages luisants. Gagner le maquis, c'est se réfugier dans ces solitudes; il est aisé de s'y cacher des gendarmes et de

ses ennemis, mais il est moins facile d'y vivre. Aussi l'expression tenir le maquis ne doit-elle pas être prise à la lettre; le bandit reste toujours à la portée des parents ou des amis, qui lui procurent des vivres, et il couche aussi souvent sous un toit qu'à la belle étoile. Seulement la vie sociale est suspendue pour lui; se garder des embuscades et en dresser devient son unique affaire.

Vingt-quatre membres des deux familles, se sentant menacés, quittèrent successivement la ville pour cette existence vagabonde. Divers assassinats commis à cette époque furent attribués tantôt aux uns, tantôt aux autres; mais en l'absence de preuves précises, je ne les relèverai point.

Les bandits ont leur légende poétique qui les présente comme des redresseurs de torts incapables de faire le moindre mal aux gens qui ne sont point leurs ennemis particuliers. Il en faut bien rabattre, et point n'est besoin d'une pénétration extraordinaire pour devi-

ner que, si les scrupules disparaissaient de ce monde, ce n'est point parmi des gens en rébellion armée contre les lois, exposés aux tentations de la faim et de la misère, qu'on les retrouverait.

Le 4 janvier 1886, Animale assassina une jeune fille de dix-sept ans parce qu'elle lui résistait.

Quelques jours après, trois autres bandits, s'étant emparés d'une jeune femme et de son enfant, lui laissèrent le choix : ou voir tuer le petit ou se livrer à eux. La malheureuse sauva l'enfant.

D'après la même légende, les bandits seraient des gens parfaitement désintéressés. Un nouveau crime commis le 14 mai suivant ne se distingue pourtant en rien des procédés de rançonnage des brigands grecs.

Une balancelle italienne, ayant jeté l'ancre à quatre kilomètres de Porto-Vecchio, avait envoyé deux marins à terre pour faire de l'eau. Ces pauvres diables tombèrent dans une bande

d'hommes armés où les Rocchini étaient mêlés aux fameux Giovanni. On retint l'un comme otage et on renvoya l'autre à la balancelle avec la mission d'en rapporter trois cents francs, faute desquels on exécuterait son camarade. Le patron de la barque n'avait point d'argent ; il hissa des signaux d'alarme pour demander du secours à Porto-Vecchio. Les bandits les aperçurent ; ils s'enfuirent en laissant sur la plage le cadavre du marin italien, auquel ils avaient fait sauter la cervelle.

Cependant la gendarmerie s'était mise en campagne de son côté, faisant la chasse aux deux familles avec des moyens fortement empreints de couleur locale. Elle tendait des embuscades tantôt aux Rocchini avec le concours des Tafani, tantôt aux Tafani avec le concours des Rocchini. Les bandits ne demandent pas mieux que d'avoir les gendarmes de leur côté dans une rencontre avec leurs adversaires ; c'est autant de renfort.

Il arriva que les gendarmes se prirent eux-

mêmes à ce double jeu. Le même jour, le 1^{er} juin, tandis qu'une moitié de la brigade de Porto-Vecchio s'embusquait avec les Tafani, l'autre moitié se mettait en campagne avec les Rocchini ; les deux partis donnèrent l'un dans l'autre et les gendarmes se fusillèrent entre eux, conjointement avec les bandits. Animale eut le poignet fracassé et Giovanni fut tué du côté des Rocchini ; le gendarme Lavigne fut tué d'une balle dans la tête du côté des Tafani.

Le Rocchini qui échappa sain et sauf, traduit le 7 juin 1887 devant la cour d'assises de Bastia pour répondre de l'assassinat du gendarme Lavigne, raconta ainsi cette étrange rencontre.

Les frères Tafani qui avaient successivement assassiné mon frère ainsi que l'un de mes oncles et grièvement blessé l'un de mes cousins, gardaient la campagne. J'ai offert pour arriver à leur capture de prêter mon concours à la gendarmerie, j'ai prévenu celle-ci que nous serions assistés dans nos démarches par mon frère Xavier Rocchini (Animale) qui était sous le coup de poursuites pour assassinat et par le bandit Jean-Paul Giovanni. J'ai été plus spécialement en rapport avec le

gendarme Bianchini. Avec lui, quelques-uns de ses camarades, mon frère, Giovanni et moi nous avons fait une première expédition inutile. Le 23 mai, j'ai écrit à Bianchini de venir me voir le lendemain avec deux autres gendarmes, à ma maisonnette de campagne, au lieu dit Spighi. Ils y vinrent. La course que nous fîmes à cette occasion ne donna encore aucun résultat.

Le 31 mai, Bianchini et deux autres de ses camarades revinrent me voir, ils mangèrent et burent chez moi; puis, accompagnés de mon frère et du bandit Giovanni, nous courûmes pendant toute la nuit; le matin du 1^{er} juin, avant le jour, nous nous arrêtàmes dans un fourré où nous passâmes la journée. Le soir, entre huit et neuf heures, nous nous mîmes de nouveau en mouvement; nous suivions un chemin bordé par de grands rochers, lorsque des coups de feu retentirent, c'étaient les gendarmes formant le reste de la brigade de Porto-Vecchio, qui, postés derrière ces rochers, avaient fait feu sur nous.

Mon frère Xavier Rocchini a été le premier blessé. Le cadavre de Giovanni a été le lendemain matin retrouvé à 1500 mètres de là; une balle lui avait fracassé le crâne, une autre balle lui avait traversé le cœur et coupé l'aorte. Il est évident pour moi que Bianchini et ses camarades nous avaient conduits sous le feu des autres gendarmes; mais tout d'abord, j'ai pensé que nous étions tombés dans une embuscade d'où les bandits Tafani avaient tiré sur nous. J'affirme ne pas avoir fait feu, occupé que j'étais à soigner mon frère grièvement blessé.

Le gendarme Anglade confirma ce récit, et Jean-Baptiste Rocchini a été acquitté.

La chance protégea encore les deux frères deux mois après, dans un nouveau combat avec les gendarmes; les coups furent, comme la première fois, pour un compagnon, Nicolaï dit Baritone, qui emporta une balle dans l'épaule.

Le docteur B... conseiller général de Porto-Vecchio, est l'élu du clan auquel appartiennent les Rocchini. En cette qualité, il soignait les blessés de cette famille; il avait guéri le poignet d'Animale, il guérit aussi l'épaule de Nicolaï.

Les Tafani, irrités contre ce protecteur de leurs adversaires, étendirent la vendetta jusqu'à lui.

Le docteur Cardi, ancien maire de Saïgon, après fortune faite, était revenu à Bonifacio, sa ville natale. Il avait acheté un terrain aux environs, y avait construit une belle maison et y commençait des travaux d'agriculture. Le

4 novembre, à deux heures de l'après-midi, deux hommes, dont le visage était noirci de suie, l'assallirent dans sa propriété et lui annoncèrent qu'ils allaient l'emmener en captivité dans une grotte de leur connaissance.

Pourquoi voulaient-ils l'emmener?

Les sceptiques croient que c'était tout simplement pour en tirer une rançon. Mais les partisans des Tafani s'indignent qu'on suppose des mobiles aussi bas à leurs amis. Suivant eux, la vérité serait bien plus romanesque. Il y avait promesse de mariage entre la fille du docteur Cardi et le docteur B...; les Tafani n'enlevaient le père de la fiancée que pour l'obliger à rompre ce projet.

On raconte même qu'un moine avait préalablement porté au docteur un avis en ce sens, mais je ne garantis pas l'authenticité de ce dernier détail.

Quoi qu'il en soit, le docteur Cardi ne voulut quitter sa maison ni pour un motif ni pour l'autre. Doué d'une grande force musculaire,

il saisit un des bandits et s'en fit un bouclier contre le second. Il n'en reçut pas moins cinq coups de stilet, dont il mourut après quelques mois de souffrance sans avoir consenti à fournir à la justice aucun détail sur l'attentat. Son domestique, qui avait mis les agresseurs en fuite, en reconnut un dans le Tafani qui fut tué le 26 du même mois, mais le docteur ne voulut pas le reconnaître.

Ce Tafani était un vigoureux jeune homme particulièrement aimé des siens. Il succomba dans une embuscade que le lieutenant de gendarmerie de Bonifacio avait tendue sur la route de Porto-Vecchio avec trois de ses hommes. Ils étaient deux frères allant ensemble; François, blessé légèrement au cou, s'échappa; Martin fut tué.

Les Tafani exaspérés de cette mort eurent comme une folie de sang. Il se ruèrent le lendemain sur deux Rocchini, un père et son fils, parents lointains des autres. Ils tuèrent le vieux par derrière et blessèrent grièvement le jeune.

Ils annoncèrent en même temps au lieutenant Vallier, au maire de Bonifacio et au docteur B... qu'ils les condamnaient à mort.

Le bruit s'était répandu que les deux Tafani tombés dans l'embuscade s'étaient rendus et que Martin avait été lâchement égorgé par les gendarmes après avoir été désarmé. Cette version absurde, étant hostile aux gendarmes, fut immédiatement crue des Tafani en particulier et de toute la population en général. Les chefs du lieutenant lui offrirent de le déplacer, pour le soustraire à la vendetta; il refusa de changer de poste, déclarant qu'il ne lâcherait pas pied devant des bandits. On l'a décoré pour son courage.

Le corps de Martin ayant été transporté à Bonifacio, aucun habitant ne voulut le recevoir de peur de s'attirer la haine des Tafani. Le maire le fit déposer à l'hospice, et c'est pour cela que lui aussi était condamné. S'il avait comme les autres refusé de recevoir le corps, on aurait été obligé de le rendre aux parents.

Enfin, l'infortuné docteur B... était accusé d'avoir provoqué l'embuscade où Martin avait succombé pour se débarrasser et débarrasser son futur beau-père de leurs ennemis.

Tout ceci se passait au mois de novembre 1886, j'éprouve le besoin de le rappeler, de peur que cette histoire ne paraisse d'un autre temps, — très ancien.

Le docteur B..., ne jugeant plus la Corse assez sûre pour lui, s'enfuit dans les premiers jours de décembre. Un hasard mêla très involontairement à sa fuite un aimable et pacifique fonctionnaire du continent, qui raconte en riant y avoir éprouvé une des plus belles peurs de sa vie.

Ce fonctionnaire, étant à Porto-Vecchio, voulait se rendre à Bonifacio. Au bureau de la diligence, on lui objecta mille difficultés pour ne pas le laisser partir le lendemain matin. Il n'y avait plus qu'une mauvaise place, la voiture ne partirait pas à l'heure accoutumée, on ne savait pas si l'on arriverait. Pen-

dant la nuit, il entendit retentir dans la ville des appels à la conque marine. Mais, quand on est dans l'arrondissement de Sartène, on ne s'étonne de rien, il dort bien et vint prendre la diligence à l'heure qu'on avait fini par lui indiquer à contre-cœur.

— Comment, dit-il en s'y voyant seul, on m'avait dit que toutes les places étaient retenues, et il n'y a personne.

— Attendez, lui dit le conducteur.

La diligence sort de la ville; à un détour du chemin, huit hommes armés l'entourent. Trois montent dans le coupé, et ceux qui étaient près des portières y passent le canon de leur fusil, après l'avoir armé. Les cinq autres s'installent dans l'intérieur avec le continental.

— Eh bien ! Messieurs, leur dit celui-ci, les sangliers n'ont qu'à se bien tenir. Vous allez en chasse, sans doute ?

Personne ne lui répond. Les cinq hommes, qui avaient la mine très solennelle, échangent des regards mécontents.

— Quels singuliers voyageurs, pensa le continental, qui se mit à siffler d'un air indifférent pour prendre une contenance.

La route se creuse et tombe dans une gorge; avant d'y pénétrer, la diligence s'arrête; le continental s'aperçoit qu'une autre bande d'hommes armés qui attendait sans doute en cet endroit confère avec les trois voyageurs du coupé. Une escouade se détache pour aller reconnaître le pays en avant; puis, des coups de sifflet répétés de distance en distance ayant sans doute annoncé qu'on pouvait se risquer, la diligence se remet en marche, escortée par le reste de l'escorte.

Plus loin, nouveau passage dangereux, nouvelle bande, nouvel arrêt, nouvelle reconnaissance et nouveaux coups de sifflet. Chaque fois que la route était dominée par le maquis on recommençait à l'explorer. Le continental assure qu'il y eut un moment où les individus armés réunis autour de la voiture étaient au moins soixante; j'imagine qu'il avait les yeux

un peu brouillés et qu'il voyait les hommes doubles. Il avait promptement renoncé à l'hypothèse de la chasse au sanglier, mais il se creusait en vain la cervelle, il n'arrivait pas à comprendre ce que signifiait cette extraordinaire façon de voyager; il se sentait envahi par une inquiétude d'autant plus difficile à surmonter qu'elle était plus vague.

Il essaya une seconde fois de questionner ses compagnons; il ne réussit qu'à les mettre en défiance contre lui. Pendant un arrêt, l'un d'eux inspecta l'impériale; quand il redescendit, le continental, qui comprenait le corse, l'entendit dire aux autres :

— Cet homme n'a point de bagages, c'est très louche.

— Messieurs, s'écria-t-il tout à fait effrayé, je ne sais pas qui vous êtes, mais je puis vous assurer que je ne suis pas de la police comme vous paraissez disposés à le croire.

Il se nomma et raconta pour quelles raisons il voyageait.

Ses explications, reçues par des grognements de doute, ne rendirent point les sombres personnages plus communicatifs. Ils semblaient pénétrés de l'idée qu'ils accomplissaient un devoir d'une extrême gravité, et l'importance de leur mission les rendait silencieux.

Ce fut avec un inexprimable plaisir qu'après une journée de transes, le continental aperçut les premières maisons de Bonifacio. Ses compagnons descendirent de la diligence à quelque distance de la ville; plusieurs raisons majeures, dont la première était la crainte du gendarme, les empêchaient d'y pénétrer. Ils lui dirent adieu avec plus de politesse que leurs relations précédentes ne lui en faisaient attendre. Alors seulement ils lui apprirent que la personne qui occupait le milieu du coupé, entre deux gardes du corps prêts à faire feu, était le docteur B...; la vendetta l'obligeant à s'expatrier, il allait s'embarquer à Bonifacio. Eux étaient les Rocchini, qui avaient tenu à

protéger la fuite de leur conseiller général. Et si les Tafani, comme ils le craignaient, avaient attaqué le docteur B... en route, notre continental aurait eu le plaisir d'assister de très près à une petite bataille rangée.

La mort du docteur Cardi a depuis obligé le docteur B... à reparaitre quelques jours dans l'arrondissement de Sartène; il y a voyagé dans les mêmes conditions. On dit qu'il fait négocier une réconciliation avec les Tafani; mais on ajoute qu'il n'y gagnera rien, car, s'il fait la paix avec les Tafani, les Rocchini le condamneront comme traître et lui déclareront la guerre.

Récapitulez : vous trouverez en dix-huit mois sept morts, quatre blessés, un exil et plusieurs personnes menacées de mort pour une seule vendetta, sans compter plusieurs attentats dont l'attribution est douteuse.

Ce n'est pas tout cependant.

Vous imaginerez difficilement l'état actuel de Porto-Vecchio.

Quiconque ne se sent pas le cœur net vis-à-vis de l'une ou de l'autre des deux familles belligérantes redoute d'être englobé dans la vendetta par quelque calomnie. On n'ose plus se réunir ni causer, parce que les propos que l'on tiendrait pourraient être inexactement rapportés. Chacun se retire chez soi, se tient isolé pour rester à l'écart de la querelle.

Les vingt-quatre personnes que l'inimitié a jetées dans le maquis ont abandonné leurs champs, qui retournent en friche; elles ne trouvent point de mercenaires pour en continuer la culture, car les Tafani ont mis les champs des Rocchini en interdit et réciproquement. L'ouvrier qui s'y hasarderait recevrait des coups de fusil. Les bêtes elles-mêmes, faute de soins, sont redevenues sauvages. Deux cents porcs, que leurs propriétaires ne nourrissent plus, ravagent les environs de la ville sans qu'on ose les arrêter. Dresser des procès-verbaux serait inutile, l'action de la justice expirant aux limites du maquis; et dé-

truire ces animaux serait dangereux, le début de l'inimitié des Rocchini et des Tafani ne montrant que trop qu'une vie de bête peut se payer d'une vie d'homme.

Ces choses se passent dans un département français et non dans un vilayet turc.

*
* *

Il se publie une vingtaine de journaux dans l'île. Vous n'y trouverez aucune trace de ces faits ni d'aucun faits semblables; c'est pourquoi ils restent inconnus du monde entier. Il est très probable que pas un n'a même jamais imprimé les noms des Tafani et des Rocchini, dont cependant la Corse entière s'occupe.

Je demandais à un journaliste d'Ajaccio pourquoi il ne racontait pas ces terribles histoires, qui passionneraient le continent.

— Par patriotisme local, d'abord, me répondit-il. Nous n'aimons pas étaler nos plaies aux yeux des étrangers. Et puis, de

temps en temps, nous recevons des lettres ainsi conçues : « Monsieur, vous avez appris sans doute le malheur qui vient de frapper notre famille. Nous espérons que vous ne voudrez pas ajouter à tous nos ennuis en en publiant les détails... » Nous comprenons ce que cela veut dire. Et, comme nous désirons vivre tranquilles, nous parlons d'autre chose.

« il se jette dans le maquis », « il tient la campagne », suivant les expressions corses.

Or un homme qui « tient la campagne » est un bandit.

Il y a donc toujours des bandits en Corse ?

Plus que jamais ?

Combien y en a-t-il donc actuellement ?

A cette question, le parquet répond une centaine ; la préfecture deux cent cinquante à trois cents ; les officiers de gendarmerie, de cinq à six cents.

Ces trois avis contradictoires sont tous les trois exacts. Le parquet ne considère comme bandits que les contumaces et les meurtriers dont l'affaire est en instruction ; la préfecture, plus large dans ses statistiques, y comprend tous les individus soupçonnés de crimes, que ces crimes aient été instruits ou non ; la gendarmerie appelle indistinctement bandit quiconque tient le maquis, que ce soit pour un attentat contre les personnes ou pour un simple délit.

IX

LE BANDITISME

Cinq à six cents bandits dans le maquis. — Alarmante recrudescence du banditisme ; la vraie cause en est l'anarchie où vit la Corse. — Complicité de la population toute entière. — Pension votée à un bandit par une commune. — Terreurs inspirées par les bandits. — Leurs protecteurs, leurs guides. — Opinions des Corses sur les gendarmes. — Rôle politique et social des bandits. — Le banditisme aboutit au brigandage.

Le désordre provoque les attentats contre les personnes et les attentats contre les personnes entretiennent le banditisme ; car, vous l'avez vu, dès qu'un homme a quelque méfait sur la conscience, ou simplement dès que, par suite d'une inimitié, il a envie d'en commettre,

Il est des gens, en effet, qui aiment mieux errer des années à travers les rochers et les lentisques que de payer une amende ou de subir quelques jours de prison.

Cette préférence serait inexplicable si l'on ne se rappelait que le Corse règle la plupart de ses actions d'après ses haines. Quand on le persécute pour lui faire payer une amende ou pour le traîner en prison, il y a toujours un ennemi derrière l'agent de l'autorité; or, en se soustrayant à l'action de cet ennemi, il lui ôte le plaisir de le tourmenter, et il se donne celui de l'inquiéter à son tour, car un homme qui a un ennemi dans le maquis ne dort plus tranquille.

On classe les bandits en dangereux et en non dangereux. La réalité est qu'ils le sont tous. L'individu qui prend le maquis rompt par cela avec la discipline de la vie civilisée, il se met en rébellion contre les lois, il ne relève plus que de lui-même. Que la faim l'oblige à des rapines, qu'il ait à venger une

injure, qu'il soit surpris par les gendarmes et qu'il se défende, il ne lui faudra qu'une occasion pour devenir un criminel, s'il ne l'est déjà.

Le second Empire était presque venu à bout des bandits, il n'en restait plus qu'une vingtaine dans l'île. Je ne puis pas m'habituer à ce fait qu'aujourd'hui, en pleine année 1887, dans un département français, il y en ait cinq à six cents.

J'ai visité l'année dernière la Grèce, jadis la terre classique du brigandage. En quinze ans, elle s'est délivrée radicalement de ce fléau. La comparaison de la moins sûre des éparchies avec la Corse tournerait à notre honte.

* * *

A quoi est due cette alarmante recrudescence du banditisme?

Les mémoires de magistrats et de fonctionnaires que je citais précédemment l'expliquent par quantité de petites causes : l'abolition des

mesures d'exception prises par l'Empire contre les recéleurs de bandits, la suppression des fonds secrets sur lesquels les préfets impériaux payaient les délations, l'absence d'un service de sûreté, l'insuffisance du personnel de la gendarmerie.

Tout cela est juste et j'y reviendrai quand nous nous occuperons des remèdes, mais tout cela est secondaire. Les causes principales et profondes, les magistrats et les fonctionnaires ne peuvent pas les dire; elles se ramènent toutes à ceci, que l'anarchie habituelle en Corse augmente et que la confiance dans la justice sociale y baisse.

C'est parce qu'ils doutent de l'impartialité de l'administration et de l'équité des tribunaux que les Corses conservent l'habitude de se faire justice eux-mêmes. Et, par une progression inévitable, plus les attentats contre les personnes se multiplient, plus le nombre des bandits augmente.

Je vous disais que les rapports de gendar-

merie ont signalé 135 de ces attentats en 1886; trente-cinq fois seulement les coupables ont été arrêtés, cent fois ils ont pu s'enfuir. Les gendarmes, pendant le même temps, ont pris ou détruit vingt-deux bandits. Déduisez 22 de 100, il vous reste au compte de l'année 1886 soixante-dix-huit individus qui sont allés accroître la troupe de ceux qui vivaient déjà dans le maquis.

Sur le continent, en présence d'un crime, chacun se sent citoyen intéressé au maintien de l'ordre et prête son concours à l'arrestation du meurtrier. En Corse, l'ordre n'existant pas, chacun reconnaît à son prochain le droit de régler ses affaires comme il l'entend. Un homme en peut tuer un autre sur la place publique, la foule des spectateurs s'ouvre pour le laisser passer et fuir. Cela ne regarde que les deux familles en cause.

C'est encore parce qu'ils doutent de l'équité des tribunaux que, dès qu'ils ont maille à

partir avec la justice, les Corses commencent par se mettre hors de ses atteintes.

Accusez un homme d'avoir volé le clocher de la cathédrale d'Ajaccio, il gagnera d'abord le maquis. De là, avec l'aide de sa famille, il intriguera auprès des juges, intimidera les témoins à charge, se procurera des témoins à décharge et attendra une session de cour d'assises dont les jurés lui paraîtront pouvoir être circonvenus; alors seulement il se constituera prisonnier. Sans ces manœuvres préalables, il n'aurait aucune confiance dans la bonté de son affaire.

Il voit la conscience de clan dominer l'île, il est persuadé que tout se règle par la faveur.

Un homme du Niolo était injustement accusé de complicité dans un homicide. Il prit le maquis comme les autres, — pour attendre, pour voir venir. Il fut tué dans une embuscade des gendarmes le jour même où le parquet rendait une ordonnance de non-lieu en sa faveur.

M. Gheerbrandt, procureur de la République à Sartène, a fait un jour une rencontre caractéristique que j'avais racontée dans *le Temps* avec des inexactitudes. Il a bien voulu m'en envoyer la relation rectifiée que voici :

Un soir de fin de novembre, j'avais chassé la bécasse de l'autre côté de la rivière du Rizzanase et je venais de traverser le vieux pont génois pour revenir à Sartène, lorsque j'aperçus à vingt pas devant moi, assis le long du talus de la route de Sainte-Lucie de Tallano à Sartène un homme que son costume, son fusil déposé près de lui et sa carnassière de cuir, me firent immédiatement reconnaître pour un bandit. Lorsque je passai devant lui, je vis qu'il sertissait des cartouches, occupation qui confirma mes soupçons. Je ne le connaissais pas; ce fut lui qui m'adressa la parole en corse.

— Avez-vous tué beaucoup de perdreaux ?

— Non; j'ai chassé la bécasse. Et vous, vous êtes aussi à la chasse ?

Il mâchonna entre ses dents quelques paroles inintelligibles et je continuai ma route. Quand j'eus fait une centaine de pas, je me retournai; il venait derrière moi et, comme il ne me convenait pas d'avoir l'air de le fuir, je ralentis ma marche. Il me rejoignit et m'abordant poliment, toujours en corse :

— Dites-moi, in gratia, ne seriez-vous pas le procureur de la République ?

— Et vous, in gratia, répondez-je sur le même ton, qui seriez-vous ?

— Je suis « un passagiere » (un voyageur, un passant).

— Moi aussi je suis un « passagiere ».

Voyant que je ne lui répondais pas comme il l'eût désiré, il changea de conversation :

— Votre chien est bon ? Voulez-vous venir tirer une bécasse au bord de la rivière ?

— Non, mon chien est fatigué ; et, vous voyez, j'ai pris la route pour rentrer.

Il ne répliqua rien et continua à marcher à mes côtés, se demandant sans doute s'il ne se trompait pas en me prenant pour le procureur de la République ; tandis que moi-même, je cherchais à qui je pouvais avoir affaire.

C'était un homme assez grand, jaune comme un citron avec une barbe très courte et clairsemée, des traits altérés comme tous ceux qu'atteignent les fièvres intermittentes. Il portait une veste de drap corse, un gilet et un pantalon de velours usé. Son fusil, un Lefauchoux de pacotille, était appuyé sur son bras gauche ; au cou, il avait la besace ou carnassière de cuir et une gourde. Il pouvait avoir de vingt-cinq à trente ans. Je ne me souvenais pas de l'avoir jamais rencontré ; d'ailleurs, un homme qui a gardé la campagne pendant un certain temps, devient bien vite méconnaissable. Décidé à savoir qui il était, je rompis le silence :

— Vous m'avez demandé tout à l'heure si je n'étais

pas le procureur ; vous avez donc quelque chose à lui dire, au procureur ?

Il me regarda avec un sourire :

— Je vois bien que c'est vous le procureur. Eh bien, moi, je suis un homme innocent, et pourtant la gendarmerie a tiré sur moi et m'a blessé, mais je vous jure que je n'ai rien sur mon compte.

— Vous êtes donc Pierre Nicolai (Baritone), comme je le présumais ?

— Oui, je suis Nicolai ; on dit que j'ai tué Nazarelli ce n'est pas vrai. Est-ce que vous pourriez entendre mes témoins, vous verriez que ce n'est pas moi ?

— Si vous vous constituez, oui, autrement, tant que vous garderez la campagne, non.

— Mais je voudrais me constituer, seulement je ne veux pas me constituer entre les mains de la gendarmerie, c'est entre les vôtres que je veux me rendre.

— Quand vous voudrez, tout de suite même, si vous voulez, je vous emmène avec moi à Sartène.

— Oh ! tout de suite, non, je ne suis pas prêt. Mais quand faudrait-il que je me constitue ?

— Le plus tôt sera le mieux, les assises ouvriront en février, constituez-vous le mois prochain.

— Je voudrais me constituer au mois d'août.

— C'est bien tard, pourquoi au mois d'août. D'ici là, vous pourriez avoir une rencontre avec la gendarmerie ; vous avez été blessé, vous pourriez n'en être pas quitte à si bon marché, et si vous n'avez rien sur la conscience, comme vous le dites, pourquoi voulez attendre plus longtemps ?

— Dites-moi alors ; est-ce que les témoins me chargent ?

— Ça, je ne puis pas vous le dire. Il y a d'abord longtemps, à vous parler franchement, que je n'ai regardé votre procédure ; et puis, je le saurais, que je ne vous dirais pas.

— Ah!... je comprends enfin ; vous me conseillez de me constituer ?

— Oui, vous ne pouvez qu'y gagner si vous êtes innocent.

— Eh bien, je verrai, mais plus tard ; j'ai quelques affaires à terminer.

— Quand vous voudrez.

— Adieu.

— Adieu.

Il se dirigea vers la rivière et je continuai mon chemin. Longtemps après, je le vis qui avait rejoint la grande route et s'en allait tranquillement comme si la gendarmerie n'existait pas.

Cette rencontre n'est pas bien extraordinaire ; c'est un de ces hasards qui peuvent se produire journellement quand on va souvent à la campagne. Il y a deux ans, j'avais été abordé par un autre bandit dans des circonstances plus étranges.

C'était à Sartène même, sur la grande place de la ville, la place de Porta. J'allais rentrer chez moi vers huit heures du soir en été, il faisait encore jour, lorsqu'un jeune homme me salua en me demandant deux mots d'entretien. Je lui répondis qu'il aurait dû venir me voir dans la journée, au parquet, et je l'invitais à

m'écrire. Il insista tellement que je finis par céder, et je lui demandai qui il était. Il jeta un rapide coup d'œil autour de nous et se pencha à mon oreille : « Je suis, me dit-il, le bandit Pierre Giovanni, et je voudrais savoir si vous enverrez bientôt ma procédure à la Cour parce que j'ai l'intention de me constituer. » Je fus un peu surpris de l'audace de cet homme qui venait en plein Sartène aborder un magistrat ; mais il savait bien que je n'aurai pu le faire arrêter. Il n'y avait à l'horizon ni gendarmes ni commissaire de police. Les étrangers se demanderont peut-être pourquoi je ne l'ai pas arrêté moi-même. Si je l'avais fait, on me l'eût arraché des mains, et j'aurais reçu une balle que j'aurais gardée sans avoir la satisfaction de garder mon prisonnier ; c'était donc inutile.

★
★ ★

C'est toujours parce qu'elle tient la justice sociale en profond mépris que toute la population de l'île se fait complice des bandits pour les cacher, pour les préserver des gendarmes, pour les nourrir, ce qui complique étrangement la répression du banditisme. Refuser un asile, du pain ou de la poudre à un bandit est une mauvaise action au point de vue de la conscience corse.

Qu'est-ce qu'un bandit pour elle, en effet ?

Un homme qui a été obligé de se faire justice lui-même ; mais il n'est pas un Corse qui ne sente qu'il peut un jour ou l'autre se trouver dans le même cas ; tant qu'il ne tombe pas dans le brigandage, le bandit conserve toutes les sympathies. La société n'offre pas aux citoyens des moyens légaux de se faire respecter dans lesquels ils aient confiance ; impuissante à venger les injures, de quel droit, au nom de quelle autorité, prétend-elle empêcher les individus de venger chacun les siennes ? C'est elle qui a tort et la population prend parti pour le bandit contre la société représentée par le gendarme.

Sur le continent, on aime le gendarme, instrument visible de la paix publique. En Corse, on le hait, parce que le pouvoir au nom duquel il agit est suspect d'arbitraire. Ce n'est pas un justicier devant l'autorité duquel tout le monde s'incline, c'est un ennemi comme un autre contre lequel on se défend.

Un bandit nommé Santucci venait se livrer, il y a quelques mois, au sous-préfet de Bastia. Sa famille avait acquis la conviction qu'il serait acquitté.

— Je ne vous demande qu'une faveur, dit-il en se constituant prisonnier, ne me faites pas conduire en prison par les gendarmes ; ils me font horreur.

En juin 1886, les gendarmes surprirent aux environs de Figari un bandit qui avait peu de chose sur la conscience. Il avait menacé de mort un huissier. Une centaine d'habitants les entourèrent, conduits par le maire qui les somma de relâcher leur prisonnier. Les gendarmes, sans s'émouvoir, achevèrent de garrotter le bandit. Le maire alla chercher son écharpe, puis, ceint des trois couleurs, il mit la main sur le maréchal des logis en lui disant :

— Vous désobéissez à un maire ; au nom de la loi je vous arrête.

Et il donna à ses administrés l'ordre de s'emparer des gendarmes. Ceux-ci couchèrent

les plus hardis en joue. Le maire, effrayé, essaya alors de les attendrir.

— Voyons, vous ne me mettez pas dans l'embarras, j'espère?

Il a été condamné à six mois de prison pour cette algarade. Son cas n'est pas isolé : quatre maires ont été suspendus en 1886 pour avoir protégé ouvertement des bandits.

*
* * *

Il y a de cette complicité universelle cent autres traits originaux.

Un conseiller de préfecture avait été chargé de la tournée de révision de 1886 dans l'arrondissement de Sartène. M. Peretti, vice-président du conseil général, lui faisait les honneurs du canton de Sainte-Lucie-de-Tallano. Un après-midi que le temps était chaud, M. Peretti demande au conseiller :

— Il y a près d'ici une ferme. Si vous vouliez, nous nous y arrêterions pour prendre une tasse de lait?

Les voitures se détournent pour aller à la ferme et, comme par hasard, on y trouve un individu assez grièvement blessé. On dit au médecin du conseil de revision :

— Vous devriez bien donner une consultation à ce pauvre homme.

Le médecin examina la blessure, la pansa et donna des indications pour le traitement ultérieur.

Quand on se fut remis en route et qu'on fut à bonne distance, le conseiller général se prit à rire.

— Vous ne savez pas qui vous avez soigné? dit-il au médecin du conseil de revision.

Et il lui désigna un bandit très connu.

Il est de notoriété publique à Ajaccio qu'un autre bandit, recherché pour un assassinat, a été recueilli pendant les mois de juin et juillet 1886 chez un gardien du pénitencier de Castellucio, son parent. Les médecins de l'établissement lui donnaient leurs soins sans le connaître. Une enquête administrative ordon-

née à ce sujet n'a point confirmé cette histoire. Mais les Corses sont sceptiques à l'endroit des enquêtes administratives; il n'en persistent pas moins fermement à croire l'histoire vraie. Ils prétendent qu'aucun témoin n'a voulu déposer parce que le gardien et le bandit sont l'un le gendre et l'autre le fils d'un personnage fameux qui dispose d'une centaine de voix; il en pourrait cuire à des employés d'encourir la rancune de cet homme influent.

La commune de Ciamanacce s'est distinguée entre toutes, dans la protection des bandits. Elle a voté une pension à l'un d'eux. Son maire, nommé Frattini, ayant tué un ennemi, se réfugia dans la montagne. Le conseil municipal était composé de ses partisans; pour bien montrer combien ils compatissaient à son *malheur*, ils ne trouvèrent rien de mieux que de décider (c'était en 1885), qu'on lui servirait dans le maquis une indemnité annuelle de 1400 francs.

Ce Frattini avait été condamné à dix jours

de prison le 17 décembre 1880. Il fut dénoncé plus tard au ministère de la justice comme n'ayant point subi sa peine. Le ministère ordonna une enquête qui lui apprit que Frattini avait quitté le pays et qu'il était introuvable. Or Frattini n'avait pas cessé d'être maire de Ciamanacce au vu et au su de toute l'île.

Mais il était du bon clan.

Après ce scandale, il aurait fallu aux habitants de cette commune une forte dose de naïveté pour conserver une bien grande confiance dans la justice sociale. Et s'ils n'ont point retiré leurs sympathies à un homme qui est devenu bandit pour n'avoir point compté sur cette justice et avoir vengé lui-même ses injures, sont-ils seuls à avoir tort?

*
* * *

Mais, puisque les clans sont toujours divisés en deux partis rivaux, il devrait y avoir au moins une moitié de la population hostile à un bandit?

Non; les gens que les bandits ne tiennent pas par la sympathie, ils les tiennent par la crainte. En dehors de leurs ennemis personnels directement intéressés à leur destruction, personne n'oserait les inquiéter. Une balle est si vite partie d'un buisson!

Autant par instinct que par calcul, les bandits sont implacables pour quiconque essaye de les trahir; la terreur qu'ils entretiennent ainsi est leur meilleure sauvegarde.

Un propriétaire, sur le domaine duquel l'un d'eux serait découvert par les gendarmes, serait un homme sur lequel planerait désormais une menace de mort, parce qu'on le croirait un délateur. Vous avez vu ce qu'un soupçon de ce genre a coûté d'ennuis au docteur B...

Le maire d'Olmo a été, en ces dernières années, la victime d'une de ces vengeances. Accusé de délation, il avait été menacé de mort. On lui donna un piquet de trois gendarmes pour le protéger. Tant que les gen-

darmes restèrent auprès de lui, les bandits ne bougèrent pas. Aussitôt que les gendarmes s'en allèrent, les bandits mirent leur menace à exécution.

Le président du tribunal d'Ajaccio, M. Casanelli, a été traité par quelques journaux de receleur de bandits, parce que, sur des propriétés qu'il possède dans l'arrondissement de Sartène, il existe des cavernes où des bandits se réfugient. Il les recèle comme on recèle un abcès dans son foie. Il ne demanderait pas mieux que d'en être délivré.

Les montagnes de l'île sont pleines de ces cavernes, dont beaucoup ne sont connues que des bandits. Ils y trouvent une retraite sûre quand ils sont traqués. La grotte d'Erbalunga, une des curiosités naturelles de l'île, était fréquentée par eux longtemps avant sa récente découverte, car on y a trouvé des armes anciennes.

Sympathies traditionnelles d'une part, justes craintes de l'autre, toute la population con-

spire donc pour eux contre les gendarmes. Aussitôt que ceux-ci se mettent en campagne, tous les gens qu'ils rencontrent, paysans, bergers, vagabonds, se transforment en espions qui avisent les intéressés.

*
* * *

Tantôt les bandits s'associent pour aller en groupes, ainsi que vous avez vu les Rocchini et les Giovanni le faire.

Quand les gendarmes en rencontrent douze ou quinze à la fois, comme cela arrive dans l'arrondissement de Sartène, ce ne sont pas les bandits qui se détournent. Pourquoi s'exposeraient-ils, inutilement à la mort? Les bandits ont pour principe de toujours résister. Un homme surpris seul, eût-il dix gendarmes autour de lui, déchargera les deux coups de son fusil et jouera du stylet avant de se rendre. Il se donne là une satisfaction suprême; la cour d'assises ne condamnant jamais à mort, un gendarme de plus ou de moins n'aggrave

pas beaucoup sa situation. On a jugé en 1884 un nommé Lovighi qui en avait tué deux et dont ce n'étaient pas les seules peccadilles; il en a été quitte pour les travaux forcés à perpétuité.

Les gendarmes n'attaquent donc que quand ils ont l'avantage du nombre ou de la position.

Tantôt les bandits se font accompagner par des parents ou des amis qu'on appelle des *protecteurs*. C'est une des beautés de l'esprit de famille, si puissant en Corse, que ces dévouements absolus qu'il inspire. Des gens qui n'ont rien à démêler avec la justice, qui pourraient rester parfaitement tranquilles chez eux, vont courir les bois et les chemins aux côtés d'un parent tombé dans le malheur et partagent sa fortune.

Un des rares traits de mœurs que j'aie lus dans les journaux de l'île est l'aventure de ce bandit de Sartène qui, au mois de mars 1887, a été attaqué par les gendarmes pendant qu'il

voyageait entouré de quatre protecteurs. Les quatre protecteurs, après une belle résistance, ont été tués ou pris, et lui s'est échappé.

S'il n'est pas escorté, le bandit a au moins toujours avec lui un *guide*.

On appelle ainsi un ami dévoué, souvent un enfant (Chilina dans *Colomba*), qui marche à deux cents pas devant lui et qui l'avertit des dangers qu'il court. Quelque chose de suspect se présente-t-il sur la route, un coup de sifflot jette le bandit dans les buissons; le gendarme ne rencontre qu'un enfant qui joue innocemment par le chemin.

Ce métier de guide n'est pas sans danger. A preuve l'affaire si caractéristique du 13 août 1879.

Le bandit Paoletti se reposait dans le cabaret de Mezzavia avec son guide, un parent appelé Paoletti comme lui. Tout à coup, les gendarmes Eon et Astini paraissent dans l'encadrement de la porte. Il venaient de faire une tournée, ils ignoraient la présence du

bandit, et, comme ils ne le connaissaient pas, ils n'avaient pas d'autre intention que de se rafraîchir honnêtement. Le guide, prenant peur à l'apparition des képis galonnés, enfile précipitamment la porte. Paoletti jugea la situation d'un coup d'œil. Il se dit :

— Je suis trahi; et, puisque mon guide se sauve, c'est lui qui a fait le coup.

Tirant son stylet, il se jeta délibérément sur les gendarmes. Il ouvrit le ventre à l'un, fendit la cuisse à l'autre; puis, se lançant à la poursuite du guide pour se venger sans retard, il le rejoignit et lui rompit la colonne vertébrale d'un troisième coup.

L'un des gendarmes a pu continuer son service; il est encore à Ajaccio, on lui a posé un appareil en argent pour lui retenir les intestins. L'autre est resté boiteux.

* * *

Leurs sympathies pour les uns et leur répulsion pour les autres ont persuadé aux

Corses que les gendarmes ne sont pas assez malins pour atteindre les bandits. Quand on annonce qu'un bandit a été détruit ou fait prisonnier par les gendarmes, ils sourient d'un sourire incrédule.

— Ce sont là des choses corses auxquelles les fonctionnaires continentaux n'entendent rien, m'expliquait l'un d'eux, ancien magistrat. Les bandits sont détruits, soit par des bergers soudoyés qui les trahissent, soit par les ennemis qu'ils ont dans le maquis, car les vendettas se poursuivent au milieu de la brousse avec un terrible acharnement. Les familles des victimes mettent à prix la tête des meurtriers; c'est ce qui pousse les bergers aux trahisons. D'autre part, les bandits en inimitié, tout occupés de leurs haines, se pourchassent entre eux avec des ruses, des patiences et des férocités de Peaux-Rouges. Quand l'un d'eux succombe, la population prévient la gendarmerie, qui arrive, décharge consciencieusement ses fusils Gras sur le cadavre et prend la

mort à son compte. L'affaire est ainsi tout de suite close : la justice n'a point à faire une instruction inutile, puisqu'elle n'aboutirait sûrement pas ; la gendarmerie profite de l'occasion pour demander des gratifications et des récompenses, et tout le monde est content. Il y a une formule de procès-verbal pour les cas de ce genre :

» Hier, à six heures de relevée, nous nous sommes trouvés en présence du nommé X..., bandit des plus dangereux. Nous lui avons crié : « Arrête ! » Au lieu d'obtempérer à cet ordre, il a déchargé sur nous ses armes, heureusement sans nous atteindre. Nous avons riposté, etc., etc., etc...

» L'expression familière *tué par la gendarmerie huit heures après sa mort* nous est venue de là.

» Quant aux bandits faits prisonniers, c'est qu'ils ont bien voulu se rendre. Quand l'un d'eux a résolu de se constituer, cela devient une affaire de famille. On cherche dans la gendarmerie si l'on a un parent (et la plupart

des gendarmes étant Corses, comment n'y pas trouver un parent?) ou un ami à qui l'on veut du bien. Le bandit se livre à lui; l'arrestation est l'objet d'un procès-verbal qui la transforme en action de valeur avec force incidents romanesques, et le gendarme reçoit de l'avancement.

Telle est l'opinion commune en Corse; je ne la rapporte que comme un trait de mœurs curieux de plus, sans en garantir nullement la vérité. Comme les bandits tuent trois ou quatre gendarmes chaque année, il me paraît invraisemblable que les gendarmes ne tuent pas au moins quelques bandits en retour.

*
* * *

L'amour-propre local cache avec soin tout ce qui ferait paraître le banditisme infamant aux yeux des étrangers. L'intérêt personnel s'ajoute encore à l'amour-propre pour taire bien des hontes. Afin de ne pas

s'exposer à pis, on ne dit rien des exactions dont on est victime.

Il faut du temps, il faut recueillir beaucoup de petits faits qu'on vous livre sans y attacher d'importance et les classer pour comprendre combien l'existence de six cents bandits dans un département en trouble profondément la sécurité. Ils constituent une puissance occulte redoutable, à laquelle la Corse obéit bien plus ponctuellement qu'aux représentants de la loi. La loi, un Corse est persuadé qu'avec des protections on peut toujours la tourner ou la corrompre; mais aucune intrigue ne peut mettre à l'abri d'une balle.

En 1885, le bandit Poli déclara le service postal du canton de Prunelli en interdit. Les facteurs ruraux cessèrent aussitôt leurs fonctions. Ils avaient la certitude de se faire casser la tête s'ils désobéissaient.

Les Corses, par vanité nationale, prétendent que leurs bandits restent des êtres désintéressés, incapables de s'approprier le bien

d'autrui comme de vulgaires voleurs. Cela serait-il strictement vrai qu'ils n'en constitueraient pas moins une cause permanente de grand désordre.

« Il a un bandit à son service » est une expression du pays singulièrement révélatrice.

La loi étant impuissante, la justice étant méprisée, le bandit les remplace. Vous nourrissez, payez et protégez un bandit, et le bandit met son fusil à votre disposition. C'est un échange de services. Vous avez un débiteur qui n'est pas pressé de payer, le bandit se chargera de hâter le remboursement; ses arguments sont irrésistibles. Si, au contraire, vous êtes poursuivi par un créancier, le bandit vous procurera des délais. Si vous êtes en contestation pour une propriété, ce qui est si fréquent en Corse, le bandit démontrera à votre adversaire qu'il a tort. Si vous êtes berger et qu'un propriétaire vous conteste le droit de pâturage, le bandit lui fera entendre raison. Si vous êtes propriétaire et que les

bergers dévastent vos domaines, le bandit les repoussera. Votre fille ou votre sœur est trompée, le bandit amènera le séducteur au repentir et à la réparation.

— Que voulez-vous? ils nous font respecter, avouait naïvement un propriétaire.

Le bandit, en un mot, se transforme en une sorte de grand régulateur social. La crainte qu'il inspire plane au-dessus des villages.

*
* *
*

Je sens bien qu'ici il faut que je cite encore des preuves pour ne pas être soupçonné de rééditer effrontément de vieilles relations de voyage, que depuis longtemps l'on ne croit plus vraies.

Le maire de l'un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Sartène avait vécu en concubinage avec une jeune fille. (C'est un usage assez répandu. Deux personnes qui se plaisent commencent par se mettre ensemble;

le mariage a lieu plus tard, quand l'occasion se présente de réunir les familles au complet, quand on a amassé de l'argent pour la fête, quand on peut enfin). Puis, il s'en lassa et la renvoya. Alors intervient un bandit qui lui ordonne d'épouser. Il épouse; et, comme il ne s'agissait que d'une réparation d'honneur, le marié tire d'un côté au sortir de l'église et la mariée s'en va de l'autre.

Un duel devait avoir lieu aux portes d'Ajaccio, l'année dernière (1886). Des bandits, sachant leur protecteur en péril, paraissent sur les lieux et empêchent la rencontre par leur présence.

M. Begliomini se rend, en 1882, adjudicataire d'une coupe de bois dans des forêts des communes de Levie et de Garbini, soumises au régime forestier. Quelques habitants en contestaient la propriété aux communes. Des ouvriers italiens commencent l'exploitation et construisent des baraques pour s'abriter. Des bandits surviennent, jettent les baraques à

bas et plantent des croix sur l'emplacement, — ce qui veut dire : mort à qui essayera de les relever. M. Begliomini ramène en personne ses ouvriers, qui s'étaient sauvés, et les rassure. Pendant une absence qu'il fait, six individus les expulsent de nouveau, en les menaçant de leurs fusils.

L'un de ces malfaiteurs fut arrêté et traduit devant le tribunal correctionnel de Sartène. Le jugement reconnaît, dans ses considérants, qu'il faisait bien partie de la bande qui avait chassé les ouvriers et... il l'acquitte. (J'ai défendu la magistrature corse précédemment; elle a tout de même rendu parfois de bien étonnants jugements, spécialement quand il y avait des bandits en cause.)

Les tribunaux s'étant prononcés contre lui, il fut désormais tout à fait impossible à l'adjudicataire d'approcher de la coupe adjugée. M. Begliomini, puisque les communes ne le mettaient pas en possession, demanda la résiliation du contrat. Le même tribunal, qui avait

jugé au correctionnel que les bandits n'étaient pas punissables quand ils le chassaient de ses bois, jugea au civil qu'il avait tort de s'en plaindre ; s'il était permis de lui empêcher de faire sa coupe, il ne lui était pas permis à lui de ne pas la payer. Il le débouta. (Étonnante justice, il n'y a pas à dire !)

M. Begliomini, désespéré, a tenté une nouvelle exploitation en 1886. Tant qu'il a employé à l'écorçage des ouvriers corses, qui vont au travail avec leurs fusils, il n'a pas été inquiété ; mais quand il a fait venir pour le charbon des ouvriers italiens, désarmés et inoffensifs, les bandits ont reparu. L'exploitation a été définitivement abandonnée.

Une société qui a pris le titre de Compagnie parisienne a constitué de grands vignobles aux environs de Sartène. La vigne, dans les parties non phylloxérées de l'île, donne les plus beaux résultats, et, si les conditions sociales étaient autres, il y aurait autant et plus de profit à aller planter en Corse qu'en

Algérie et en Tunisie. Mais ces plantations déplaisent aux bergers, parce qu'elles limitent le parcours de leurs troupeaux. Sur leur prière, leurs amis les bandits mirent les vignobles de la Compagnie parisienne en interdit. Un piquet de dix gendarmes y resta six mois, en 1883, pour protéger les ouvriers. La société se croyait délivrée des agressions des bergers et des bandits, mais elles ont recommencé après le départ des gendarmes. On vit arriver un jour à Sartène quatre-vingt-dix ouvriers que les bandits avaient ramassés dans les vignes et à qui ils avaient signifié de n'y plus reparaitre, sous peine de mort.

Aujourd'hui, cependant, la Compagnie est tranquille. Mais vous ne devineriez jamais à quel moyen on raconte qu'elle a eu recours. Elle a pris les bandits à son service, et ce sont eux maintenant qui la défendent contre les bergers. On contestera peut-être ce dernier renseignement, car tout le monde, Compagnie et administration, a un égal intérêt

à dissimuler cet affligeant traité; mais j'ai toute sorte de bonnes raisons pour ne point douter qu'il existe.

Ceci se passe non dans un vilayet turc, mais dans un département français, en 1887.

★ ★

Une puissance aussi considérable que le banditisme ne saurait manquer d'intervenir dans les luttes électorales. Si elles passionnent toute la population, elles passionnent aussi les bandits. Avoir un bandit dans son jeu est un atout très sérieux pour un parti qui cherche à enlever le *sugillo*.

A la suite des élections sénatoriales du 25 janvier 1885, le sieur Canilla a été condamné à un an de prison par le tribunal de Corte. Le bandit Benedetti, après s'être entendu avec lui, était aller trouver les conseillers municipaux de Lugo di Nazza et leur avait dit :

— Vous savez, je ne veux pas d'un autre délégué sénatorial que Canilla.

Et Canilla avait été élu.

Toute la Corse vous racontera, sans en être scandalisée, que le conseil municipal de Lozzi, dans le Niolo, est imposé à la commune depuis sept ans par les bandits Simeoni et Giansily; que le bandit Manani a fait élire en 1884 à Bustanico une liste de son choix; et que le maire de Pigna n'aurait point ceint l'écharpe s'il n'avait pas pour oncle le bandit Alessandri. Ce sont là des cas notoires; combien y en a-t-il d'autres?

Cela se passe toujours dans un département français.

★ ★

Il me semble que ces faits suffiraient à donner l'impression d'un pays où la liberté et la sécurité sont très mal assurées aux citoyens.

Il y a pis cependant, car il n'est pas vrai que les bandits soient aussi désintéressés et aussi chevaleresques qu'on essaie de le faire croire. Il tombe sous le sens que le maquis ne

saurait être un conservatoire de la délicatesse, et que des hommes mis hors la loi, qui ont entre les mains un pareil pouvoir de terreur, doivent être conduits à en abuser quotidiennement.

Ce qui est exact, c'est qu'il n'y a pas d'exemple d'un bandit corse qui ait fait du banditisme une industrie, qui ait rêvé, comme les brigands grecs, de s'amasser des rentes pour se retirer paisiblement dans un endroit écarté après quelques années d'exercice. C'est pourquoi les étrangers qui visitent ce beau pays n'ont eu jusqu'à présent rien à souffrir du banditisme (le marin italien tué par les Rocchini excepté). Ce qui est exact aussi, c'est que le bandit se considère comme ayant une sorte de droit souverain sur la population ; il ne se fait aucun scrupule d'exiger, même par la violence, ce dont il a envie. La nuance est là, et assurément elle a son importance : le brigand grec rançonne pour faire fortune et le bandit corse rançonne pour

vivre ; mais ils rançonnent tous les deux.

On me cite des propriétaires — et même des fonctionnaires, des fonctionnaires d'un haut rang — qui envoient l'hiver du blé et du vin dans leurs maisons de campagne abandonnées, où les bandits les vont prendre. C'est une condition de bon voisinage.

— Il vaut mieux, disait l'un d'eux, les nourrir de cette façon que de les obliger à voler ce qui leur manque.

Quand ils veulent de l'argent, les bandits imposent les propriétaires de leur voisinage. Chacun paye et se tait. Celui qui ne payerait pas trouverait ses chèvres et ses porcs massacrés dans les champs. Celui qui se plaindrait à la justice s'exposerait à une vendetta.

Les maîtres d'école et les curés sont particulièrement rançonnés. Le bandit connaît le jour de la paye ; il vient partager.

Et je ne sais après tout si la nuance entre le banditisme et le brigandage est même si accentuée que je viens de le dire.

Au mois de novembre 1886, à huit heures du soir, au moment où une trentaine d'étrangers étaient à table, trois bandits se présentent à la porte de l'hôtel de Bellevue, en pleine ville d'Ajaccio ; mettant le pistolet sur la poitrine de la patronne, ils la somment de leur donner immédiatement trois mille francs. Les marmitons effarés assistaient à cette scène, on entendait de l'autre côté de la cloison le bruit des fourchettes sur les assiettes. Je ne sais comment le patron fut prévenu, un de ses locataires lui prêta son revolver, il accourut au secours de sa femme, et les bandits s'enfuirent après une belle pistolade où un officier de gendarmerie qui passait par hasard dans la rue faillit être tué.

Dans le courant du mois de décembre suivant, deux bandits pénétrèrent chez M. Piétri, l'ancien préfet de police, qui vivait retiré à Sartène, sa ville natale. Ils avaient sans doute des relations avec ses domestiques, à moins que ce ne soit avec les employés de la poste,

car ils savaient qu'il avait reçu dans la journée une lettre chargée contenant deux mille francs. Il n'y avait que des dames à la maison. Les bandits, faisant sonner les crosses de leurs fusils, leur demandèrent les deux mille francs. Les dames ne perdirent point la tête, elles soutinrent hardiment que la lettre ne contenait que trois cents francs, et en furent quittes à ce prix.

M. Piétri ne s'est pas plaint non plus à la justice, mais il a quitté Sartène ; il est venu habiter Ajaccio.

La construction du chemin de fer est pour l'île une source de profit dont les bandits ont leur part. Les entrepreneurs du grand tunnel de la Foce, à travers l'épine dorsale des montagnes, ont dû servir une rente aux Bellacoscia pour préserver leurs chantiers de l'interdiction. Il est arrivé plusieurs fois que les bandits ont signifié aux ingénieurs qu'ils ne toléreraient que tel ou tel adjudicataire pour un travail à exécuter.

J'ai beau m'y appliquer, je ne saisis pas bien la différence qu'il y a entre ces actes de banditisme et des actes de brigandage. On me dit que ce n'est pas la même chose, je le répète, mais en ajoutant que je ne vois pas en quoi ce n'est pas la même chose.

Quant à l'assassinat du marin italien par les Rocchini, il n'est personne qui ne convienne du moins que c'est bien du pur brigandage.

On commence par un pauvre matelot, qui vous assure qu'on ne finira pas par un riche lord? Puisqu'un bandit a été tenté par une rançon de trois cents francs, quelle vertu mystérieuse l'empêchera un jour d'être tenté par une rançon de quinze cents louis?

J'ai ce pressentiment, et je l'écrirai avec la conviction de rendre un service public, j'ai ce pressentiment que si on n'arrête point cet inquiétant développement du banditisme, il nous tombera un jour sur la tête quelque affaire de Marathon qui nous déshonorera devant l'Europe.

X

POÉSIES POPULAIRES

Voceri et Lamenti. — Le recueil des poésies du bandit Piétri.

Les chants populaires offrent de précieux renseignements sur la façon dont les bandits envisagent leur propre vie.

Les Corses, qui sont fermés au sentiment des beaux-arts, ont en revanche au plus haut degré le don de la poésie. Je ne crois pas qu'il y ait un autre peuple en Europe chez lequel la pensée s'exprime ainsi spontanément dans des formes rythmées. Presque tout le monde est capable de faire de ces chants; plus d'un

bandit se distrait de ses longues stations dans le maquis en rimant un récit de ses malheurs.

Je suis ravi de la réponse d'un Battestaggi que la cour d'assises a condamné aux travaux forcés à perpétuité le 19 juin 1886. Il protestait de son innocence; les dépositions des témoins l'accablaient.

— Ne les écoutez pas, dit-il aux jurés, ils m'en veulent parce que je les ai mis en scène dans un poème satirique.

Les personnes instruites de l'île ont, pour cette rare qualité, le sot dédain de toutes les bourgeoisies pour les coutumes nationales. Quand on les questionne sur ce sujet, elles s'étonnent qu'un *homme sérieux* attache une importance à ces niaiseries.

Mais, quand j'étais dans quelque grande famille de l'intérieur, j'échappais un moment à la société de mes hôtes, le soir, et je m'en allais au *fuccone*. C'est l'ancien foyer corse, où des bûches énormes brûlent sur un carré de

terre battue en saillie au milieu de la pièce. La fumée s'échappe par un plancher à claire-voie sur lequel sèchent les châtaignes. La suie couvre toutes les parois d'une teinte noire veloutée et profonde, et les plaques en luisent par endroits comme de sombres bijoux. Je trouvais là, réunis autour du feu, les clients de la maison, des paysans barbus en vestes de velours, qui répondaient avec aisance aux questions de l'étranger et montraient des dents très blanches quand ils riaient. Nous causions de poésie; et j'étais étonné d'entendre ces illettrés parler de tercets, de quatrains, de sixains, de sonnets, de strophes, être plus familiers avec la technique des vers que bien des bacheliers du continent.

★ ★

Les jeunes gens riment des chansons à leurs maîtresses et vont les chanter sous leurs fenêtres à la nuit tombante, en s'accompagnant d'un violon.

Cela se voit aussi dans d'autres pays, mais ce qui est particulier à la Corse, ce sont les *voceri* et les *lamenti*.

Les *voceri* s'improvisent ou passent pour s'improviser devant les cadavres des morts. On couche le corps sur un de ces grands canapés en planches comme en possèdent la plupart des maisons, les femmes du village s'assemblent autour, et tout à coup l'une d'elles, comme si elle était prise d'inspiration, se met à chanter. Après la première, une seconde reprend et ainsi de suite. Les airs qui ne varient point (il y en a deux ou trois seulement) ressemblent à ces airs arabes qui s'émettent par le nez autant que par la bouche, avec des notes très soutenues suivies de brusques chutes. En les entendant, je revoyais dans mes souvenirs les naïliennes du désert algérien s'étirant les bras dans leurs danses somnolentes. Il va de soi que la chanteuse a préparé son thème d'avance, elle le choisit à son gré et le développe librement ; ce serait une indécence que

d'interrompre une vocératrice. Les femmes profitent parfois de ce privilège pour se dégonfler le cœur aux dépens des parents affligés.

Une jeune fille de Sari avait épousé, contre le gré de sa famille, un homme pauvre, nommé Matteo. Elle mourut après quelques années de mariage. Sa sœur vint pleurer sur son corps ; et voici les foudroyantes invectives que, dans ce moment solennel, le malheureux veuf et ses parents réunis durent écouter patiemment de sa bouche.

Je me mets à la fenêtre. — Je vois un pêcher fleuri.

Ces deux vers sont une sorte de mise en train traditionnelle qui n'a point de sens précis. Puis regardant tour à tour, avec un visage enflammé de haine et la morte, et la misérable chambre où se passait la scène, et le mari en larmes, la vocératrice continua :

Sont-ce là les promesses — que t'avait faites ton

mari ? — Tous les commencements du mois — il voulait te donner un vêtement.

Où sont tes chapeaux ? — Où sont tes velours ? — Qu'ena fait ton mari ? — Les a-t-il engagés ou vendus ?

Est-ce là ton mari ? — Est-ce là ton beau-frère ? — L'un a une figure de bourreau, — l'autre d'excommunié.

Sont-ce là tes palais ? — sont-ce là tes corridors ? — Cecca (Françoise), sœur de mon cœur, — ce sont des huttes de berger.

Où sont tes fils ? — Ils sont enfermés dans leur chambre — exténués de faim — sans chaussures ni vêtements.

Dans la maison de ton père — on portait des brodequins — Dans la maison d'Orsolo Matteo — il n'y a pas une paire de savates.

Dans la maison de ton père, — il y avait des lumières de toute sorte. — Dans la maison d'Orsolo Matteo — à peine y a-t-il un brin de résine.

Dans la maison de ton père — il y avait de bons gâteaux. — Dans la maison d'Orsolo Matteo — à peine a-t-on du pain de châtaigne.

Je ne suis pas venue ici pour manger, — je ne suis pas venue ici pour boire (allusions aux repas des funérailles); — je suis venue ici pour pleurer Cecca — et puis je m'en irai. — Elle a laissé trois œufs (trois enfants) dans son nid — et je les emporterai.



Le curé de Lugo, à qui je dois le texte et la traduction de ce virulent *vocero*, m'a raconté qu'à Sari, son pays natal, il avait connu une vieille femme qui avait pris une telle habitude du rythme que dès que la conservation prenait un ton élevé, elle trouvait plus aisé de parler en vers qu'en prose.

Une de ses petites-filles a hérité de son don poétique. Elle n'avait qu'une douzaine d'années lorsqu'à l'enterrement d'un Colonna d'Arro, elle demanda à se joindre aux vocératrices. On se moqua d'elle à cause de son jeune âge. Elle insista; par manière de plaisanterie, on la pria de donner un échantillon de son savoir-faire. Ses improvisations parurent si remarquables qu'on la plaça sur une chaise, et, quand vint son tour parmi les vocératrices, elle émerveilla les assistants.

Cette jeune fille a une vingtaine d'années aujourd'hui.

On a déjà publié plusieurs recueils de chants populaires corses. On pourrait en grossir indéfiniment le nombre ; je ne me suis jamais arrêté dans un village sans y trouver des recueils manuscrits qu'on me prêtait volontiers. Ces poésies sont en patois.

Les gens de quelque culture composaient jadis en pur italien, à l'imitation de Metastase qui a joui d'une grande vogue. A mesure que l'île s'est francisée, ce genre est mort.

*
* * *

Les *lamenti* sont destinés à conserver le souvenir d'un accident ou d'un meurtre, d'un malheur. Ce sont des pièces narratives que relèvent par endroits le ton de l'ode pour glorifier une vengeance, ou le ton de l'élégie pour pleurer une victime. Les suites fort douloureuses d'une chute m'ayant retenu dans une très hospitalière maison de l'île, les deux jeunes servantes qui me soignaient, Hortense et Gadali, composèrent ensemble un *lamento*

sur mon infortune. Comme elles ne savaient pas lire, elles durent m'en dicter la copie.

Chaque bandit a son *lamento* qu'on lui compose ou qu'il se compose lui-même. Quand ces poésies ont quelque valeur, il n'est point rare qu'elles sortent du canton et fassent le tour de l'île.

Tout le monde a lu, dans *Colomba*, que chanter devant un parent le *lamento* d'un homme mort violemment et non encore vengé s'appelle donner le *rimbecco*, c'est-à-dire exciter à la vendetta.

On m'a communiqué un recueil de *lamenti* d'une funèbre authenticité. Il a été pris par les gendarmes sur le corps du bandit Jean Piétri qu'ils venaient de tuer. Ce Piétri était de cette famille dont je vous ai raconté l'inimitié avec les Nicoli. Il était en dernier lieu intervenu dans l'inimitié des Mattei et des Chiaverini de Mela de Tallano à la suite d'une très romanesque aventure.

Les Mattei accusaient l'un des Chiaverini

d'avoir poussé leur sœur à se marier contre leur gré. Cecco Mattei l'exécuta.

Ce Cecco devint un bandit fameux ; la vendetta ayant été déclarée entre les deux familles, il extermina successivement cinq Chiaverini.

D'autres membres de cette malheureuse maison étant morts de leur mort naturelle, il n'y resta plus de mâles pour poursuivre la vengeance. Une jeune fille de dix-huit ans s'en chargea ; la force de la haine et du point d'honneur l'emporta au plus grand sacrifice : pour se procurer le bras dont elle avait besoin, elle se donna au bandit Piétri et devint sa maîtresse.

Cecco périt à son tour le 28 décembre 1885. La brigade de gendarmerie de Sainte-Lucie de Tallano s'attribua l'honneur de sa destruction. Mais la population est convaincue que c'est sous les balles de Jean Piétri qu'il est tombé. Ce dernier vivait dans une caverne où sa maîtresse lui portait des vivres. Les gendarmes,

avertis par une dénonciation, suivirent secrètement la jeune fille, surprirent le bandit et l'abattirent comme une bête dans son trou, le 4 avril 1886. Un médecin du canton, en apprenant sa fin, illumina ; menacé de mort par lui, il n'osait plus sortir de sa maison depuis six mois.

* * *

Le recueil de Jean Piétri est un carnet relié en parchemin, écrit d'une grosse écriture tremblée. L'encre est remplacée dans certaines parties par du sang, ce qui est plein de couleur locale. Il contient six *lamenti* sur lui-même, le *lamento* d'un Chiaverini, un *vocero* sur la mort de Cecco Mattei et une série de poésies amoureuses adressées par le bandit à sa maîtresse.

Le *vocero* a été composé par deux femmes de la famille Mattei. Ce devait être un raffinement de jouissance pour l'assassin que de s'être procuré et de relire, au milieu des

bois, ces témoignages de la désolation causée par son crime. Le début en est original :

Plus de jambons — ni de sacs de farine ! — Nous ne faisons que pleurer. — Pleurons sa ruine, — car nous avons perdu le coq : — celui du matin.

Les *lamentati* ne respirent aucun enthousiasme pour l'existence du maquis. J'étais porté à la concevoir d'après les fictions byroniennes qui ont célébré la liberté des brigands et des pirates. Les bandits, qui en connaissent les réalités, paraissent en ressentir par-dessus tout les misères physiques.

La vie du bandit, chante Piétri — chacun de vous la comprendra : — errant dans les forêts, — souffrant la faim et la soif, — cherchant toujours un endroit sûr.

Mais puisque j'y suis tombé, continue-t-il, — je ne veux pas m'en repentir ; — je veux chercher mes ennemis — afin de pouvoir les détruire, — car ils sont la cause — de tous mes malheurs.

Regrets d'être dans le maquis, désir violent de faire payer cette misère aux ennemis qui vous y ont poussé, ces deux sentiments sont exprimés avec une remarquable énergie

dans le *lamento* de Don Jacques Chiaverini.

Je reste toujours — à dormir dans des grottes. — Je suis réduit — à voyager la nuit. — Mais je veux me venger, — si le sort me favorise.

Je n'ai pas été habitué — à courir les bois — ni à coucher sur la terre. — Aujourd'hui j'y suis obligé, — bien que dans mon enfance — j'aie été à l'école.

Je me souviens encore — lorsque nous étions petits, — que nous allions jouer — à chercher des nids et des petits oiseaux. — Aujourd'hui avec grande douleur — je me revois parmi ces buissons.

Les plantes de la forêt — sont maintenant mes cultures. — Du sang de ma poitrine — par moi elles sont arrosées. — Ce sont là mes jardins maintenant — et mes plantes adorées.

Une bête des forêts — aujourd'hui je suis devenu. — Sauvage je deviens. — Je ne parle avec personne, — car je suis tantôt dans l'épais maquis — tantôt enfermé dans une maison.

O vous, mes amis, — vous qui m'aimez de cœur, — pleurez sur mon infortune, — avec une grande compassion — pour ce que je souffre, — tournant par le pays.

« Je veux maudire le jour et l'heure où je suis né, dit-il dans une autre strophe. Il eût mieux valu que je fusse mort que d'être si malheureux. »

Cette profondeur de désespoir donne à la haine une intensité qui s'exprime par des vœux sauvages :

Moi Don Jacques — appelé Chiaverini — bandit à la campagne, — moi si malheureux — à qui on a tué deux frères — qui étaient innocents.

Ma mère, la pauvre, — je la vois avec ma sœur — pleurant, les malheureuses, — et toujours déplorant nos deuils. — Pour guérir notre mal, y a-t-il un remède ?

Oui, le guérir, — moi seul je le peux, — avec mon plomb, — celui que je porte sur mon dos. — J'espère que son sang (le sang de Cecco Mattei) — rougira le terrain. — Je veux y baigner aussi — les vêtements qui me couvrent.

Je veux le tuer — si je le peux, avec fureur. — Et puis l'éventrer — et lui prendre le cœur. — Je veux le manger — pour la vengeance de mon honneur.

Ces *lamenti* sont bien frustes, mais ils sont composés dans la brousse par des hommes qui gardent leur fusil entre les deux jambes pour les écrire, ils sont sentis par les acteurs des drames qu'ils racontent et non rêvés par des artistes : on y voit ces âmes passionnées dans leurs vérité naïve.

Les poésies d'amour portant des traces visibles d'imitation italienne offrent infiniment moins d'intérêt. Elles ne laissent pas deviner qu'il y ait une façon corse d'aimer.

XI

LES ROIS DE LA MONTAGNE CORSE

Histoire des Bellacoscia.

La route de Bastia à Ajaccio franchit la chaîne centrale de l'île au col de la Foce.

Pendant quelques lieues, vous vous croiriez dans un pays d'extrême Nord, en Écosse ou en Norvège; les arbres de la zone tempérée vous ont quitté les uns après les autres, à mesure que vous montiez; la forêt que vous traversez ne nourrit plus que des hêtres auxquels pendent de grandes mousses, et des pins dont les fins et hauts troncs droits rayent les pentes

LES ROIS DE LA MONTAGNE CORSE 239

d'une hachure serrée. A travers le branchage étincellent par plaques blanches les neiges des cimes, dont le dur éclat, de si près, fait mal aux yeux.

Puis vous retrouvez les souffles chauds de la Méditerranée à Bocognano.

Quand vous avez passé ce village, le cocher ne manque point d'arrêter la voiture et, de même qu'on montre un lieu célèbre, il vous dit :

— Voilà Penticca, Monsieur.

Vous apercevez une gorge qui s'enfonce sur la droite, dans un cirque de montagnes désolées. On dirait qu'elles ont été dévastées par le feu, tant elles sont crevassées, fendillées, d'une couleur de cendre et d'une nudité de scorie. Au fond du creux seulement, quelques pins apparaissent qui montent à l'assaut de cette immense stérilité, s'éparpillent, s'éclaircissent en grim pant et s'arrêtent bientôt, exténués. Ce creux est cependant plus fertile qu'il n'en a l'air de loin; il est vaste, et il s'y

trouve des prairies et des bois. C'est de là que, depuis quarante ans, deux bandits, couverts de crimes, bravent les lois et l'autorité. Ils y ont construit des maisons, ils y élèvent des troupeaux, ils y ont amassé des richesses, ils y vivent au milieu de leurs familles, redoutés et respectés de leurs voisins, aussi libres dans leur domaine volé qu'un souverain absolu dans ses États.

Ils ont la conscience de cette sorte de royauté. L'un d'eux s'est fait graver au pénitencier de Chiavari, où il a placé un de ses gendres (comme gardien, pas comme détenu), un sceau dont il timbre ses lettres à l'instar des princes :

L'INDÉPENDANT,

Jacques Bonelli, dit Bellacoscia.

★ ★
★ ★

Ces Bellacoscia sont le prestige du banditisme, un exemple de longue vie et de réus-

site donné à tout homme qui se réfugie dans le maquis, une réputation européenne, et, dans la mesure que j'indiquerai tout à l'heure, une gloire corse.

Quand on les voit brigander et prospérer à six kilomètres de la brigade de gendarmerie de Bocognano, venir quotidiennement et se mouvoir sans être inquiétés dans ce chef-lieu de canton qui leur est entièrement dévoué, rançonner les communes voisines avec autant de régularité que s'ils prélevaient un impôt dû, y imposer leurs candidats aux élections, faire souche et préparer un brillant héritage à leurs enfants, il n'est pas un petit bandit qui ne puisse rêver de devenir prince à son tour.

Les touristes de marque passent chez eux après avoir préalablement sollicité une invitation; ils les baisent sur la bouche en signe de paix et les reçoivent galamment, non cependant sans en tirer de bonnes aubaines sous forme d'échanges de cadeaux. Ils regardent l'heure à une montre qui leur a été

offerte par une duchesse de Saxe-Cobourg, et ils tirent sur les gendarmes avec des armes données par des lords anglais. M. Emmanuel Arène a écrit une spirituelle relation de la visite qu'il leur a faite en compagnie d'Edmond About. Il n'y a que la police qui ne sache pas les joindre.

Au premier abord, les Corses semblent avoir pour eux les mêmes sentiments de réprobation que les continentaux; mais, si on les pousse, derrière ces sentiments auxquels la convenance les oblige, on sent poindre un orgueil assez curieux. Ils sont très Français; plus j'ai vu l'île, plus j'ai eu la satisfaction de le constater; mais ils ont très fort aussi l'amour de leur petite patrie. Ils sont entrés dans notre famille, mais sans s'y confondre, conservant une place à part et que leur amour-propre national juge supérieure. Or, les qualités par lesquelles il priment, à leur avis, le reste des Français, l'adresse, la ruse, la ténacité, la résolution, sont précisément celles que les Bel-

lacoscia déploient dans leur duel avec l'autorité qui les poursuit. Les Bellacoscia représentent l'esprit corse, et l'autorité, l'esprit continental; de sorte que, toutes les fois que cette dernière échoue dans ses tentatives contre eux, les Corses prennent instinctivement cette échec pour une démonstration de leur supériorité. Ils sont flattés dans leur vanité, et je crois bien qu'au fond leur vrai sentiment sur ces criminels, c'est une inépuisable indulgence pour des gens qui leur procurent de pareils plaisirs.

Voilà ce que je voulais dire en appelant les Bellacoscia une gloire corse.

* * *

Ce qu'on répète dans le public sur ces bandits est tout à fait légendaire. On en trouve l'écho dans les lignes que le *Guide Joanne* leur consacre, comme à une des curiosités de l'île, et dont la rédaction plusieurs fois changée est toujours inexacte. Je vous raconterai leur

histoire vraie, pour achever de peindre le banditisme corse.

Antoine et Jacques Bonelli, surnommés Bel-lacoscia, ont aujourd'hui la barbe grise. Le premier a soixante et un ans, le second cinquante-cinq. Ils sont fils adultérins. Leur père avait trois sœurs pour maîtresses et il a peuplé Bocognano de ses enfants.

Antoine a pris le maquis en 1848, à la suite d'une querelle avec le maire de cette commune. (La plupart des assassins en Corse sont, comme nos anarchistes, des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans; c'est l'âge où le sang bout et où l'action suit de près la pensée.) Ce maire était un brave notaire qui répugnait aux illégalités; il ne voulait pas marier une de leurs sœurs qui n'avait point d'acte civil à produire; il refusait à Antoine, qui ne se souciait pas d'aller à l'armée, un faux certificat constatant qu'il avait un frère sous les drapeaux; il exigeait des Bonelli qu'il payassent la rétribution pour la jouissance des biens commu-

naux; enfin, les Bonelli occupant illégitimement Penticia, qui appartient à la commune, il revendiquait devant les tribunaux la possession des terrains usurpés.

Refuser des faveurs, c'est au point de vue de la conscience de clan se conduire en ennemi. Antoine et son frère Martin allèrent s'embusquer dans la propriété du notaire et lui tirèrent quatre coups de fusil.

Antoine était amoureux quand ce *malheur* lui arriva. Il s'était épris d'une jeune fille de Scanafaggiaccia, dont le père, nommé Casati, était assez riche. Mis hors la loi, il n'en persista pas moins dans ses projets de mariage.

Accompagné de trois camarades de maquis, bandits comme lui, il fit irruption un soir chez Casati et le somma de lui livrer sa fille Jeanne.

Les enlèvements sont assez fréquents en Corse; il est rare cependant qu'on y procède ainsi à main armée.

La jeune fille, en entendant la demande

dont elle était l'objet, se réfugia au grenier; ses frères prirent leurs armes pour la défendre. Devant cette résistance, les bandits firent mine de se retirer; ils attirèrent le père sur sa porte; puis, quand il fut hors de la vue des siens, il le saisirent, le bâillonnèrent, le garrottèrent, et le transportèrent dans une caverne de Penticca où il fut soumis à un régime sévère, destiné à l'amener à résipiscence.

Jean-Baptiste Marcangeli, fiancé de Jeanne, arma deux amis; ils s'en allèrent à Penticca pour essayer de délivrer son futur beau-père. Ils s'y prirent si mal qu'ils tombèrent dans un piège d'Antoine; garrottés à leur tour, ils furent enfermés dans la caverne avec Casati. Ils étaient fort mal nourris, au pain et à l'eau, sans aucune chance de se tirer de là. Pour recouvrer leur liberté, Marcangeli jura de renoncer à Jeanne et Casati jura de la donner à Antoine.

L'un et l'autre, aussitôt loin de Penticca,

oublièrent ces serments arrachés par la violence. Marcangeli n'en épousa pas moins Jeanne, le 30 avril 1850. Le 27 juin suivant, Antoine le tua; après quoi, il redemanda la main de la jeune veuve. Les Casati, épouvantés, quittèrent le pays. Jacques, qui assistait son frère dans l'assassinat du mari, prit le maquis à cette occasion.

Une autre affaire de mariage leur fit commettre un nouveau crime deux ans plus tard.

Le bruit s'étant répandu que le jeune Miniconi devait épouser leur sœur Isabeau (peut-être était-il répandu par eux), ils prétendirent qu'elle était compromise et ils signifièrent à l'amoureux sans le savoir qu'il eût à procéder au mariage. Deux oncles du jeune homme y étaient formellement opposés. Les Bellacoscia leur tendirent une embuscade, mais ils eurent la maladresse de ne tuer qu'un nommé Vizavona, qui se promenait, fort malheureusement pour lui, avec les gens sur lesquels ils tiraient.



Ils s'étaient dès lors fixés à Penticia.

La gorge présente des conditions de défense exceptionnellement favorables. Elle n'est aisément accessible que par un côté dont la surveillance est facile, car, avec une bonne lorgnette, ils observent, à plusieurs kilomètres de distance, les individus qui montent vers leur retraite.

Le village de Bocognano, peuplé de leurs parents, est occultement gouverné par eux. Un jeu de lumières, véritable télégraphie optique, leur annonce, la nuit, les nouvelles apportées par la diligence. Une sorte de contrat passé avec les bergers voisins a transformé ces derniers en véritables sentinelles avancées placées en vedettes; ils les laissent pâturer tranquillement; en échange les bergers les préviennent de ce qui se passe autour d'eux par des signaux convenus. Enfin des chiens logés dans une grange, à l'entrée de la gorge, aboient aux étrangers.

Un de ces bergers, appelé Pinelli, les a trahis en 1856 : il a guidé les gendarmes vers eux. Ils ont laissé la troupe s'approcher, ont visé le traître avec soin, l'ont étendu raide mort d'une balle dans la tête et se sont enfuis. Ils sont des tireurs de première force, et Jacques fait admirer son adresse aux visiteurs. Ils prend pour but une pièce de vingt francs, qu'il fait sauter d'une balle. La pièce lui reste et un visiteur qui a le sentiment des convenances renouvellera l'épreuve plusieurs fois.

Comme ils ont acquis avec le temps la réputation d'être imprenables, les bergers ont trop peur pour ne pas leur avoir été fidèles depuis. Bien qu'il ait une cicatrice à la main, Jacques se vante d'être invulnérable.

Ils se sont battus avec les gendarmes dans cinq rencontres, et chaque fois les gendarmes ont eu des tués ou des blessés. Antoine, de son côté, a reçu une balle dont il a failli mourir; il s'était retiré pour se soigner dans une grotte connue d'eux seuls et sur laquelle

on donne dans le public des détails qui doivent être du pur roman, puisque personne ne l'a vue. On dit qu'il est impossible d'en découvrir l'entrée, parce qu'elle ne s'aperçoit de nulle part et qu'aucun sentier n'y mène. Il faut d'abord monter sur un arbre, puis, par une grosse branche, on passe sur une saillie de rocher; l'entrée est dissimulée derrière.

On raconte aussi qu'ils se sauvent par une mince corniche en surplomb au-dessus d'un précipice où l'on n'ose pas les suivre; le passage serait si dangereux qu'Antoine, qui a grossi, ne s'y aventure plus.

Antoine est considéré par la population de leur voisinage comme un brave homme, tandis que Jacques est haï autant que craint.

Vous saisissez là sur le fait une intéressante nuance de la conscience corse. On ne re-proche au premier que des affaires de sang; les morts d'homme ne déshonorent point; il est resté pauvre, ce n'est qu'un assassin. Jacques, au contraire, est un assassin et un

voleur; il s'est emparé par la force d'une grande étendue de forêts communales qu'il exploite, il exige par la menace de l'argent des propriétaires qui ont le malheur de vivre à portée de son fusil, il taxe les entrepreneurs de travaux publics. Il a acheté près de Bolognano des terres dont il surveille de près la culture; ses troupeaux sont nombreux; il a des domestiques, il possède aujourd'hui un des grands domaines de l'île, un domaine qui ne paye aucun impôt.

A plusieurs reprises il a enfermé des propriétaires récalcitrants dans une des cavernes de Penticia et ne les a relâchés qu'après paiement d'une rançon.

Il est extrêmement difficile à la justice d'être renseignée sur ces attentats, les propriétaires incarcérés une première fois n'ont pas envie de retourner dans la caverne. La justice manquant toujours les Bellacoscia, et les Bellacoscia ne manquant jamais leurs ennemis, leurs victimes aiment mieux être brouillées

avec la justice qu'avec les Bellacoscia. Elles se taisent donc et cachent peureusement leur infortune.

Il y a eu cependant une instruction ouverte au sujet de la séquestration d'un Battesti de Nocario. Elle a été interrompue par l'assassinat du principal témoin, le bandit Xavier Suzzoni.

Personne n'oserait dire que c'est Jacques qui l'a tué, mais tout le monde en est sûr.

Antoine et Jacques ont été condamnés à mort par contumace chacun quatre fois. Ils auraient pu être poursuivis plus souvent, mais il semble que les juges se soient, en ces dernières années, lassés de s'occuper d'eux. Il est un peu ridicule, en effet, de condamner si souvent à mort des gens qui continuent à se porter aussi bien, et plus ridicule encore de leur infliger de la prison et des amendes pour les innombrables délits de leur existence quotidienne. On a saisi une fois leurs troupes et on les a vendus à la criée; les deux bandits

sont allés les reprendre chez les imprudents acquéreurs, qui se sont bien gardés de présenter à Penticca la note à rembourser.

*
* * *

Je viens de le dire, ils se sont construit chacun une maison, des maisons à deux pièces seulement, qui n'ont rien des palais qu'on rêverait à ces rois de la montagne. Des parents, assassins et bandits comme eux, se sont réfugiés à leur tour à Penticca; et tout cela fait un petit groupe d'une trentaine d'âmes se mouvant dans la plus complète indépendance.

Ils goûtent là les douceurs de la vie de famille.

Antoine vit avec une fille d'Aleria dont il a eu un garçon et une fille. Jacques a enlevé une femme qui avait déjà deux enfants et qui lui en a donné cinq autres, un garçon et quatre filles.

Ils sont hospitaliers aux bandits leurs compagnons : ceux qui sont serrés de trop près par les gendarmes vont chercher à Penticca

un asile sûr. On assure même qu'ils donnent quelquefois, en l'honneur de ces hôtes de passage, de grandes chasses au sanglier, auxquelles ils invitent les habitants des cavernes les plus proches.

Jacques avait envoyé son fils au petit séminaire d'Ajaccio, avec l'intention d'en faire un monsieur, de le pousser dans le monde; mais bon sang n'a point menti : l'ancien séminariste purge en ce moment une condamnation à dix ans de prison pour assassinat.

Il marie très convenablement ses filles; par sa haute situation, il procure des emplois à ses gendres avec une sollicitude paternelle.

Comment ce monde, né dans le maquis et sans état civil, reprend-il rang dans la société? C'est le mystère des mairies corses. On assure que, tout mort civilement qu'il soit, Antoine curieusement affamé de régularité, a trouvé un maire pour le marier. Et pourquoi vous en étonneriez-vous? Ils trouvent bien des juges pour régler leurs affaires privées! (Voir les

jugements du tribunal civil d'Ajaccio, en date du 28 décembre 1868 et du 12 août 1869.) Ils trouvent même des municipalités pour les admettre aux enchères. Jacques a été adjudicataire d'une coupe de bois communale pour l'exploitation de laquelle il avait préalablement versé le cautionnement exigé. Le préfet de la Corse indigné (c'était alors M. Daunassan, je crois) fit rompre le contrat.

L'influence incontestable des Bellacoscia s'entretient, sur la population placée immédiatement dans leur rayon d'action, par la terreur, et, auprès des pouvoirs publics, par l'influence électorale dont ils disposent. Leur recommandation n'est point de celles qu'on néglige : plus d'un préfet, qui croyait ne faire plaisir qu'à un personnage de son parti, a signé des nominations sans se douter que c'était les candidats de Penticca qu'il choisissait. On les a vus venir, en plein chantier, imposer des ouvriers aux conducteurs de travaux.

Ils interviennent dans toutes les élections,

ils ont leurs candidats à la députation et au Sénat, comme aux mairies. Ils ont été condamnés pour un fait de pression aux élections sénatoriales de 1876.

S'il en fallait croire ce qui se dit, les tribunaux eux-mêmes n'échapperaient pas à leur action. La concubine de Jacques et ses deux fils ont été traduits cet hiver en police correctionnelle, sous la prévention de menaces et de vol à main armée. Ils avaient aidé Jacques à chasser les ouvriers d'une forêt qu'il prétend annexer, sans bourse délier, à ses domaines; ils avaient même enlevé les planches déjà débitées. Ces planches avaient été retrouvées à Penticia par les gendarmes. Leur culpabilité paraissait donc parfaitement établie. Les raisons auxquelles le public attribue leur acquittement, qui l'a scandalisé, sont si caractéristiques au point de vue des mœurs, si intéressantes pour le psychologue et si humiliantes pour la société, que j'ai été tenté de vous montrer dans cet exemple saisissant de quoi

les Corses croient leur justice capable.

Mais je ne peux pas répéter, même à titre d'indice de l'état des esprits, ce qui n'est sans doute qu'une calomnie abominable.

Et pourtant, leur royauté pèse aux deux bandits. Maintenant qu'ils sont vieux et que Jacques est riche, ils ne demanderaient pas mieux que de rentrer dans la vie civilisée. Déjà, quand l'impératrice vint en Corse en 1869, ils demandèrent leur grâce; ils devaient la guetter à son passage à Bocognano et se jeter à ses pieds. Il y aurait eu une mise en scène théâtrale de nature à plaire à la souveraine. Seulement on voulut savoir auparavant exactement ce qu'ils avaient fait, on compulsa leur dossier; et, devant cette liste de crimes, on renonça au projet. Ils ont, depuis, offert de mettre comme Vidocq leur expérience au service de l'État et de se charger de détruire les autres bandits; leurs propositions sont restées, naturellement, sans réponses.

*
* * *

La longue impunité des Bellacoscia est fort humiliante pour l'autorité. Pendant des années elle paraît les oublier, puis soudain elle les traque avec un zèle jusqu'à présent inutile.

Récemment on a employé les grands moyens contre eux. Au mois de septembre 1886, lorsque les réservistes eurent terminé leur période d'exercice, on expédia une colonne composée de cent vingt hommes de ligne et de soixante-dix gendarmes qui cerna solennellement Penticca.

Les Bellacoscia s'étaient réfugiés chez un maire du voisinage, qu'ils font élire, et chez lequel ils attendirent sans inquiétude le départ des soldats. On raconte qu'ils avaient été prévenus huit jours à l'avance de Paris, où l'on avait demandé une autorisation au ministre de la guerre. J'aurais pris ce propos pour une plaisanterie quand j'ai débarqué

dans l'île, mais maintenant je ne m'étonne plus de rien.

Pendant l'assaut, le lieutenant Urlain perdit son cheval, qui roula au fond du précipice. Les Bellacoscia sont allés l'y repêcher, et ils ont fait un trophée de la peau et de la selle.

Dans la nuit du 6 au 7 janvier 1887, quarante gendarmes ont de nouveau envahi Penticca. Il y avait de la neige; on espérait suivre la piste des bandits. Antoine aurait été pris sans la maladresse d'un débutant, qui attendit ses camarades pour se jeter sur lui. Un des hommes qui étaient du coup de main m'a dit que les femmes les accueillirent avec ces airs durs et méchants qu'ont des vaincus devant des envahisseurs.

Au moment du déjeuner, il avisa des jambons pendus aux solives.

— Voudriez-vous m'en donner ?

— Nous ne donnons rien aux gendarmes.

— Donner contre paiement, s'entend; vendre.

— Nous ne donnons ni ne vendons rien aux gendarmes. Prenez-en si vous voulez; n'êtes-vous pas les maîtres?

Ces deux expéditions retentissantes ont énormément accru la popularité des Bellacoscia.

XII

LES REMÈDES

Embarras à redouter de la situation actuelle de la Corse. — Moyens proposés pour réprimer le banditisme. — Moyens proposés pour diminuer les attentats. — Insuffisance fondamentale de ces moyens. — Les vieilles mœurs subsisteront tant que nous n'aurons pas appris aux Corses la légalité et le respect de la justice. — Obstacles politiques qui s'y opposent.

Vous ai-je fait partager l'impression que j'ai rapportée de la Corse, que c'est un morceau du moyen âge subsistant au milieu de la Méditerranée?

Cet anachronisme la rend infiniment intéressante. Si vous voulez savoir ce qu'était la vie publique dans une République italienne

du xiv^e siècle, au lieu de pâlir sur les vieilles chroniques, allez passer un mois à Levie ou à Porto-Vecchio, au moment des élections; vous en aurez une vision directe qui vous renseignera mieux que toutes les lectures. Si vous avez la chance de tomber sur un informateur intelligent (ce qui est facile) et point trop passionné (ce qui est plus rare), qui consente à vous expliquer la politique du village, vous trouverez un plaisir tout nouveau à relire Machiavel au sortir de ses conversations.

M. Taine explique le caractère de Napoléon par le caractère italien, mais la Corse eut suffi, au besoin, à cette explication; les Corses prétendent du reste que son père, Charles Bonaparte, d'origine italienne, était un bel homme nul, et qu'il tenait tout de sa mère, qui était une Ramollino, une insulaire de vieille souche, une de ces femmes de grand caractère qui sont capables d'administrer une famille et de diriger une vendetta.

La substitution d'état civil qui avait rajeuni

Napoléon d'un an pour lui permettre d'entrer à Brienne est une gentillesse corse d'usage courant. Il faut ne rien savoir de l'île pour en inférer quoi que ce soit sur la probité de sa famille, comme l'ont fait quelques historiens. Cela n'y entache pas l'honneur.

Le fanatique de mœurs originales à qui je dois quelques notes sur Sartène me disait :

— Si le gouvernement avait le moindre sens artistique, il classerait la Corse, si bien enclose et isolée par la mer, parmi ces monuments historiques auxquels il est défendu de toucher. Il la réparerait comme on répare ces monuments, c'est-à-dire en la nettoyant de toutes les institutions qui la défigurent en essayant de la moderniser. Nous aurions là un spécimen admirablement conservé d'un état de civilisation à jamais disparu d'Europe; il attirerait tous les curieux du monde et il offrirait un champ d'études unique aux moralistes et aux amateurs de pittoresque.



Cette proposition me séduisait, mais je doute qu'aucun gouvernement en poursuivre jamais la réalisation.

Les gouvernements sont les ennemis naturels de la fantaisie. Leur fonction est d'être niveleurs. Ils ont un idéal d'ordre et de régularité auquel ils s'efforcent de soumettre toutes les parties du territoire sous leur dépendance. Ils collaborent ainsi à leur façon au progrès universel, si tant est que le but suprême vers lequel les lois de la sélection poussent l'humanité soit vraiment l'unité, par laquelle elle atteindrait à la parfaite conscience d'elle-même.

Aucun gouvernement ne se donnera donc l'air d'approuver, pour l'amour de l'art, le profond désordre où vit la Corse. Et les circonstances actuelles doivent faire craindre, au gouvernement républicain, qu'il ne le jette dans de sérieux embarras.

1° Il doit redouter une enquête parlementaire. Elle a déjà été demandée à plusieurs reprises. Or vous voyez ce qu'un simple journaliste passant quelques semaines dans le pays peut recueillir de faits extraordinaires. Moi je n'ai pu ni pénétrer dans les parquets, ni prendre connaissance des dossiers officiels, ni me contenter de preuves morales; il m'a fallu des preuves écrites pour que je pusse parler; c'est pourquoi je n'ai dit que la moitié de ce que je sais, et l'autre moitié est pire. Une enquête parlementaire qui pourrait tout voir et tout dire causerait un scandale qui n'est à souhaiter ni pour la Corse, ni pour la République, ni pour la France.

2° Il doit redouter une autre affaire Leandri. M. Leandri, journaliste réactionnaire de Bastia, s'est jeté au mois de février 1887 dans le maquis, en annonçant que l'impossibilité d'obtenir justice l'obligeait à prendre les armes. On a cru pendant quelques jours que, à la tête d'une soixantaine d'hommes, il

marchait sur Sartène pour en enlever le tribunal. C'était un coup monté par son parti pour appuyer une interpellation à la Chambre. L'affaire — arrêtée aussitôt l'effet voulu produit — n'a pas eu de suites. Si la situation d'où elle est née se prolongeait, il est à prévoir qu'elle sera reprise, et plus sérieusement, soit par M. Leandri, que la cour de Bastia vient d'acquitter (août 1887), soit par d'autres. Le plaisir de la vengeance est si vif chez les Corses, l'habitude de se faire justice soi-même si répandue que les clans opprimés trouveront toujours des agents pour un coup désespéré, s'il ne leur reste plus que ce moyen de se délivrer du clan oppresseur. On retombera par cette voie dans le scandale qu'il faudrait éviter.

3° Il doit redouter quelque vilaine surprise du banditisme. L'affaire de Marathon déshonora la Grèce, qui n'avait que cinquante ans d'existence civilisée. Que serait-ce pour nous? La présence de cinq ou six cents bandits

errant à travers un département français est une menace perpétuelle à notre réputation.

*
* *

Y a-t-il des remèdes? Et quels sont-ils?

Une commission de fonctionnaires réunie au ministère de l'intérieur dans le courant du mois de mars dernier a recherché les moyens de diminuer les attentats contre les personnes et de réprimer le banditisme.

Elle ne s'est occupée que des effets et point des causes, parce que des fonctionnaires ne peuvent pas juger les fautes de leurs supérieurs. Les remèdes qu'elle a proposés sont donc des palliatifs, et non des curatifs radicaux. La besogne qu'elle a faite n'en est pas moins utile.

Comme moyens de réprimer le banditisme, elle a décidé le ministre de la guerre à compter à la gendarmerie les années de service en Corse pour des années de campagne et à augmenter son effectif, qui, de sept cents hommes, sera porté à neuf cents.

Elle a décidé, en outre, le ministre de l'intérieur à permettre au préfet de la Corse de faire, pour obtenir les délations et soudoyer des indicateurs, des dépenses extraordinaires, qui seront payées sur les fonds secrets.

A mon arrivée dans l'île, la gendarmerie de l'arrondissement d'Ajaccio seule disposait d'une somme de 3 000 francs pour payer des renseignements dans la chasse aux bandits. Et d'où lui venait-elle ? D'une famille qui poursuivait l'extermination du meurtrier de l'un des siens, ce qui me paraissait passablement répugnant. Quelques officiers de gendarmerie, emportées par l'amour-propre professionnel, ayant fait des avances sur leur solde, avaient eu beaucoup de peine à en obtenir le remboursement. Cela excitait fort peu le zèle. L'empire a dépensé jusqu'à deux cent mille francs en une seule année.

Elle a émis en même temps le vœu que la gendarmerie soit recrutée d'éléments moins exclusivement corses.

Il est indispensable qu'il y ait, dans toutes les brigades, des hommes du pays connaissant la langue et les mœurs pour servir de guides et d'interprètes à leurs camarades. Mais il est indispensable qu'il y ait aussi un nombre au moins équivalent de continentaux. Les gendarmes originaires de l'île n'échappent jamais entièrement à l'esprit de clan, aux influences de famille. De plus, leurs yeux sont si habitués à certains délits qu'ils ne s'y arrêtent pas. Par exemple, ils ne savent pas faire observer la loi sur la chasse, la loi sur le timbre des affiches et des quittances.

Comme moyens de diminuer le nombre des attentats contre les personnes, la commission a rejeté le projet de traduire les affaires criminelles de l'île devant un jury du continent, et elle a proposé de demander aux Chambres une loi rétablissant l'interdiction du port d'armes, avec exception pour les personnes munies du permis de chasse.

On a vu avec combien peu de liberté déli-

bère le jury de Bastia, circonvenu par les intrigues et intimidé par les menaces. Il est d'une indulgence si excessive que les victimes, se jugeant insuffisamment vengées, sont poussées à de nouveaux attentats. On me dit que c'est sur l'insistance du procureur général actuel, M. Moras, que le maintien en a pourtant rallié la majorité. Grâce à l'autorité personnelle que ce magistrat exerce sur lui, le jury, depuis deux ans, prononce des peines plus sévères. Le mal est donc atténué, mais il subsiste.

Il est vrai que, si les défauts du jury de Bastia sautent aux yeux, ceux qu'aurait un jury continental sont, de leur côté, assez visibles. Il serait, en effet, très coûteux de faire passer la mer aux accusés et aux témoins. Et puis, beaucoup de ces procès corses, avec les réticences et les contradictions des témoins, sont si embrouillés que souvent un jury continental serait pris de scrupules; faute de se sentir éclairé suffisamment, il

acquitterait, alors que le jury de Bastia, qui devine à demi-mot, condamne. Il serait donc embarrassant d'avoir à décider quel est le moins mauvais.

Le port d'armes a déjà été interdit dans l'île, de 1854 à 1868.

Les gens à courte vue attribuent même à cette seule mesure tout l'honneur de l'amélioration de la sécurité pendant cette période. Si elle est reprise, l'effet en sera certainement immédiat sur les vendettas. Parmi cinquante-six attentats dont les inimitiés ont été la cause en 1886, trente-cinq ont été commis à l'aide du fusil. Du moment qu'il ne sera plus permis de sortir avec cette arme, les embuscades seront moins faciles à tendre et les inimitiés moins meurtrières.

*
* * *

Toutes ces mesures sont excellentes en elles-mêmes; elles deviendraient meilleures encore si on les complétait, comme la com-

mission en a formellement exprimé le désir, par une application plus rigoureuse de la loi qui interdit le port des armes cachées.

Il n'est pas un paysan corse qui sorte de sa maison sans avoir un pistolet ou un stylet dans la poche intérieure de sa veste. Le geste de porter la main à cette poche est tenu pour une menace de mort ; l'homme devant lequel un adversaire le fait se considère aussitôt comme en état de légitime défense ; il essaye de prévenir le coup en frappant le premier. Sur les cent trente-cinq attentats commis en 1886 contre les personnes, les meurtriers se sont servis quarante-neuf fois du pistolet et trente-neuf fois du poignard. Ces chiffres démontrent suffisamment que, si l'interdiction de porter le fusil aura d'utiles effets, il n'en faut pas attendre une efficacité absolue.

Et ce serait se persuader puérilement qu'on détruit un arbre en tondant ses branches que de croire que toutes ces mesures spéciales réunies suffiront à pacifier l'île. Il faut couper

les racines. Le banditisme, les attentats sont la floraison des mœurs corses. Et toutes ces mesures ne touchent point aux mœurs.

Il faut donc autre chose encore.

Les uns, frappés de ce fait que ce sont les luttes électorales qui entretiennent et enveniment les haines locales, voudraient supprimer toutes les élections dans l'île. Tant que la Corse sera un département français, je ne vois pas comment on mettrait ce système en pratique. J'ai trouvé ici des personnes, et des plus éclairées, qui regrettent que leur pays ait été trop vite assimilé au reste de la France. Un gouverneur spécial avec des pleins pouvoirs, n'ayant point de partis à ménager et par conséquent point de politique partielle à faire, pourrait, par une administration juste et ferme, détruire l'esprit de clan. Mais, comme personne n'osera jamais prendre la responsabilité de ce retour en arrière, il serait oiseux de s'arrêter sur cette solution.

Les autres, voyant que le désordre résulte

surtout des abus que l'esprit de clan fait commettre aux fonctionnaires corses, proposent de ne nommer dans l'île que des fonctionnaires originaires du continent.

Cette seconde solution paraît, en principe, nette, simple et facile. Je la crois cependant impraticable, pour diverses raisons morales et matérielles.

Son premier inconvénient est qu'elle est odieuse aux Corses, sans distinction de partis. Quand les clans opprimés crient justice contre le clan oppresseur, c'est pour lui enlever ses places et non par amour vrai de la justice. Un système qui ne donnerait plus de place à personne aurait tout le monde contre lui. En la frappant de suspicion en bloc, on risquerait de s'aliéner une population naturellement ombrageuse. Si française qu'elle soit devenue, elle se rappelle encore le temps récent où elle ne l'était point. Voilà pour le moral.

Ce n'est pas, ai-je hâte d'ajouter, qu'il faille quand même respecter le subtil sentiment de

susceptibilité qu'on a exprimé dans cette formule plaisante : « La France est annexée à la Corse, mais la Corse n'est pas annexée à la France. » Les Corses s'offensent de la nomination d'un fonctionnaire continental dans l'île comme d'un vol de place commis à leur détriment, comme d'une usurpation de l'étranger. Pour prendre cet exclusivisme au sérieux, il faudrait oublier que leur pays est celui qui fournit proportionnellement le plus d'employés aux administrations du continent. Si on décidait, suivant leurs prétentions, que les fonctionnaires d'un département en doivent être originaires, ils seraient les premiers à réclamer ; ils perdraient trop à être réduits aux seuls emplois de la Corse.

Au point de vue matériel, on n'est point sûr de trouver des fonctionnaires continentaux pour tous les emplois à pourvoir. Des appointements ou des recettes de dix-huit cents francs suffiront-ils pour attirer au delà de la mer, dans des villages à demi civilisés, les juges de

paix et les percepteurs que l'on choisira sur le continent.

On propose de nommer des commissaires de police retraités, qui seraient fort aise d'ajouter ce revenu à leur retraite et que l'exercice de leurs fonctions a préparés à la magistrature. C'est une expérience à tenter. Il faudra voir si leur ignorance du corse ne leur sera pas une rebutante difficulté. Bien que les habitants sachent tous aujourd'hui plus ou moins le français, on n'obtient pas d'eux qu'ils s'en servent devant le juge de paix. Ils ne possèdent point les finesses de notre langue, ils ne sont à l'aise que dans leur patois pour ruser et mentir adroitement.

Ce qu'on devrait retenir de ce second système, c'est qu'il est à souhaiter qu'il y ait beaucoup de fonctionnaires continentaux en Corse, parce qu'ils offrent plus de garanties d'impartialité que les natifs; mais la proportion dans laquelle il est possible de les y introduire est une affaire de tact et de pratique

qui ne peut se résoudre théoriquement.

★ ★

— Puisque vous rejetez les unes après les autres toutes ces solutions proposées, vous avez donc la vôtre ?

— Oui, j'ai la mienne. Je suis convaincu qu'on peut pacifier et moraliser la Corse sans mesures d'exception.

— Et comment ?

— En y appliquant les lois.

— Mais c'est une naïveté; rien ne serait plus aisé !

— Oh ! que non ! Et je ne me dissimule pas que ma solution n'est pas non plus très réalisable.

Il y a beaucoup de bandits parce qu'il y a beaucoup d'attentats; il y a beaucoup d'attentats parce qu'il se commet beaucoup d'iniquités, et parce qu'on s'en fait justice soi-même; il y a beaucoup d'iniquités parce qu'on n'a aucun sentiment de la légalité, et on s'en

fait justice soi-même parce qu'on n'a aucune confiance dans la justice sociale. Tout cela s'enchaîne logiquement. Et tant que l'on n'aura pas appris la légalité aux Corses, tant qu'on ne leur aura pas inspiré la confiance dans la justice sociale, les mœurs corses ne changeront point ; et les attentats et le banditisme en renaîtront perpétuellement, quelques mesures que l'on prenne pour les réprimer.

Depuis cent vingt ans bientôt qu'elle occupe l'île, la France y manque à sa mission.

Les Corses, auparavant, ne faisaient point partie d'une société organisée régulièrement : chaque individu n'avait à compter que sur lui et les siens pour se faire respecter. Les divers gouvernements français n'ont point su les habituer à la protection des lois ; ils n'ont fait que les corrompre pour avoir des députés bien pensants. Leur influence a toujours été mise au service d'un clan dans un but électoral, et l'administration, qui aurait dû planer

au-dessus des haines locales, être l'éducatrice de cette population attardée, opposer la conscience continentale à la vieille conscience corse, enseigner l'équité et la justice par chacun de ses actes, n'a été qu'un moyen d'oppression de plus aux mains du parti vainqueur, une cause de démoralisation. Les pratiques arbitraires et violentes des temps anciens ont subsisté, avec cette aggravation qu'elles sont sanctionnées par la tolérance officielle.

L'excuse des gouvernements est qu'ils n'ont jamais soupçonné ce que c'est que de livrer l'administration à l'esprit de clan.

La Corse est si inconnue et si loin.

Un maire fraude les scrutins, brave la majorité, pille les biens communaux, fabrique de fausses pièces, viole toutes les lois. Fermez les yeux, il est du clan. Si le préfet s'avise de le tracasser, les députés l'accuseront de mauvais vouloir ; le clan tout entier se sent atteint et diminué si l'on frappe un de ses membres, quelque compromis qu'il soit. Je vous ai ra-

conté bien des histoires extraordinaires; la plupart des héros en sont toujours en fonctions. Un employé est un repris de justice, publiquement signalé comme tel. N'y touchez pas, il est du clan. Ne lui refusez pas l'avancement qu'il demande; le clan vous accuserait encore de mauvais vouloir. Sur près d'un millier d'employés qui dépendent actuellement de la préfecture, une centaine ont subi des condamnations pour coups et blessures, fraudes électorales, dénonciations calomnieuses, vols, viols, incendies volontaires. Il y a des gardiens de pénitencier qu'on ne s'étonnerait pas de voir parmi les détenus.

Voilà à quelle école nous mettons les Corses pour leur apprendre la légalité.

Des juges de paix ont eux-mêmes des casiers judiciaires. Ils siègent avec tant de partialité qu'ils tiennent pour non avenues les preuves officielles produites devant eux; ils ont deux poids et deux mesures. Ah! ceux-là, que le procureur général ne les tourmente

point; ce sont les députés, c'est le clan qui les a mis là, et qui les a choisis précisément parce qu'il sont partiaux; ils sont la pierre angulaire de sa puissance. Les tribunaux de l'île sont livrés à l'influence d'une famille. Il suffit d'être du clan pour obtenir sa grâce en cas de condamnation; on ne fait pas de prison, on ne paye pas d'amende, on est assuré de l'impunité, et l'on s'en vante pour faire crever de rage ses ennemis.

Voilà à quelle école nous mettons les Corses pour leur apprendre la confiance dans la justice sociale.

Comment espérer que des mesures spéciales suffiront pour détruire le banditisme et supprimer les attentats, tant que nous entretenons les mœurs qui justifient l'habitude de se faire justice soi-même? Car c'est nous qui les entretenons, c'est nous qui sommes les coupables; bien plus que les Corses que l'on feint de considérer comme incorrigibles, alors qu'on n'a jamais essayé de les corriger.

Je me suis plus d'une fois demandé ce qu'il adviendrait de nos paysans de France si on les soumettait au régime de vexations, à cette absence de protection légale que supporte une partie de la population de l'île. Eh bien, je suis convaincu qu'ils seraient promptement aussi corses que les Corses, et prendraient à leur tour les armes pour se venger.

Le jour où nous nous avouons franchement que ce qu'il y a de pire en Corse ce ne sont pas les vieilles mœurs, mais la protection dont nous les couvrons, que la persistance du mal a sa cause dans nos procédés de gouvernement et non dans le caractère local, la moralisation de l'île commencera enfin.

Ma solution, ou plutôt mon rêve, serait que le gouvernement ne poursuivît dans l'île que ce double but :

Lui apprendre la légalité.

Lui inspirer la confiance dans la justice.

Pour cela, il faudrait avoir à Ajaccio un préfet et à Bastia un procureur général qui

fussent absolument indépendants ; c'est-à-dire qui n'eussent pas à craindre d'être disgraciés parce qu'ils auraient déplu à un député ou à un sénateur corse.

Le gouvernement leur dirait : « Soyez la loi vivante, faites-la respecter de tous, frappez impitoyablement quiconque l'offensera. » Ils surveilleraient rigoureusement l'un l'administration, l'autre la magistrature, et aucune considération de clan ne les empêcherait de punir les coupables. On les maintiendrait le plus longtemps possible, en les récompensant sur place, afin de profiter de leur expérience. Le gouvernement suivrait aveuglément leur avis pour les nominations aux emplois, car eux seuls sont capables de distinguer, au milieu des compétitions locales et des intrigues de famille, ce qui convient à l'intérêt public. Les nominations faites à Paris sur les recommandations de gens intéressés et irresponsables sont une des plaies de l'île.

La Corse a connu quelques rares et trop

courtes périodes de cette impartialité; les effets ne s'en faisaient pas attendre. Les maires, les juges de paix, tous les fonctionnaires tiennent à leur place avant tout, et se surveilleraient s'ils se savaient surveillés. Il faudrait moins de temps qu'on ne croit pour venir à bout de l'esprit de clan et de ses conséquences.

* * *

Mais je sais bien que c'est un rêve. Toutefois j'ai plaisir à l'écrire. Si l'on n'atteint pas l'idéal, c'est déjà une satisfaction que de le connaître.

On ne saurait exiger d'un préfet ni d'un procureur général que leur principale préoccupation ne soit pas d'obtenir de l'avancement. Or les ministres passent et les députés, organes du clan, restent. Il y a, entre les ministères qui arrivent et les députés dont ils espèrent les voix, une lune de miel dont tremblent tous les fonctionnaires. C'est un vice inhérent

aux régimes parlementaires : la fréquence des crises ministérielles dans le nôtre tue l'initiative administrative. Un ministère tracerait pour la Corse le programme de pacification que je viens d'indiquer, que les fonctionnaires ne l'exécuteraient pas. Ils s'attireraient la haine du clan; à la première lune de miel avec un nouveau ministère, le clan, par ses députés, briserait leur carrière.

Ils connaissent tous l'histoire de cet ingénieur qui était chargé de la construction du chemin de fer de Bastia à Ajaccio.

Un conseiller général, entrepreneur de voitures publiques, avait soumissionné l'exécution d'un tronçon. Des années se passèrent, et le soumissionnaire ne commençait pas les travaux; il avait fait ce calcul que, tant que le chemin de fer ne serait pas construit, on aurait besoin de ses voitures. L'ingénieur pronça sa déchéance. Dénoncé aussitôt comme ennemi du clan, il lui fallut se rendre à Paris pour démontrer que ce n'était pas par haine

de la République qu'il avait défendu les intérêts de l'État. Il se vit à deux doigts d'une disgrâce et revint écœuré.

Placés entre les exigences du clan et leur honnêteté, entre le désir de ne pas compromettre leur avenir et la répugnance à se charger la conscience, les fonctionnaires continentaux vivent en Corse dans la crainte et le dégoût. Leur programme à eux, leur programme intime, qui primera tous les programmes ministériels, est d'éviter les responsabilités pendant leur passage dans l'île et de saisir la première occasion de retourner sur le continent.

La Corse, qui aurait, plus que tous les autres départements, besoin d'une administration expérimentée et par conséquent stable, a usé vingt-quatre ou vingt-cinq préfets en dix-sept ans.

Alors, il n'y a donc point de remèdes ?

Cela se pourrait; à moins qu'à la suite de quelque scandale jaillissant de ce pays à surprises, l'opinion publique ne s'empare de la question.

En attendant, les mœurs corses continueront à nous coûter très cher, car elle nous coûtent très cher, horriblement cher, comme vous allez le voir.

XIII

CE QUE NOUS COUTENT LES MŒURS CORSES

Nous avons dépensé en Corse plus d'un milliard depuis le commencement du siècle. — Les lois fiscales ne sont pas appliquées. — Régime fiscal spécial de la Corse. — Comment devrait se poursuivre le développement matériel. — L'esprit de clan écarte les habitants de l'agriculture. — L'esprit de clan éloigne les colons continentaux de l'île. — Pauvreté qui en résulte.

Les ressources que l'État a tirées de la Corse, en 1886, se sont élevées à 5 761 498 francs.

Et les dépenses qu'il y a faites ont été de 18 682 451 francs.

Il y a donc eu, entre les recettes et les dépenses de l'île, un écart de 12 921 253 francs, autant dire 13 millions en chiffres ronds. Ces

CE QUE NOUS COUTENT LES MŒURS CORSES 289

13 millions c'est nous, contribuables du continent, qui les avons fournis de notre poche. Tandis que le reste des Français payait 75 francs d'impôt par tête, les Corses n'en payaient que 20. Nous, bonnes gens, nous avons fait le surplus.

Et quand on réfléchit qu'il en a toujours été ainsi, on découvre avec stupéfaction que, sans remonter plus haut, nous avons englouti dans l'île, depuis le commencement du siècle, une somme énorme.

Plus d'un milliard !

Et pour quels résultats ? Pour laisser en friche l'un des plus beaux pays de la Méditerranée ; pour maintenir à demi barbare un département français à travers lequel errent six cents bandits. C'est comme si nous semions notre blé sur un rocher.

Je n'ai point présent à la mémoire le chiffre de ce que nous a coûté l'Algérie. Plus, sans doute. Mais, en Algérie, nous entrevoyons la fin de nos sacrifices, nous sommes assurés qu'ils

seront largement payés; c'est une autre France que nous constituons. La Corse ne promet point de pareilles compensations; ce ne sera jamais qu'un département. Et, si nous continuons à y faire de la politique électorale, il n'y a pas de raisons pour que les recettes n'y restent pas éternellement au-dessous des dépenses et pour qu'elle ne soit pas à jamais ce qu'elle a été depuis qu'elle est française : un trou au flanc de notre budget, par où nos millions couleront sans cesse et le plus inutilement du monde.

*
* * *

Car c'est nous, c'est le gouvernement qui creuse ce déficit annuel de la Corse, et de la même manière que nous perpétons les vieilles mœurs, en livrant l'administration à l'esprit de clan, c'est-à-dire en renonçant à l'application des lois.

Ce désordre tarit les recettes : indirectement en rivant le pays à sa pauvreté, et direc-

CE QUE NOUS COUTENT LES MŒURS CORSES 291

tement en rendant la perception des impôts très aléatoire; les hommes qu'on laisse se mettre au-dessus des lois n'exceptent pas les lois fiscales; au contraire, c'est à celles-là qu'il leur est particulièrement agréable d'échapper.

Examinons d'abord ce dernier point.

Les Corses, soumis à un régime financier spécial, ont moins d'impôts à payer que les autres Français, ce qui ne les empêche pas d'avoir pour rêve de n'en pas payer du tout. (Hé! mon Dieu, n'est-ce pas celui de tous les contribuables?) L'influence du clan est employée activement à les y aider. Il en est de ces charges comme des autres obligations sociales; quand les représentants de l'État essayent de les faire acquitter, ils trouvent le clan en travers qui leur dit: « Faites attention, ne tracassez pas nos amis. » En Corse, un percepteur est *mauvais* quand il remplit rigoureusement son devoir; il nuit à l'influence du clan en n'établissant pas de distinction entre

ses membres et les autres citoyens. L'expérience a démontré que les percepteurs d'origine continentale, étrangers à la politique locale, font mieux rentrer l'impôt que les percepteurs corses. Aussi le clan s'applique-t-il à en laisser nommer le moins possible.

Tous les ans, une partie des impôts à percevoir dans l'île est déclarée irrécouvrable et décharge en est donnée aux percepteurs, qui seraient ruinés sans cette mesure.

Il est des lois fiscales à l'application desquelles on a presque complètement renoncé. Pourquoi ? On ne saurait le dire. Parce que c'est comme ça, parce que l'esprit de clan a relâché tous les ressorts gouvernementaux dans l'île.

Ainsi, il n'y a que les naïfs qui payent le timbre des affiches et des quittances.

Ainsi, il n'y a que les continentaux et quelques personnes des classes aisées qui se soumettent à la formalité du permis de chasse. Tout le monde porte un fusil, douze

à quinze mille chasseurs exterminent le gibier dans les maquis, c'est le département où l'on chasse le plus, et c'est celui où l'on prend le moins de permis (335 en 1886). Il y a un permis de chasse par 97 habitants sur le continent, un par 830 habitants en Corse.

L'usage, un doux usage, s'est établi de ne pas payer les amendes encourues. Celles que le Trésor avait à percevoir en 1885 formaient un total de 1 006 691 fr. ; il n'a encaissé que 75 003 fr. 67, à peine le douzième, ce qui fait de la répression des délits ruraux une dérision. Les partisans du bon clan ont toujours peine remise.

Le domaine de l'État, impunément dévasté, est devenu une charge au lieu de donner des profits. Il se compose de 45 000 hectares de forêts, de ces célèbres et belles forêts corses pour la possession desquelles Gènes s'est imposé trois siècles de sacrifices. Nous avons percé 486 kilomètres de routes forestières pour les exploiter ; et, aujourd'hui qu'elles sont

accessibles, nous nous trouvons en présence du néant ; l'esprit de clan les a laissés dévorer par le feu qu'y mettent les bergers pour se créer des pâturages, dévorer par la dent des troupeaux qui les broutent toute l'année.

Elles ont rapporté, en 1885, 56 687 fr. 95, soit 1 fr. 37 par hectare. Et leur entretien a coûté 67 997 fr. 86, non compris le traitement du personnel composé d'une centaine de personnes, commis à leur garde. De sorte que, dès maintenant, elles représentent pour l'État une perte sèche annuelle d'une centaine de mille francs, qui ira croissant avec leur ruine.

Le conservateur des forêts, en présentant l'année dernière son rapport au conseil général, poussait un véritable cri de désespoir.

Si l'on veut, disait-il, sauver les forêts qui ont résisté et conserver aux montagnes improductives de la Corse cette couronne de bois d'une si grande influence sur la culture par le climat et par les eaux, si l'on veut, en un mot, conserver à ce beau pays ce qui fait sa richesse, sa santé et sa beauté, il faut renforcer la surveillance et *aider à la répression des délits*. A cette

heure le personnel est impuissant, et ses efforts sont stériles ; les délinquants le savent, et les gardes aussi ; *en première ligne, les certificats d'indigence, souvent donnés à des personnes fort à l'aise, arrêtent tout ; de plus, les poursuites restent souvent privées de sanction et les jugements demeurent nonavenus ; l'audace des délinquants en est fort accrue et les délits augmentent, au grand détriment des forêts.*

Ce fonctionnaire a été déplacé. « La population apprendra avec joie, écrivait un journal d'Ajaccio, le départ de cet homme dur, *sous l'administration duquel le chiffre des procès verbaux avait décuplé.* »

★
★ ★

Si, dès maintenant, les revenus actuels, tout réduits qu'ils soient, ne rentrent point, comment espérer en augmenter suffisamment les sources pour que la Corse paye un jour ses dépenses ?

Lorsque le conseiller d'État Miot y fut envoyé en 1801 en qualité de commissaire extraordinaire, il jugea que le pays était inca-

pable d'acquitter les mêmes charges que les départements du continent. Il prit une série d'arrêtés, dont les effets ont été étendus, à différentes époques, par d'autres mesures de faveur et d'exception, et dont l'ensemble constitue un régime fiscal spécial.

En matière d'enregistrement et de timbre, la quotité des droits et la base des perceptions sont de beaucoup inférieures à celles du continent. Certains actes ne sont soumis à aucun droit, ni même à la formalité de l'enregistrement. La déclaration des mutations après décès n'est pas obligatoire dans un délai déterminé; en fait, on s'en dispense toujours. Les droits de douane sont également très inférieurs à ceux du continent. Les contributions indirectes sont supprimées, sauf celles qui ont été établies par les lois du 4 septembre 1871 et du 30 octobre 1873. Le monopole des tabacs n'existe point.

Quand il est question de mesures d'exception pour assurer l'ordre dans l'île, les Corses

se montrent froissés d'être traités autrement que le reste des citoyens français. Cependant, ces exceptions fiscales, dont ils ne se sont jamais plaints, en autoriseraient d'autres si elles étaient indispensables, soit dit en passant.

Certaines de ces faveurs ont toujours été difficilement explicables, parce qu'on n'en saisit pas l'utilité.

Pourquoi, par exemple, l'État, qui songe à interdire le port d'armes et qui devrait, pour être logique, restreindre autant que possible le commerce de la poudre, pourquoi l'État la vend-il aux Corses trois fois moins cher qu'aux continentaux, si ce n'est pas pour les exciter à s'entre tuer?

Pourquoi laisse-t-on librement entrer l'alcool, frappé de droits énormes, on le sait, sur le continent, si ce n'est pour pousser les Corses à s'empoisonner de cette ignoble eau-de-vie dont l'Allemagne inonde le monde? Si sobres qu'ils soient de nature, ils cèdent à la tentation : l'ivrognerie (ou plutôt l'alcoolisme,

résultat du poison), qui leur était jadis inconnue, commence à figurer dans la statistique des attentats, parmi les causes déterminantes des crimes.

Les considérations invoquées par les arrêtés Miot étaient la pauvreté des habitants et l'absence de moyens de communication, qui rendait impossible l'exploitation de la terre.

Cette dernière s'est fort atténuée avec le temps. Onze cents kilomètres de routes nationales font à l'île un réseau de grandes voies aujourd'hui complet. Si plus de la moitié des chemins vicinaux restent à construire, cela est dû à l'impuissance des communes, dont les budgets sont pillés et gaspillés. Je vous ai montré l'esprit de clan à l'œuvre sur cette proie.

Quant à la première, la pauvreté des habitants, je n'ai point les éléments de la comparaison qu'il faudrait établir, entre ce qu'elle était au temps de Miot et ce qu'elle est aujourd'hui, pour décider si elle continue à justifier

CE QUE NOUS COUTENT LES MŒURS CORSES 299

des faveurs accordées il y a quatre-vingt-six ans. L'avis du ministère des finances est, depuis assez longtemps déjà, que la Corse pourrait rentrer dans le droit commun. Mais, chaque fois qu'il a préparé une proposition dans ce sens, le clan au pouvoir est intervenu pour démontrer qu'elle n'était pas « opportune au point de vue politique ».

Traduisez qu'elle aurait diminué le prestige du clan.

Tout ce que je puis dire, c'est que la Corse me laissera l'impression d'une population en effet assez pauvre dans un pays admirablement doué, et la conviction que cette pauvreté durera et que ces dons resteront stériles tant que les mœurs n'auront point changé.

Tant que nous y entretiendrons le désordre, ce désordre se soldera par un déficit annuel, et les contribuables continentaux enteront les frais.



Le développement matériel de l'île devrait se poursuivre concurremment de deux façons : on devrait tourner les habitants vers les travaux agricoles, on devrait favoriser parmi eux une immigration de continentaux.

Mais comment accoutumer les habitants au travail ?

En ôtant à leur activité son aliment actuel, qui est le plaisir d'intriguer dans les luttes politiques.

Je crains que mes lettres n'aient fait concevoir une fausse idée de leur sort. Le lecteur du continent, se mettant un moment à leur place, au milieu des illégalités et des violences que j'ai racontées, s'est sans doute imaginé qu'ils sont malheureux parce qu'il le serait lui-même. Il n'en est rien. Je crois les paysans corses au moins aussi heureux que les paysans du continent : leur vie est moins pénible et mieux remplie. Si elle ne nous coûtait

pas treize millions par an, et si elle ne constituait pas un état barbare indigne d'une nation civilisée, je ne sais même pas pourquoi on y toucherait. Un clan hait l'autre ; sous cette haine générale les familles poursuivent leurs haines particulières ; dans ces haines particulières, chaque Corse se distingue encore dix ou douze ennemis personnels dont il s'occupe plus spécialement. Attaquer et se défendre donnent des émotions de tous les instants ; il n'y a pas place pour une minute d'ennui dans ces existences agitées.

Prenez un paysan du continent qui pioche ses douze heures durant avec un mouvement d'automate, et qui rentre, le soir, lourd et n'ayant pas trois idées dans la tête, et prenez un paysan corse dont la journée n'est qu'un élan de passion, quel est celui qui aura le plus vécu ?

L'irrésistible attrait de ces luttes est que l'imagination s'y déploie en liberté ; par quelques-uns des traits que j'ai cités vous avez eu

une idée des inventions prodigieuses qu'on ose pour enlever un vote. Si nous nous décidions à les contenir dans les limites de la légalité, elles deviendraient aussi plates que sur le continent, où elles ne sont qu'un accident de quelques jours dans l'année.

Il se ferait un vide dans l'âme des Corses, et pour éviter l'ennui, qui est le pire des maux, ils chercheraient un autre emploi à leur activité.

Quelques-uns de ceux qui ont vécu sur le continent essayent déjà de cultiver leurs domaines, mais des exemples isolés ne sauraient transformer l'opinion de toute une population sur la manière d'entendre le bonheur.

Le général Stefani, qui gère courageusement lui-même sa grande propriété de la plaine orientale, paraît un peu ridicule à la plupart de ses compatriotes.



Et comment favoriser une immigration de continentaux ?

L'île pourrait nourrir trois fois autant d'habitants qu'elle en contient, d'immenses étendues de maquis pourraient être défrichées, la colonisation de la Corse offrirait autant de chances de succès que celle de l'Algérie, toute proportion gardée. Pourquoi s'en détourne-t-on ?

Parce que la sécurité n'y est pas assurée.

Je m'explique, et peut-être ai-je encore ici à détruire une impression fautive que mes lettres ont pu donner au lecteur. Je serais désolé que mes peintures de mœurs, en inspirant des craintes mal fondées, détournent quelqu'un de visiter l'île. C'est, au contraire, un voyage que je ne saurais trop recommander ; le paysage, qui n'est jamais insignifiant, est sublime en beaucoup d'endroits, et ces mœurs elles-mêmes ne sont-elles pas d'un intérêt unique ? Je n'ai

point une confiance sans réserve dans les scrupules que la légende attribue aux bandits ; mais ce qui est vrai, c'est que les Corses ne sont querelleurs et violents qu'entre eux, tandis qu'ils mettent leur orgueil à traiter les étrangers avec la plus large hospitalité. En somme, un touriste ne court pas plus de risques dans l'île que dans n'importe quel autre département.

Un touriste, oui, mais non un colon ; car le colon n'a pas seulement besoin de la sécurité des personnes, il lui faut aussi la sécurité des propriétés. Et celle-ci n'existe point.

L'esprit de clan désorganise tous les services. Les employés sont nommés non pour leur capacité professionnelle, mais pour leur attachement au clan. Comme on ne leur demande que du dévouement politique, ils en prennent à leur aise sur le reste. Un continental habitué à la régularité administrative est déjà choqué de ce désordre, même quand il n'en souffre pas directement.

Pour prendre un exemple, la poste n'est pas sûre, les télégrammes privés sont révélés au public.

On m'en avait prévenu à mon arrivée ; on m'avait raconté que l'un des derniers préfets en avait été réduit à se faire signaler par dépêche les correspondances que sa femme lui adressait du continent, afin de réclamer sans retard quand elles ne lui étaient pas distribuées. J'ai vérifié par ma propre expérience que les lettres s'égarèrent ; deux des miennes ont eu sans doute le don de piquer la curiosité de quelque employé ; en dépit des obligantes recherches ordonnées par le directeur, elles n'ont pu être retrouvées.

Quant aux télégrammes, il suffit de passer dans certain café politique très fréquenté d'Ajaccio pour être mis au courant des nouvelles qui se transmettent par cette voie. On s'est beaucoup amusé, l'année dernière, du stratagème de vaudeville que cet abus a inspiré à un habitant. Un parti avantageux se

présentait pour sa fille, mais l'insuffisance de la dot donnait des hésitations au jeune homme. Le père se fit télégraphier du continent l'annonce d'un gros héritage. Le café, et par suite toute la ville, furent mis instantanément dans la confiance : le mariage fut immédiatement conclu.

Le clan couvre les employés quand on essaye de les châtier; il fait de leur impunité une question politique.

Cela est déjà une condition d'insécurité fort insupportable; mais qu'est-ce auprès de l'impossibilité où se trouverait un colon de se défendre contre les maraudeurs et les bergers?

La Société d'agriculture d'Ajaccio écrivait au préfet, le 23 novembre 1886 :

Le sentiment du respect de la chose d'autrui a beaucoup faibli dans l'esprit d'une assez forte partie de la classe ouvrière (entendez les ouvriers agricoles, il n'y a pas de classe ouvrière en Corse); dès qu'on a vendangé les rares vignes qui survivent aux ravages du

phylloxéra, le territoire tout entier, d'ailleurs mal gardé pendant la saison des fruits, est livré sans défense aucune aux maraudeurs, qui ne se gênent pas pour démolir les clôtures, briser les arbres, abimer les greffes et faire main basse sur tout ce qu'ils trouvent, comme si la propriété avait cessé d'avoir un maître. Il faut pourtant trouver un remède à cette situation, qui devient de jour en jour plus intolérable.

Il s'agit là des maraudeurs. Les bergers sont pires.

Errant dans l'île, allant alternativement des bords de la mer à la montagne et de la montagne aux bords de la mer, n'ayant d'autre souci que de nourrir leur troupeau, ils passent à travers les bois, à travers les vignes, à travers les récoltes, tondant et détruisant tout. J'ai entre les mains les procès-verbaux des gardes champêtres d'Aleria, constatant comment cette commune fut envahie l'année dernière. Quinze cents moutons affamés s'y abattirent comme une nuée de sauterelles et rasèrent le territoire en quelques jours. Quand les gardes champêtres demandèrent leurs

noms aux bergers pour leur dresser contravention, ils répondirent :

— Nos noms sont au bout de nos fusils, voulez-vous les lire ?

Et ils mirent en joue.

J'allais oublier les bandits. On a vu dans l'affaire de la Compagnie parisienne à Sartène, de quelle façon ils mettent une propriété en interdit.

Comment parler de colonisation dans de pareilles conditions ? Un continental s'enfuirait au bout de huit jours.

Cet irrespect inouï de la propriété, comme toutes les particularités des mœurs corses, a son excuse dans le passé ; la propriété individuelle est de constitution relativement récente, l'indivision des héritages est assez fréquente, les titres de propriété non soumis aux formalités légales sont souvent douteux, le cadastre n'est pas encore achevé, de nombreuses parties du territoire sont contestées entre divers propriétaires, les chefs de clan

abandonnent leur domaine à leurs clients. Toutes ces causes entretiennent un état d'esprit un peu communiste pour lequel le malfaillage n'est pas une honte ; mais la principale, celle qui rend le mal incurable, c'est toujours la même, l'esprit de clan annulant l'effet des lois. Il n'y a point de répression, parce que la répression risquerait d'enlever des voix au clan au pouvoir ; — « elle serait politiquement inopportune ».

La gendarmerie se fatigue à une écoeuvante besogne de Sisyphe. Elle remonte sans cesse ce rocher des mœurs corses que la justice lui laisse sans cesse retomber sur le dos. Plus de treize mille contraventions sont prononcées par an (c'est presque le tiers du total des contraventions prononcées en France) ; elles ne servent qu'à confirmer les Corses dans leur mépris de la justice. Le clan fait absoudre ou gracier les siens ; les autres, forts de cet exemple, échappent comme il peuvent. Sur un million d'amendes, on ne paye que soixante-

quinze mille francs ; on ne fait pas de prison ; on ne subit aucune contrainte ; c'est l'anarchie avec l'estampille d'une grande nation.

Voilà ce qui fait de la Corse un rocher stérile où nous jetons sans profit les millions. J'ai déjà cité les chiffres : l'exportation de l'île est un peu moins active aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Elle ne produit rien.

★ ★ ★

Application des lois !

Qu'il s'agisse de pacifier la Corse ou de diminuer les charges qu'elle nous impose, de l'intérêt général ou de ses intérêts particuliers, de son relèvement matériel ou de son relèvement moral, on aboutit toujours à la réclamation du même remède : Destruction de l'esprit de clan ! Application impartiale des lois !

Est-ce donc vraiment un rêve chimérique ?

Bastia-Ajaccio, mars-avril-mai 1887.

MŒURS GRECQUES

A la suite de la révolution de Philippopoli (septembre 1885) qui réunit la Roumélie à la Bulgarie, la Grèce essaya de mobiliser son armée. La constitution d'une grande Bulgarie rompait l'équilibre établi entre les races des Balkans par le traité de Berlin ; les Grecs s'étaient sentis menacés dans leurs vues sur la Macédoine qu'ils disputent aux Bulgares par la propagande scolaire en attendant qu'ils la leur disputent par les armes. Ils voulaient une compensation à l'accroissement de leurs rivaux.

La mobilisation fut si lente qu'on manqua l'occasion de se jeter sur l'Épire. M. Delyannis, qui était alors

premier ministre, ne l'en continua pas moins dans l'espoir d'obtenir diplomatiquement de l'Europe une rectification de frontières conforme au premier projet du congrès de Berlin. L'Europe se lassa de cette intimidation. Un blocus des côtes, établi au mois de mai par les flottes réunies de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie et de la Russie obligea la Grèce à rappeler ses troupes de la frontière et à désarmer.

C'est sous le coup de l'émotion causée par cet insuccès, à un pays dont je venais de partager pendant cinq mois les patriotiques angoisses, que les deux lettres suivantes ont été écrites.

I

CE QUE PRODUIT L'INGÉRENCE DES DÉPUTÉS
DANS L'ADMINISTRATION

Athènes, mai 1886.

La crise ouverte par la révolution de Philippoli est provisoirement terminée. La Grèce a mobilisé 80 000 hommes, elle a dépensé 100 millions, elle a tenu sa vie commerciale, agricole et industrielle suspendue pendant huit mois ; elle a risqué la faillite et la ruine ; et cet effort, énorme pour un petit peuple, n'a donné aucun résultat.

Ni profit, ni gloire, ni prestige.

C'est une grande défaite morale. Et le moment, pour elle, est de ceux où le malheur incline les nations à faire leur examen de conscience et à se demander si c'est à cause de leurs fautes qu'elles sont frappées par la destinée.

En faisant sincèrement le sien, je crois que la Grèce trouvera, dans l'histoire de ces huit mois, des raisons de ne pas désespérer de l'avenir, et aussi des raisons de s'avouer qu'elle n'avait pas su préparer des moyens d'action suffisants pour le rôle qu'elle ambitionne. Elle se frappera la poitrine; et, reconnaissant les défauts intérieurs qui ont trahi son courage, elle s'efforcera de les faire disparaître. Si elle ne se transforme pas, elle restera incapable de saisir les occasions, et les rêves de l'hellénisme n'aboutiront jamais.

Telle est la leçon qui ressort de la crise et qu'elle épelle en ce moment.

Les raisons qu'elle a de ne point désespérer sont les qualités dont le peuple a fait preuve. Il

y a en lui un fonds de patriotisme, de courage et d'abnégation qui légitime toutes ses ambitions, et Dieu sait où s'arrêtent les ambitions grecques. Seulement tout cela est paralysé.

Un fait éclatant, et sur lequel les Grecs auraient le plus grand tort de fermer volontairement les yeux par un patriotisme mal entendu, un fait éclatant ressort de cette crise, c'est que, après soixante ans d'existence, le royaume n'a pas encore une armée organisée.

Pourquoi?

Il m'a paru que cette impuissance militaire provenait de causes tenant les unes aux mœurs politiques et les autres au caractère même des Grecs.

Les théoriciens politiques (je dis théoriciens parce que je ne crois pas que le système ait jamais été officiellement pratiqué nulle part), les théoriciens politiques qui professent que les ministres et partant tous les fonctionnaires devraient être de simples serviteurs des députés

pourraient faire des études expérimentales intéressantes en Grèce.

Ils y trouveraient leur rêve presque réalisé.

Ici point de Sénat pouvant gêner la Chambre, point de vieilles administrations ayant de fortes traditions, un esprit de corps, et capables de se défendre contre l'ingérence des députés.

Les Grecs ont la réputation de s'occuper passionnément de politique. Je crois bien : la politique telle qu'ils l'entendent, consistant à mettre l'État au service des intérêts particuliers. Les électeurs nomment un député pour qu'il fasse leurs affaires, c'est-à-dire qu'il tire des services publics, en leur faveur, tout ce qu'il est possible d'en tirer. Le député soutient un ministère pour qu'il fasse les siennes, c'est-à-dire pour qu'il le mette en état de contenter les exigences de ses électeurs et ses exigences à lui, s'il en a. Le triomphe d'une élection législative, la formation d'un ministère sont le résultat d'une coalition d'appétits privés. L'électeur exige du député et le député

exige du ministre. Tout cela ne semble-t-il par merveilleusement démocratique ?

Attendez, voici les résultats :

La première chose que le député exige naturellement des ministres est qu'on ne laisse dans sa circonscription aucun fonctionnaire qui ne lui soit dévoué.

La première chose que les électeurs exigent naturellement du député qu'ils ont fait réussir est de leur procurer les emplois qu'occupent les adversaires battus.

Les Grecs ont comme nous la passion du fonctionnarisme ; il semble que l'argent du gouvernement soit pour eux le plus agréable à toucher.

Il en résulte que tout changement de ministère implique un renouvellement complet des fonctionnaires. Ici on n'épure pas ; du haut en bas de la hiérarchie, on massacre par milliers. L'*Acropolis* évaluait à 7300 le nombre des sacrifiés quand M. Delyannis est arrivé au pouvoir. M. Delyannis vient de tomber, et

les colonnes des journaux commencent à s'emplier de révocations et de nominations.

Les êtres en apparence les plus à l'abri de la foudre sont frappés. Je vois dans les journaux que les neuf gardiens de l'Acropole sont renvoyés d'un coup. Qu'est-ce que ces pauvres vieux, à demi retombés en enfance, pouvaient avoir de commun avec la politique ? Rien. Mais il y en avait neuf autres qui n'attendaient que la chute de leur patron pour prendre leur place.

Beaucoup d'employés, sachant le sort qui les attend, prennent les devants et envoient leur démission.

Les journaux en enregistrent de comiques.

Je vois un garde-magasin pour le sel, qui déclare ne pouvoir servir un gouvernement sans patriotisme. Je ne sais pourquoi, je me figure qu'il devait drôlement garder son sel, celui-là.

Les conséquences se devinent.

Du moment qu'un fonctionnaire n'arrive

que par la politique, les connaissances techniques, l'expérience pratique deviennent inutiles; les consciences timorées seules s'occupent de les acquérir, elles sont rares partout. Ces fonctionnaires de passage, jamais assurés du lendemain, ne savent point leur métier; ils restent de simples agents politiques, et comme la politique intervient jusque dans la nomination d'un cantonnier, tous les services publics, jusque dans les plus humbles détails, sont mal faits.

Voyez tout au bas de l'échelle administrative.

Les deux dernières mobilisations (en 1877 et en 1880) avaient laissé disponibles un grand nombre d'effets militaires; on n'a jamais pu conserver ces effets, les bêtes les dévoraient dans les magasins; on a trouvé plus sage de les vendre.

Sous un climat pareil, en Algérie, nous avons des magasins où rien ne se détériore.

Pourquoi cette différence?

C'est que le garde-magasin français est entré dans un service régulier, où il hérite d'une expérience acquise et de méthodes éprouvées, tandis que le garde-magasin grec est un agent électoral, très capable d'enlever dix ou quinze voix, mais à qui personne n'est en état d'apprendre comment on bat une couverture.

Voyez tout au haut de l'échelle.

Les Grecs, qui ne sauraient se passer d'un patron parmi les grandes puissances et qui devraient, par conséquent, être très bien renseignés sur l'Europe, afin de savoir toujours à temps vers qui ils doivent se tourner, les Grecs eux-mêmes confessent qu'ils n'ont point de diplomatie. Des parents et des amis du premier ministre vont les représenter à l'extérieur ; c'est la faveur qui les désigne et la faveur qui les remplace ; il n'y a point de carrière développant les aptitudes et les utilisant.

A moins de scandale public, le fonctionnaire peut du reste impunément mal remplir

sa fonction et commettre des sottises. La fidélité au parti tient lieu de qualités, absout tout.

Les demandes étant toujours plus nombreuses que les emplois à donner, les députés qui veulent contenter leurs électeurs ont une tendance invincible à réclamer qu'on en crée de nouveaux ; et les ministres, qui veulent conserver leur majorité, ne savent jamais refuser. De là un accroissement continu du personnel administratif, hors de proportion avec les besoins réels. Déjà, en 1875, Reclus constatait que la moitié du budget de la Grèce passait en appointements ; aujourd'hui, rien que le service des pensions en absorbe le quinzième.

L'ingérence du député dans le choix des fonctionnaires a donc produit ce résultat : la plus mauvaise et, en même temps, la plus coûteuse des administrations.

Mais ce n'est point tout ; ces fonctionnaires, nommés par la faveur du député, sont ses

créatures; il ne peuvent rien lui refuser. De sorte que le député n'intervient pas seulement dans le choix des administrateurs, il intervient sans cesse dans l'administration même, et l'on assiste à ce spectacle : le député s'efforçant, à Athènes, de faire les lois les plus justes et les plus efficaces, parce qu'alors il se prononce sur des principes généraux, ne songe qu'au bien de l'État, et le même député passant son temps dans sa circonscription à couvrir ses électeurs, qui essayent d'éluder ces lois que lui-même a faites.

Aujourd'hui qu'il n'existe plus que deux grands partis, celui de M. Delyannis et celui de M. Tricoupis, chaque commune grecque est partagée en deux fractions.

Dans une petite ville, il y a un médecin delyanniste et un médecin tricoupiste, un pharmacien delyanniste et un pharmacien tricoupiste, un charron d'un parti et un charron de l'autre, et ainsi de suite. Quand on va à Thèbes, on fait une station à mi-chemin dans

un vallon perdu du Cithéron, où l'on ne voit d'autre habitation que deux de ces pauvres hôtelleries qu'on appelle des khanis. Étant à Thèbes, on me demanda : « A quel khani votre cocher vous a-t-il arrêté? — A celui de gauche. — Alors il est tricoupiste. Nous allons vous donner un cocher delyanniste pour vous en retourner, vous verrez qu'il ne vous fera point descendre dans le même. » En effet, en revenant, nous nous arrêtâmes au khani de droite.

Dans un chantier que j'ai visité au lac Copais, on avait renvoyé un ouvrier qui était delyanniste. Aussitôt cent cinquante ouvriers du même parti quittèrent les travaux.

Ces divisions si nettement marquées font d'un parti une espèce de clan où électeurs, députés, fonctionnaires, se tiennent tous et s'entr'aident mutuellement. Pour le parti qui est au pouvoir, les lois n'existent pour ainsi plus, puisque les agents qui les appliquent sont à sa dévotion; toutes les sévérités sont pour l'opposition.

Il n'est plus question d'équité ni de justice, mais d'être agréable à ses partisans et désagréable à ses adversaires. Une opération aussi indifférente à la politique que l'ouverture d'une rue peut être l'occasion des plus étonnantes vexations. Jugez-en par cet exemple.

Au mois de mars dernier, on en construisait une à Karvasara, en Acarnanie; M. Iskos, député, était en querelle avec son prédécesseur, M. Stratos, qu'il avait battu aux dernières élections. Voici les dépêches qu'ils envoyaient aux journaux d'Athènes :

Le ministre de l'intérieur et les autorités locales, sur la demande du député Iskos, ont ordonné la destruction de ma maison, qui ne se trouve pas dans le tracé des maisons à exproprier, tandis qu'ils n'ont pas ordonné la destruction des maisons de Sarakomenon et consorts, qui se trouvent dans le tracé. Je demande l'application impartiale des lois.

Signé : C. STRATOS.

Il paraît que M. Stratos obtint gain de cause

auprès de la municipalité (la nomination des municipalités appartient heureusement au suffrage universel, et non au pouvoir central). Quelques jours après, M. Iskos télégraphiait à son tour :

L'autorité municipale, donnant comme prétexte le manque d'ouvriers à Karvasara, ne procède point à la démolition des murs de M. Stratos, ordonnée par le ministre de l'intérieur; nous prions qu'on ordonne que cette démolition soit faite par les soldats, dans l'intérêt de la santé de notre ville et pour que l'on ne se moque pas impunément d'un ordre ministériel.

Signé : ATH. ISKOS.

Un électeur du parti au pouvoir est-il gêné? Il demande des ajournements pour payer l'impôt, le député le recommande au percepteur; comment tracasser un homme dont le vote est sûr?

L'année se passe sans qu'il paye, et l'année suivante il recommencera le même jeu.

C'est ainsi que, chaque année, on établit un budget des recettes flottant entre 84 et

86 millions, — un budget irréprochable comme calcul : il y a tant de Grecs : à tant par tête, ça fait tant ; — et que, bon an mal an, l'État n'est jamais parvenu à encaisser plus de 65 millions.

Pendant son précédent ministère, M. Tricoupis essaya de faire rentrer les impôts arriérés ; cette tentative le brouilla avec le Péloponèse, qui donna une grande majorité à M. Delyannis.

Si un électeur a le malheur de se mettre une mauvaise affaire sur les bras, toutes les influences du parti, le député en tête, s'emploient à le tirer d'affaire car l'intérêt électoral est en jeu ; il s'agit de conserver les voix de la famille.

Trois gardes champêtres assassinent un berger en Béotie. Un témoin les dénonce, le juge d'instruction lance un mandat d'amener. *L'Éphimeris* du 8 mars 1886 raconte qu'aussitôt les parents, appuyés par un député de Thèbes, se mettent en campagne ; ils obtiennent du juge d'instruction qu'avant de passer

outre il interrogera de nouveau le témoin. Celui-ci, intimidé et gagné, se rétracte ; et les gardes champêtres sont rendus à leurs fonctions.

Si l'affaire n'est pas arrêtée à temps, tout n'est pas perdu pour cela.

Avec la solidarité qui existe dans un parti, avec les ressources de séduction dont son pouvoir presque illimité investit le député, on peut espérer encore agir sur le jury. Le 25 mars 1886, la cour d'assises d'Athènes jugea une affaire qui paraissait limpide comme de l'eau de roche. Pendant la période électorale, le docteur Kioussi, complètement désarmé, causait dans un groupe sur la place de Daubrena. Un individu, qui lui en voulait parce que le docteur l'avait empêché de faire un riche mariage, s'approcha et lui tira à bout portant un coup de feu. Un complice acheva le malheureux par deux autres coups de pistolet.

La victime était tricoupiste, les accusés étaient delyannistes et leur parti venait de

trionpher. Le jury les a acquittés sous prétexte qu'ils étaient en état de légitime défense. « Il était influencé, dit encore l'*Ephimeris*, par des personnes haut placées et principalement par M. P..., député. »

Est-on condamné malgré tout ? L'influence du parti peut encore adoucir la prison.

Dans l'*Acropolis* du 3 mars, M. Ange Typaldo Foresti, ex-directeur de la maison de correction d'Argostoli, accuse son successeur de laisser promener librement dans les rues des prisonniers dont il donne les noms. L'un d'eux avait pu trouver un mur et nouer une intrigue avec une prisonnière.

Dans les journaux du 17 mars suivant, on dénonçait le gérant de la préfecture d'Eubée pour des complaisances semblables.

Les Grecs se croient libres parce qu'ils possèdent sur le papier les institutions les plus libérales; en réalité, le ministre est esclave du député, le député est esclave de tout meneur qui dispose de quinze voix dans sa cir-

conscription, et ce meneur, avec ses quinze voix, est le maître qui tyrannise la Grèce.

C'est pour lui et à cause de lui, pour ce meneur, cet infime politicien de village, qu'on désorganise l'administration, qu'on viole les lois, qu'on gaspille les ressources du pays, et que le gouvernement, au lieu d'employer les forces vives de la nation à préparer les grandes destinées qu'elle rêve, les use à contenter des appétits privés. C'est à cause de lui que tous les services fonctionnent mal, qu'il n'y a point de finances, qu'il n'y a point de justice, et c'est à cause de lui encore qu'il n'y a point d'armée.

Car vous pensez bien que le député s'ingère aussi dans les affaires de l'armée.

De même qu'il est obligé de mettre son influence au service de l'électeur qui essaye d'échapper à l'impôt fiscal, de même il faut qu'il soit aux ordres de celui qui essaye d'échapper à l'impôt du sang. Il est le protecteur naturel auquel s'adresse l'insoumis, soit

pour se soustraire définitivement à la loi, soit pour éviter le châtement qu'il a mérité. Jusque dans cette dernière crise, pendant que, réunis à Athènes, ils votaient patriotiquement tous les préparatifs de la guerre, combien d'entre eux, les mains liées par les honteuses nécessités à subir pour sauver le mandat, combien aidaient par dessous main les lâchetés particulières, cachaient dans les bureaux des administrations des jeunes gens qui auraient dû être à l'armée, ou détournaient de la tête des coupables les coups de la justice militaire ?

Hélas ! renseignements privés, dénonciations publiées dans les journaux, que de preuves j'ai entre les mains et combien le mal est profond !

Comment avoir une armée, alors que l'insoumission est assurée de protections si hautes ?

Dans l'intérieur même de l'armée, le député peut intervenir et intervient pour couvrir l'in-

discipline et obtenir des faveurs destructives de tout commandement.

La Constitution de 1864, rédigée après le triomphe d'une révolution militaire, a accordé toutes les faveurs aux officiers. Un officier en activité a le droit de se présenter aux élections et d'être député, sans perdre ni son rang au tableau ni ses droits à l'avancement. On ne peut lui refuser un congé pour aller soutenir sa candidature, c'est ce qu'on appelle le congé constitutionnel ; souvent des officiers posent leur candidature uniquement pour obtenir cinq mois de liberté. La seule obligation à laquelle l'officier-député soit soumis consiste à se représenter devant ses électeurs chaque fois qu'il obtient de l'avancement. Comme il est infiniment plus agréable de passer son temps sur les bancs de la Chambre que dans la cour d'une caserne, et que plus près on est du pouvoir plus près on est de la source des faveurs, il n'est pas un officier qui ne pense à devenir député. Il y en a vingt ou

vingt-cinq dans la Chambre actuelle, il s'en était présenté deux cents aux dernières élections, et il y en a peut-être deux mille qui rêvent de se présenter un jour ou l'autre.

Qu'arrive-t-il? C'est que comme le soldat vote et qu'il peut influencer sur le vote de sa famille et de ses amis, il n'est pas seulement un soldat pour son officier, il est aussi un électeur. Comment un capitaine concilie le devoir d'exercer et de discipliner sa compagnie avec le désir de s'en ménager les voix, je n'en sais rien; mais il est probable que quand il est obligé à un compromis, c'est le devoir qui en fait les frais.

Il est à la merci de ses soldats, et il est en même temps à la merci des hommes en compagnie desquels il compte se présenter dans la circonscription qu'il a choisie. Si ces hommes sont déjà députés, il intrigue auprès d'eux pour qu'il soit laissé en garnison dans le voisinage du terrain électoral sur lequel il veut opérer. En retour, s'ils lui demandent de ne

pas punir tel soldat, de faciliter l'envoi en congé de tel autre, comment s'y refuserait-il?

L'ingérence désorganisateurice du député détend ainsi tous les ressorts de l'armée.

Si l'officier candidat appartient au parti au pouvoir, l'armée est mise à sa disposition. M. Mavromichalis, ministre de la guerre, s'étant nommé général de brigade, dut se représenter devant ses électeurs.

Voici la lettre que son concurrent a adressée à la *Palingenesia* après l'élection :

Voulez-vous que je vous dise pourquoi je n'ai eu que 2000 voix, tandis que M. Mavromichalis en a obtenu 2571? Je le fais publiquement.

Parce que 261 soldats, 96 brigadiers et gendarmes, et 57 employés, petits ou gros, venant de tous les coins de la Grèce, se sont abattus sur l'éparchie d'Étylon et l'ont prise d'assaut, tambour battant. Je souhaite, du moins, que la Macédoine ait le même sort.

Kalamata, 17 mai 1886.

Signé : SARAVALAS.

Cela se passait dans le moment même où

toutes les forces grecques auraient du être concentrées en Thessalie, où d'une minute à l'autre la guerre pouvait éclater sur la frontière. Imaginez à quels offices on doit employer l'armée en temps de paix.

M. Mavromichalis est membre de la Chambre depuis vingt-quatre ans. Il y est entré comme simple sous-lieutenant. Toute sa carrière militaire s'est donc faite au Parlement. Étant donné la complication des engins de guerre croissant toujours avec leur perfection, la variété des connaissances qu'exige aujourd'hui l'art militaire, le labeur auquel se condamnent nos officiers, le système d'entraînement incessant des grandes armées européennes, on ne saurait s'empêcher de suspecter la capacité d'officiers ainsi formés, quelles que puissent être leurs qualités natives.

L'instruction incomplète des officiers, l'impossibilité d'établir la discipline proviennent, comme le désordre financier, comme le désordre administratif, comme le désordre judi-

ciaire, de ce que le pouvoir exécutif est livré au pouvoir législatif.

C'est là le mal qui dévore la Grèce toute vive, et dont elle mourra si elle n'y porte énergiquement le feu.

Tant que, par un effet sur elle-même, elle n'aura pas rendu au pouvoir exécutif ses privilèges et son autonomie, tout ce qu'elle fera pour se régénérer sera de l'eau versée dans le tonneau des Danaïdes. On ne saurait remplir un vase troué d'où l'eau s'enfuit à mesure qu'on la verse ; on ne saurait faire fonctionner une administration lorsque les députés qui font les lois dans la capitale ont la faculté de les défaire, chacun en particulier, dans sa circonscription. C'est pourquoi toutes les mesures particulières à l'armée que l'on pourra prendre n'aboutiront point, quelque bonnes qu'elles soient en elles-mêmes, si l'on ne commence par la réforme des mœurs politiques qui ont fait avorter jusqu'ici les aspirations et la bonne volonté du pays.

latins, auxquels il est apparenté. Il est difficile à comprendre ; mais quand on s'est dit que l'amour-propre est le principe caché de toutes ses façons d'être, les observations se coordonnent et deviennent claires.

Si la vie intellectuelle prédomine en lui sur la vie morale, c'est parce que la vie intellectuelle est une affaire d'échange de vues et d'idées, et permet de briller parmi ses semblables, tandis que la vie morale, avec ses constants examens de conscience, est une affaire de réflexions intimes et solitaires.

S'il a un goût si prononcé pour la place publique, pour l'éloquence, c'est qu'elles lui procurent les plus hautes satisfactions de vanité.

Sa conception des raisons qu'un homme peut avoir de se dévouer au bien public lui est tout à fait particulière ; en dépit de notre rhétorique de collègue, je ne crois pas qu'elle ait jamais été bien sentie par aucun autre peuple que par lui. Lisez le discours de

II

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LE CARACTÈRE GREC

Le caractère grec a aussi sa part dans cette impuissance du royaume à constituer jusqu'à présent une armée.

Le trait saillant de ce caractère est l'intensité de l'amour-propre : l'amour-propre en est la grande qualité, l'amour-propre en est le grand défaut, l'amour-propre en est la seule passion forte. Tous les plaisirs des Grecs en sont à peu près exclusivement tirés ; ils ne jouissent vivement que par là.

C'est un peuple qui ressemble très peu aux autres peuples européens, même aux peuples

Périclès ou les hymnes de Tyrtée : ce qu'on vante aux soldats, c'est le plaisir de faire parler de soi, d'être loué en public, et ce plaisir est assez fort pour qu'on lui sacrifie sa vie.

A vingt-cinq siècles de distance, les chants klephtes les plus récents s'adressent aux mêmes sentiments que ceux de Tyrtée. — « Nous serons tués, y disent les jeunes gens, mais on fera une chanson sur nous ».

Cet amour-propre est une grande qualité.

La fierté qu'inspire aux Grecs leur illustre origine a été le roc indestructible sur lequel leur race s'est maintenue à travers le temps et les épreuves ; elle s'est fortifiée par la guerre de l'Indépendance, qui leur a laissé tant de légendes héroïques ; elle est entretenue et avivée chaque jour par l'expérience incessante de leur incontestable supériorité sur les autres races d'Orient. Elle donne un puissant ressort à leur patriotisme et peut hausser leur énergie jusqu'aux plus grands sacrifices, si le point d'honneur national est en jeu.

Quand la diplomatie européenne a cru qu'il suffirait de les menacer pour en venir à bout, elle a montré qu'elle ne les connaissait point. Pendant que les cuirassés de l'escadre internationale étaient mouillés dans la baie de Phalère, les palikares allaient sur le rivage, en face d'eux, retroussaient leur fustanelle et leur montraient autre chose que leur figure.

Une fois le blocus établi, croyez-vous que les Grecs aient été consternés ?

Point du tout.

Ils étaient très flattés d'avoir mis en branle toute l'Europe. Combien m'ont dit : — « Eh bien, on saura que nous ne sommes pas faciles à réduire ! »

Il a fallu six semaines pour régler une situation à laquelle un peuple plus positif se serait résigné en vingt-quatre heures. Des pertes du commerce maritime complètement suspendu par le blocus, des souffrances des îles où les vivres manquaient, personne ne parlait.

On n'avait qu'un objet : sauver l'amour-propre.

Cet amour-propre est encore une grande qualité par les générosités qu'il inspire.

Dans les républiques antiques, des particuliers devaient pourvoir, sur leur fortune privée, à des services publics très onéreux. De pareilles obligations seraient incompréhensibles si l'on ne se rappelait que pour le Grec riche, sans luxe intérieur, c'était une source inépuisable de jouissances d'amour-propre que d'employer ses biens à des œuvres populaires.

Le besoin de renommée ou, pour parler plus nettement encore, l'amour de la gloire ayant persisté aussi vif dans la race, les gens riches y perpétuent ce trait curieux de l'antiquité.

Tous les monuments publics de l'Athènes actuelle, à peu d'exceptions près, ont été bâtis par des particuliers.

Presque tous les établissements d'instruction y sont entretenus par eux.

L'Université à elle seule possède une for-

tune de plus de cinq millions, formée uniquement de donations et de legs. Le Syllogue pour la propagation des lettres grecques qui a restauré l'hellénisme en Macédoine, a de même pour principale ressource la générosité des citoyens.

Il n'est point rare qu'un Grec distraie de son vivant une partie de sa fortune pour quelque fondation à laquelle il s'intéresse ; après sa mort, s'il n'a point d'héritier direct, il laisse tout à son pays, c'est-à-dire à des établissements publics. Les journaux enregistrent quotidiennement des testaments patriotiques de ce genre. Dernièrement encore mourait à Malte un M. Papafis, qui partageait quatre millions entre divers établissements d'Athènes et de Salonique, sa ville natale.

Pourquoi ?

Pour avoir son nom gravé sur une plaque de marbre, contre le chambranle d'une porte, parmi les évergètes (bienfaiteurs) de l'établissement, peut-être un buste sur une con-

sole dans quelque salle ; en un mot, pour le noble plaisir de s'imposer à l'attention de la postérité.

Quelqu'un soutenait plaisamment que, si la Grèce contemporaine se mettait à décerner des statues aussi facilement que la Grèce ancienne, elle n'aurait plus besoin d'impôts : les dons particuliers suffiraient au budget des recettes.

S'il exalte leur patriotisme, s'il les passionne pour la gloire, l'amour-propre exagère aussi la confiance des Grecs en eux-mêmes, et par là il devient un grand défaut.

Il les détourne de l'application et de la persévérance.

Quand nous voulons louer un homme, nous disons de lui qu'il est sérieux ; les Grecs, eux, disent qu'il est éveillé. Avoir l'intelligence vive, saisir vite, c'est le don qu'ils présentent avant tout.

Ils ont constitué jadis un merveilleux public pour des artistes et des littérateurs, et ils ont

encore tout ce qu'il faut pour le redevenir, mais notre civilisation, où la science a pris une place prépondérante, exige d'autres qualités : elle veut qu'on peine sur la besogne, qu'on se plie à l'école assidue.

Vous prenez un traité de mécanique, vous le lisez et vous le comprenez, mais vous n'avez pas appris la mécanique pour cela.

Les Grecs font constamment cette confusion entre comprendre et apprendre.

Dès qu'ils ont saisi une explication, l'amour-propre les persuade qu'ils savent, et ils s'en tiennent là. Ils ne sentent pas la nécessité des exercices prolongés qui font l'éducation des organes et donnent la certitude en donnant l'expérience.

Parmi les navires qu'ils ont achetés pendant la dernière crise se trouve un croiseur construit en Angleterre, dont les machines sont d'un type nouveau et compliqué. Ils engagèrent pour un an, par contrat, un mécanicien et un aide qui devaient former des

mécaniciens grecs. Au bout de six semaines, ces deux hommes, auxquels il a fallu payer quand même leur année, ont été renvoyés comme inutiles.

J'ai vu à Athènes des agents de la maison Nordenfeldt qui étaient venus livrer, l'un un torpilleur sous-marin, l'autre des mitrailleuses. Ils s'attendaient à être consultés comme d'indispensables instructeurs pour le maniement de ces inventions. Après une ou deux expériences, on les avait tenus quittes.

Le gouvernement a fait, près de Nauplie, tous les frais d'installation nécessaires pour la fabrication des munitions de guerre, cartouches et obus. Les meilleures machines des plus récents modèles, sont là, prêtes à fonctionner, mais les ingénieurs grecs n'ont point su s'en servir encore.

Dans les divers grands travaux qui s'exécutent en Grèce, la plupart des élèves du Polytechnicon d'Athènes, qu'on a essayés, péchaient par défaut d'expérience pratique.

Ils comprenaient tout, mais ils savaient tout mal.

Cette foi orgueilleuse dans le génie de la race, cette conviction sans cesse présente que les capacités intellectuelles spéciales du Grec lui permettent de s'épargner les ennuis de l'étude patiente ont naturellement leur influence sur l'organisation et sur les travaux de l'armée. On peut, pour expliquer la réduction de la durée du service à un an, la rareté des exercices de tir pour les artilleurs comme pour les fantassins, le manque de manœuvres dans les programmes d'instruction, l'absence de tout service d'intendance, la non-adoption du livret individuel, invoquer les difficultés budgétaires ; mais, pour qui a observé les Grecs, ces défauts viennent surtout de cette croyance vaguement formulée, mais très forte, qu'ils sont un peuple assez richement doué pour se passer des mesures d'ordre et de préparation indispensables aux autres nations.

Jusqu'en ces derniers mois, la marine ne faisait pour ainsi dire jamais de manœuvres, les bâtiments de guerre restaient en permanence à l'arsenal de Salamine ; il n'était pas un Grec cependant qui ne fût convaincu qu'avec les engins modernes, si compliqués et si délicats à manier, les marins de l'Archipel seraient prêts, du jour au lendemain, à renouveler les exploits des Canaris et des Tombazis.

Dans un entretien qu'il voulut bien m'accorder, M. Delyannis me dit :

— S'il le faut, nous nous jetterons dans les montagnes et nous recommencerons la guerre de partisans, comme en 1821.

Que de fois cette opinion m'a-t-elle été répétée depuis !

Les Grecs semblent croire qu'ils ont là, dans ces traditions de la lutte pour l'indépendance, une ressource suprême qui les dispense de se soucier beaucoup d'une organisation à la moderne. Et avec cette foi invincible, si admira-

ble et si folle en même temps, qu'ils ont en eux, ils sont persuadés que, comme en 1821, les chefs nécessaires se produiraient aussitôt qu'on entrerait en campagne.

Un des journalistes les plus distingués d'Athènes a consacré trois articles dans l'*Acropolis* à prévoir l'éclosion d'un Bonaparte.

Hélas, amis grecs, c'est avec ces illusions qu'on ne se trouve jamais prêt quand l'occasion passe ; ce n'est pas avec des campagnes défensives et en misant sur le hasard que vous irez à Salonique.

Ce n'est pas non plus en ne vous occupant des intérêts de l'hellénisme que par accès, dans des sortes de crises de fièvre, que vous les servirez utilement.

L'excès d'amour-propre peut engendrer le défaut de persévérance comme il engendre le défaut d'application. Du moment qu'on a si grande confiance en soi, point n'est besoin de projets longuement médités dont on prépare patiemment l'exécution ; on se croit sûr de

se toujours tirer d'affaire quand le moment d'agir viendra.

Le Grec est un homme qui recommence sa vie tous les matins, sans se souvenir de la veille et sans s'inquiéter du lendemain.

Cela lui donne une étonnante élasticité d'esprit; au moment où vous le croiriez accablé, vous le retrouvez frais et dispos; mais cela le rend aussi étrangement inconséquent.

C'est ainsi qu'à trois reprises, depuis vingt ans, on a vu la Grèce entrer en ébullition, armer bruyamment, ne ménager ni l'argent ni les hommes et s'endetter d'un demi-milliard pour retomber à trois reprises dans le calme plat, négligeant son armée et mettant autant d'ardeur à faire des économies qu'elle avait mis d'entrain à se lancer dans les dépenses.

Elle a le choix entre deux politiques.

Ou se contenter pour toujours de ses dimensions actuelles, ne point courir les aventures, vivre pour elle-même. Alors, elle n'a

besoin ni de marine, ni d'armée; elle peut mieux employer ses ressources à l'extinction de sa dette et au développement de sa richesse intérieure.

Ou poursuivre le rêve de l'union hellénique; auquel cas, sachant le but qu'elle vise, la vulgaire sagesse lui commande de se mettre de son mieux en état de l'atteindre. Mais passer d'une politique à l'autre, revendiquer les droits de l'hellénisme aussitôt que la question d'Orient se rouvre, puis quand une paix passagère s'établit, ne plus s'occuper de l'avenir, s'absorber dans ses misérables querelles intérieures, aucune conduite ne peut être plus ruineuse et plus stérile en résultats.

L'année dernière, M. Tricoupis était ministre. Il préparait une convocation de réservistes qui eut été la première en Grèce, il faisait construire un réseau de routes sans lequel les transports d'artillerie resteraient presque impossibles dans le pays.

Des élections ont lieu. M. Delyannis trace à

l'opposition un programme d'économie : la Grèce lui donne une grande majorité. Les réservistes ne sont pas convoqués et les travaux des routes sont interrompus.

Six mois après, la révolution de Philippopoli éclate ; aussitôt on ne songe plus qu'à l'hellénisme. On mobilise classe sur classe de réservistes, on reprend en toute hâte les travaux des routes, et cette surprise coûte une centaine de millions.

Manque d'application et manque de persévérance, légèreté et mobilité, un homme d'État peut suppléer à ces défauts nationaux. Quel peuple n'a pas les siens et n'en remplit pas moins sa destinée ? C'est aux hommes d'État de dresser des programmes d'études efficaces et de poursuivre des plans réfléchis et prévoyants.

Mais où les hommes d'État seront impuissants si la Grèce ne fait pas un effort sur elle-même pour les seconder, c'est dans la réforme des mœurs politiques.

Qui profite de ces mœurs ?

Les députés.

Et à qui demandera-t-on les mesures propres à les changer ?

Aux députés.

C'est un cercle vicieux d'où l'on ne sortira que par un élan de désintéressement patriotique.

L'honneur de M. Tricoupis, qui vient de revenir au pouvoir, aura été d'avoir audacieusement posé la question devant la nation, au moment psychologique où de cruels déboires lui en font sentir l'importance. Je considère comme une chance pour la Grèce qu'elle ait rencontré ce ministre au sortir de la crise. Peut-être, par ses traditions de famille et par sa propre éducation, tend-il trop fortement vers l'influence anglaise, pour être, en politique extérieure, aussi libre d'esprit qu'il conviendrait. Encore n'est-ce qu'une impression, que sa conduite peut toujours modifier. Mais en tout pays il serait

l'honneur d'un parti. M. Tricoupis possède cette première qualité de l'homme chargé des affaires d'une nation d'être ambitieux au beau sens du mot; j'imagine que les lauriers de Cavour le tourmentent quelquefois. Ses adversaires eux-mêmes lui reconnaissent les capacités d'un premier rôle. A un grand talent oratoire, à un savoir étendu, à un caractère décidé et ferme, il joint une connaissance de l'Europe et de la politique générale qui lui permet de juger son pays pour ainsi dire de l'extérieur, avec des moyens de comparaison qui manquent à presque tous ses compatriotes, car les Grecs vivent au milieu de leurs mœurs politiques sans soupçonner à quels point elles ont paralysé et paralysent leur développement national. M. Tricoupis, pendant son précédent ministère, en avait déjà tenté l'amélioration par une série de mesures partielles qui avaient peu à peu émietté sa popularité. Cette fois, il prend bravement le taureau par les cornes.

Il a déposé trois projets de loi, tous les trois

ayant le même but qui est de soustraire l'administration à l'influence des députés.

Le premier supprime 95 députés et en réduit le nombre à 150, minimum fixé par la constitution. Le second substitue le scrutin de liste par département au scrutin de liste par arrondissement. Le troisième mettra, pour l'avancement, les officiers qui se présentent à la députation dans un état d'infériorité vis-à-vis de leurs camarades, ce qui découragera les candidats.

En réduisant le nombre des députés et en élargissant la circonscription électorale, on diminuera l'influence des petits clans qui s'associaient entre eux pour faire passer des hommes acoquinés à leurs intérêts privés. On espère par là que le député échappera aux exigences particulières des électeurs, et le ministère aux exigences particulières des députés. Les élections se feront sur des questions générales; la Chambre deviendra une véritable assemblée politique.

Une loi qui assurerait aux fonctionnaires non politiques la propriété de leur fonction devrait être le complément de ces premières réformes. Tant qu'à chaque changement de ministère on verra révoquer des douaniers, des gardes-magasins, des employés des télégraphes, des facteurs de la poste, des cantonniers, pêle-mêle avec des médecins d'hospices et d'hôpitaux, des professeurs et des architectes, la machine gouvernementale fonctionnera mal parce qu'elle sera mal servie.

Si la tentative réussit, en très peu de temps la Grèce peut avoir ce qui lui a manqué jusqu'à présent, une armée exercée mobilisable en quinze jours. L'effort qu'elle vient de faire n'est, en effet, pas complètement perdu.

Pour la première fois depuis qu'il existe, le royaume possède un matériel militaire, fusils et canons, suffisant pour une levée de cent mille hommes. Il faut rendre à M. Delyannis, qui en a fait l'achat, cette justice que ce matériel est de bonne qualité. Le même compli-

ment pourrait s'adresser à la flotte, que le ministre Bouboulis a presque créée de toutes pièces. Les hommes que l'on vient de tenir sous les drapeaux pendant huit mois ont été entraînés avec beaucoup de vigueur et retournent à leurs foyers avec une instruction militaire réelle. Ils ont reçu le baptême du feu, et ils en rapportent une légende éminemment favorable à l'esprit militaire.

A Krytsovali, à Trepanyi, de petites troupes ont résisté à plusieurs attaques renouvelées par les Turcs avec des forces fraîches très supérieures. Les officiers subalternes sortis de l'école des Evelpides ont donné des preuves de capacité en même temps que de courage. Toute cette jeunesse a fait l'épreuve de son patriotisme sur la frontière, et elle se disperse très fière de l'avoir trouvé de bon aloi.

Ce sont là d'excellents éléments.

La Grèce n'a plus qu'à vouloir ; sans excéder ses ressources, en troupes actives et en réserves, elle peut avoir une armée organisée de

60 000 combattants, qui suffirait à sa destinée. Le jour où elle l'aura, elle sera une force qui entrera en ligne de compte, rien ne se fera plus dans les Balkans sans sa participation.

Ainsi que je l'indiquais dans ma préface, la Chambre grecque a eu le courage de voter les réformes proposées par M. Tricoupis. Une mission militaire française, dirigée par un de nos officiers les plus distingués, le général Vosseur, assiste le gouvernement dans l'organisation de l'armée.

TABLE

	Pages.
PRÉFACE.....	I
I. — LE CARACTÈRE CORSE	
Les influences de famille. — L'esprit de clan.....	1
II. — LE CARACTÈRE CORSE (Suite)	
Goût des Corses pour les emplois. — Aversion pour l'agriculture. — Hospitalité. — Ardeur à s'instruire. — La Corse vide.....	26
III. — LA POLITIQUE CORSE	
La politique est la grande occupation. — Absence complète de convictions théoriques. — Raisons pratiques de l'ardeur des luttes électorales. — Influence que donne au gouvernement le goût pour les emplois. — Cette influence est livrée à l'esprit de clan.....	39

IV. — LES JUSTICES DE PAIX

Agitation annuelle pour la confection des listes électorales. — Rôle souverain des juges de paix. — Les diverses manières de changer les majorités en minorités et les minorités en majorités. — Vendettas à propos des inscriptions sur les listes. — Affaire Cristiani..... 56

V. — A LA CONQUÊTE DU « SUGILLO »

Falsifications effrontées des scrutins dans les élections municipales. — Comment on s'y prend pour conserver la majorité. — Affaire de Campitello. — Les divers procédés de fraudes. — Les élections de Palneca..... 82

VI. — L'ESPRIT DE CLAN EN EXERCICE

Des diverses manières de favoriser ses amis et de tourmenter ses ennemis. — État d'illégalité candide dans lequel l'esprit de clan entretient la Corse. — Absence d'équité et de justice..... 106

VII. — LA CRIMINALITÉ

L'énorme proportion des attentats est le résultat du désordre. — Recrudescence de la criminalité. — Particularités des procès en cour d'assises. — Dangers courus par les témoins : affaire Olanda. — Les vendettas causées par l'insuffisance des condamnations. — Physiologie de la vendetta. — Traités de paix conclus pour mettre fin à une inimitié..... 129

VIII. — UNE BELLE VENDETTA

Ce qu'on voit en dix jours à Sartène. — Inimitié des Rochini et des Tafani. — Raisons du silence des journaux locaux sur les choses de Corse..... 155

IX. — LE BANDITISME

Cinq à six cents bandits dans le maquis. — Alarmante recrudescence du banditisme ; la vraie cause en est l'anarchie où vit la Corse. — Complicité de la population tout entière. — Pension votée à un bandit par une commune. — Terreurs inspirées par les bandits. — Leurs protecteurs, leurs guides. — Opinions des Corses sur les gendarmes. — Rôle politique et social des bandits. — Le banditisme aboutit au brigandage..... 182

X. — POÉSIES POPULAIRES

Voceri et Lamenti. — Le recueil des poésies du bandit Pietri..... 223

XI. — LES ROIS DE LA MONTAGNE CORSE

Histoire des Bellacoscia..... 238

XII. — LES REMÈDES

Embarras à redouter de la situation actuelle de la Corse. — Moyens proposés pour réprimer le banditisme. — Moyens proposés pour diminuer les attentats. — Insuffi-

sance fondamentale de ces moyens. — Les vieilles mœurs subsisteront tant que nous n'aurons pas appris aux Corses la légalité et le respect de la justice. — Obstacles politiques qui s'y opposent..... 261

p. 301
p. 328
XIII. — CE QUE NOUS COUTENT LES MŒURS CORSES

p. 264, 252 etc.
Nous avons dépensé en Corse plus d'un milliard depuis le commencement du siècle. — Les lois fiscales ne sont pas appliquées. — Régime fiscal spécial de la Corse. — Comment devrait se poursuivre le développement matériel. — L'esprit de clan écarte les habitants de l'agriculture. — L'esprit de clan éloigne les colons continentaux de l'île. — Pauvreté qui en résulte..... 288

MŒURS GRECQUES

I. — CE QUE PRODUIT L'INGÉRENCE DES DÉPUTÉS DANS L'ADMINISTRATION..... 313

II. — QUELQUES OBSERVATIONS SUR LE CARACTÈRE GREC..... 336

NOUVEAUX OUVRAGES EN VENTE

Format in-8°.

duc de Broglie	f. c.	MADAME DE REMUSAT	f. c.
FREDERIC II ET MARIE-THERÈSE, 2 vol.	15 »	LETTRES, 2 vol.	15 »
VICTOR HUGO		ERNEST RENAN	
TORQUEMADA, 1 vol.	6 »	INDEX GÉNÉRAL DE L'HISTOIRE DU	
A. BARDOUX		CHRISTIANISME, 1 vol.	7 50
LE COMTE DE MONTLOSIER ET LE GALLI-		SOUVENIRS D'ENFANCE ET DE JEU-	
CANISME, 1 vol.	7 50	NESSE, 1 vol.	7 50
BENJAMIN CONSTANT		JULES SIMON	
LETTRES A MADAME RÉCAMIÈRE, 1 vol.	7 50	DIEU, PATRIE, LIBERTÉ, 1 vol.	7 50
LORD MACAULAY		THIERS	
ESSAIS D'HISTOIRE ET DE LITTÉRA-		DISCOURS PARLEMENTAIRES. T. I à XV.	112 50
TURE, 1 vol.	6 »	VILLEMAM	
L. PEREY & G. MAUGRAS		LA TRIBUNE MODERNE, 2 vol.	15 »
DERNIÈRES ANNÉES DE MADAME D'É-			
PINAY, SON SALON ET SES AMIS 1 vol.	7 50		

Format gr. in-18 à 3 fr. 50 c. le volume.

J. J. AMPÈRE	vol.	EUGÈNE LABICHE	vol.
VOYAGE EN ÉGYPTÉ ET EN NUBIE.....	1	THÉÂTRE COMPLET.....	10
TH. BENTZON		MADAME LEE CHILDE	
TÊTE FOLLE.....	1	UN HIVER AU CAIRE.....	1
duc de Broglie		PIERRE LOTI	
LE SECRET DU ROI.....	2	FLEURS D'ENNUI.....	1
F. BRUNETIÈRE		MARC MONNIER	
LE ROMAN NATURALISTE.....	1	UN DÉTRAQUÉ.....	1
CHARLES-EDMOND		MAX O'RELL	
LA BUCHERONNE.....	1	JOHN BULL ET SON ÎLE.....	1
G. CHARMES		E. PAILLERON	
LA TUNISIE.....	1	LE THÉÂTRE CHEZ MADAME.....	1
GEORGES ELIOT		GEORGES PICOT	
DANIEL DERONDA.....	2	M. DUFAURE, SA VIE, SES DISCOURS.....	1
O. FEUILLET		A. DE PONTMARTIN	
HISTOIRE D'UNE PARISIENNE.....	1	SOUVENIRS D'UN VIEUX CRITIQUE.....	3
ANATOLE FRANCE		P. DE RAYNAL	
LE CRIME DE SYLVESTRE BONNARD.....	1	LES CORRESPONDANTS DE J. JOUBERT....	1
J. DE GLOUVEY		G. ROTHAN	
LA FAMILLE BOURGEOIS.....	1	L'AFFAIRE DU LUXEMBOURG.....	1
GYP		LA POLITIQUE FRANÇAISE EN 1866.....	1
AUTOUR DU MARIAGE.....	1	GEORGÉ SAND	
LUDOVIC HALÉVY		CORRESPONDANCE.....	4
L'ABBÉ CONSTANTIN.....	1	DE SÉMÉNOW	
CRIQUETTE.....	1	SOUS LES CHÊNES VERTS.....	1
VICOMTE D'HAUSSONVILLE		JULES SIMON	
A TRAVERS LES ÉTATS-UNIS.....	1	LE GOUVERNEMENT DE M. THIERS.....	2
PAUL JANET		E. TEXIER ET LE SENNE	
LES MAÎTRES DE LA PENSÉE MODERNE... 1		LE TESTAMENT DE LUCIE.....	1
		LOUIS ULBACH	
		CONFESSION D'UN ABBÉ.....	1

Collection de luxe petit in 8°, sur papier vergé à la cuve.

LUDOVIC HALÉVY	vol.	CAMILLE SELDEN	vol.
DEUX MARIAGES.....	1	LES DERNIERS JOURS DE HENRI HEINE..	1
LA FAMILLE CARDINAL.....	1	JULES SIMON	
J. RICARD		L'AFFAIRE NAYL.....	1
PITCHOUN.....	1	***	
		LA VIE PARISIENNE SOUS LOUIS XVI....	1